



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2025

Le conseil municipal de la commune de Jullouville régulièrement convoqué le 20 janvier 2025 par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle du conseil municipal à 18 heures 00, sous la présidence du Maire Monsieur Alain BRIÈRE.

PRÉSENTS : M. BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ Anne, M. HARIVEL Rémi, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, Mme GRANDET Florence, M. BALLOU Christian, Mme CHRÉTIENNE Géraldine, M. CHÉRON Pierre, Mme HOLANDE Chantal, M. BISSON Jean-Claude, M. GESNOUIN Christian, Mme PIERROT Christine.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. CHARLOT Christian (pouvoir à M. GESNOUIN Christian), Mme HAMEL Mireille (pouvoir à Mme LEROUX Marie-Laure (Arrivée à 18h15)), M. LOUIS Benoît (pouvoir à M. BRIÈRE Alain), M. DOCQ Noël (pouvoir à M. LEMARCHAND Abel), Mme TABUR Caroline (pouvoir à Mme MARGOLLÉ Anne).

ABSENTS N'AYANT PAS REMIS POUVOIR : Mme LEROUX Marie-Laure (Arrivée à 18h15)

Après l'appel le quorum est atteint.

Ouverture de la séance à 18 heures 04

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 décembre 2024
- 2 - Composition de la Commission Locale d'Évaluation des Chargées Transférées – CLECT Communauté de Communes de Granville Terre et Mer
- 3 - Désignation d'un membre au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale – CCAS
- 4 - Désignation d'un membre aux commissions municipales et modification des commissions municipales
- 5 - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif du SMAAG Exercice 2023
- 6 - Convention particulière de mise à disposition, entretien et remplacement de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique – Manche Numérique pour la Résidence des Hauts de Bouillon Route de Carolles à Jullouville
- 7 - Convention 2025 de mise à disposition de personnel pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025- Association OSE Services
- 8 - Demande d'extension d'un élevage laitier sur la commune de Jullouville - SCEA des 4 Saisons
- 9 - Convention avec La Poste pour la mise à disposition d'un local technique pour stationner et entreposer des matériels
- 10 - Convention avec la Poste pour la mise à disposition d'un local pour la pause méridienne des facteurs
- 11 - Déclassement d'une partie de la parcelle AP142 avenue des Frégates/avenue des Vikings à Jullouville pour la création d'une micro-crèche
- 12 – Suppression de l'emplacement réservé N°6 sur la parcelle AM 195 avenue de Kairon à Jullouville
- 13 - Candidature EUROPAN 18 : Cahier de présentation du site et des enjeux au regard du thème RESSOURCER
- 14 - Cession de la parcelle A1183 rue des Côtis

- 15 - Réalisation de l'éclairage public Promenade François Guimbaud – SDEM 50 - APS 066046 EPT2
- 16 - Edenville - Entrée sud de Jullouville : Sécurisation de la circulation automobile et piétons - Accessibilité et cheminement PMR – Désimperméabilisation - Végétalisation
- 17 - Place du Casino : Sécurisation des piétons et de la zone des festivités - Désimperméabilisation et infiltration des eaux pluviales - Mise en accessibilité et cheminement - Embellissement
- 18 - Document d'Information sur les Risques Majeurs – DICRIM Edition janvier 2025 et actualisation du Plan Communal de Sauvegarde – PCS
- 19 - Attribution du marché public pour la construction d'un pôle d'animation Maison Jaune avenue des Sapins
- 20 – Réforme et cession de véhicules

Monsieur le Maire : Je souhaiterais rajouter deux points à l'ordre du jour :

- L'attribution du marché public pour la construction d'un pôle d'animation Maison Jaune, suite à la commission d'appel d'offre qui s'est déroulée cette semaine.
- Les conditions d'achat d'un tracteur, véhicule réformé, qui ne fonctionne plus depuis 10 ans et il est donc intéressant de le vendre.

Etes-vous tous d'accord ? Oui, merci beaucoup.

N° 27.01.2025/01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

Monsieur le Maire, après avoir soumis le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2024 aux conseillers municipaux, leur demande s'ils ont des remarques particulières à apporter à ces textes.

En l'absence d'observation sur le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2024, le conseil municipal par 17 voix pour, décide de l'approuver.

N° 27.01.2025/02 – COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGÉES TRANSFÉRÉES – CLECT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE GRANVILLE TERRE ET MER

Monsieur le Maire expose :

La création et la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Chargées Transférées – CLECT de Communauté de Communes de Granville Terre et Mer relèvent du Code Général des Impôts et de son article 1609 nonies C qui rend obligatoire sa mise en place dans les communautés à fiscalité professionnelle unique – FPU.

La Commission Locale d'Évaluation des Chargées Transférées – CLECT a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique – FPU.

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la communauté à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal.

La commune de Jullouville est représentée par :

Alain BRIERE, Maire, délégué titulaire
Anne MARGOLLE, 1ère Adjointe, déléguée suppléante
Caroline TABUR, Conseillère Municipale, déléguée titulaire

Il convient de remplacer le Conseiller Municipal, délégué suppléant, Xavier GRAFF démissionnaire par :

Christian GESNOUIN, Conseiller Municipal, délégué suppléant

Après en avoir délibéré

Après avoir entendu les observations

Monsieur le Maire : Cette CLECT est important pour Jullouville car nous n'avons pas d'entreprises pour la fiscalité. Chaque année dans le budget communal nous avons une ligne qui compte 184 000 € que nous versons à Granville Terre et Mer. Des travaux vont avoir lieu cette année au sein de Granville Terre et Mer et il y a lieu de vérifier si nos représentant et nos suppléants peuvent être désignés. Or, avec la démission de Monsieur Xavier Graff, il y a lieu de le remplacer.

Monsieur Pierre CHÉRON : Monsieur le Maire, on ne nous a proposé aucun poste, que ce soit titulaire ou suppléant, donc nous nous abstenons.

Madame Florence GRANDET : Je propose à mes camarades de faire de même pour les mêmes raisons.

Adopté par

12 voix pour : M. BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, M. HARIVEL Rémi, M. LOUIS Benoît, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. DOCQ Noël, Mme TABUR Caroline, M. BISSON Jean-Claude, M. GESNOUIN Christian, Mme PIERROT Christine.

5 abstentions : Mme GRANDET Florence, M. BALLOU Christian, Mme CHRÉTIENNE Géraldine, M. CHÉRON Pierre, Mme HOLANDE Chantal.

18H15 : Arrivée de Mme LEROUX Marie-Laure

N° 27.01.2025/03 – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CCAS

Monsieur le maire expose :

Suite à la demande du groupe « Avenir et ambitions pour Jullouville – Saint-Michel-des-Loups » d'ajout d'un membre de l'opposition au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, il convient de modifier la composition

Monsieur le Maire propose la désignation de Madame Florence GRANDET au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Jullouville qui se compose comme suit :

Membres élus :

- M. BRIÈRE Alain (Président)
- M. CHARLOT Christian
- M. CHÉRON Pierre
- Mme HAMEL Mireille
- Mme MARGOLLÉ Anne
- Monsieur BISSON Jean-Claude
- Mme CASANOVA Sabine
- Mme GRANDET Florence

Membres nommés par le Maire :

- Monsieur CURTET Jean-Pierre
- Madame GOSSELIN Monique
- Monsieur NADAUD Patrice

Le conseil municipal,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré

Madame Florence GRANDET : Monsieur le Maire, je vous remercie d'avoir accepté la demande de Monsieur Ballou ce qui a permis de rectifier notre présence au sein du CCAS.

Monsieur le Maire : Vous pouvez aussi remercier les membres du conseil d'administration du CCAS.

Adopté à l'unanimité

N° 27.01.2025/04 – DÉSIGNATION D'UN MEMBRE AUX COMMISSIONS MUNICIPALES ET MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Suite à la nomination de Madame Christine PIERROT, au conseil municipal du 16 décembre 2024, en tant que conseillère municipale, Monsieur le Maire propose de modifier la composition des commissions municipales et invite le conseil municipal à procéder à la désignation des membres comme suit :

COMMISSION FINANCES

Président : Alain BRIÈRE

1. Caroline **TABUR**
2. Anne **MARGOLLÉ**
3. Christian **CHARLOT**
4. Florence **GRANDET**
5. Pierre **CHÉRON**

COMMISSION VIE SOCIALE

Vice-présidente : Anne MARGOLLÉ

1. Abel **LEMARCHAND**
2. Mireille **HAMEL**
3. Marie-Laure **LEROUX**
4. Sabine **CASANOVA**
5. Benoît **LOUIS**
6. Florence **GRANDET**
7. Chantal **HOLANDE**

COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, ENVIRONNEMENT, VIE ÉCONOMIQUE

Vice-présidente : Anne MARGOLLÉ

1. Christian **GESNOUIN**
2. Caroline **TABUR**
3. Abel **LEMARCHAND**
4. Noël **DOCQ**
5. Florence **GRANDET**
6. Chantal **HOLANDE**

COMMISSION PROJETS ET TRAVAUX

Vice-président : Christian CHARLOT

1. Rémi **HARIVEL**
2. Noël **DOCQ**
3. Christian **GESNOUIN**
4. Anne **MARGOLLÉ**
5. Géraldine **CHRÉTIENNE**
6. Pierre **CHÉRON**
7. Jean-Claude **BISSON**

COMMISSION SÉCURITÉ

Vice-président : Christian CHARLOT

1. Rémi **HARIVEL**
2. Christian **GESNOUIN**
3. Noël **DOCQ**
4. Christian **BALLOU**
5. Pierre **CHÉRON**

COMMISSION SPORTS, ANIMATIONS, JEUNESSE

Vice-présidente : Marie-Laure LEROUX

1. Benoît **LOUIS**
2. Christian **GESNOUIN**
3. Géraldine **CHRÉTIENNE**
4. Chantal **HOLANDE**
5. Sabine **CASANOVA**
6. Christian **BALLOU**
7. Christine **PIERROT**

COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE, TOURISME

Vice-présidente : Marie-Laure LEROUX

1. Rémi **HARIVEL**
2. Sabine **CASANOVA**
3. Mireille **HAMEL**
4. Christian **GESNOUIN**
5. Florence **GRANDET**
6. Chantal **HOLANDE**

COMMISSION MARCHÉS DE PLEIN AIR

Vice-président : Rémi HARIVEL

1. Christian **CHARLOT**
2. Mireille **HAMEL**
3. Abel **LEMARCHAND**
4. Géraldine **CHRÉTIENNE**
5. Pierre **CHÉRON**
6. Jean-Claude **BISSON**

COMMISSION CHEMINS

Vice-président : Rémi HARIVEL

1. Christian **CHARLOT**
2. Abel **LEMARCHAND**
3. Noël **DOCQ**
4. Christian **BALLOU**
5. Chantal **HOLANDE**
6. Christian **GESNOUIN**
7. Jean-Claude **BISSON**

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Président : Alain BRIÉRE

Titulaires :

1. Anne **MARGOLLÉ**
2. Christian **CHARLOT**
3. Caroline **TABUR**
4. Pierre **CHÉRON**

Suppléants :

1. Marie-Laure **LEROUX**
2. Rémi **HARIVEL**
3. Noël **DOCQ**

COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

Président : Alain BRIÉRE

Titulaires :

1. Anne **MARGOLLÉ**
2. Christian **CHARLOT**
3. Caroline **TABUR**
4. Christian **BALLOU**

Suppléants :

1. Marie-Laure **LEROUX**
2. Rémi **HARIVEL**
3. Noël **DOCQ**

Le conseil municipal,

approuve la constitution des onze commissions municipales listées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace celle prise sur le même objet lors de la séance du conseil municipal en date du 14 octobre 2024.

Après en avoir délibéré

Adopté à l'unanimité

N° 27.01.2025/05 – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SMAAG - EXERCICE 2023

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'assainissement collectif (RPQS) du Syndicat Mixte d'Assainissement de l'Agglomération Granvillaise (SMAAG) pour l'exercice 2023 doit être présenté au Conseil Municipal de la ville de Jullouville, commune membre.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau potable pour l'exercice 2023, par Madame Anne MARGOLLÉ, 1^{ère} adjointe, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des informations communiquées.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal prend acte des informations et documents présentés.

Approuve le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement collectif du SMAAG – Exercice 2023

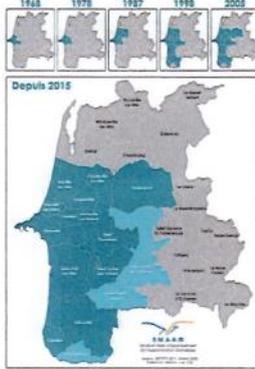


PERIMETRE – COMPETENCES – MODE DE GESTION

1. Périmètre

• Territoire : **16 communes** selon la chronologie des adhésions suivantes :

- 1978 : la commune d'Yquelon (Arrêté préfectoral du 28/09/1978)
- 1987 : le Syndicat des eaux de Bréville / Mer, Longueville et Coudeville (Arrêté préfectoral du 13/02/1987)
- 1998 : le SIVOM Baie de Scissy (St-Pair, Jullouville et Carolles) et les communes d'Anctoville / Boscq et de St-Planchers (Arrêté préfectoral du 23/11/1998)
- 2005 : la commune d'Hudimesnil (Arrêté préfectoral du 14/03/2005)
- 2016 : la commune de St-Aubin des P. (Arrêté préfectoral du 09/05/2016)
- 2023 : les communes de St-Jean des Champs, St-Pierre Langers et Champeaux (Arrêté préfectoral en date du 04/11/2022)



• Superficie : **188 km²**

2. Compétences

- 1968 : traitement des eaux usées
- 2002 : traitement et transfert des eaux usées
- 2013 : traitement, transfert et collecte des eaux usées

3. Modes de gestion

Système d'assainissement Goélane (13 communes)

- Délégation de services publics de type concession

4. Règlement d'assainissement

Le comité syndical a adopté, lors de sa séance en date du 28 septembre 2016, le règlement d'assainissement et ses documents annexes. Ce règlement est entré en vigueur le 1er mars 2017. Il s'applique, depuis cette date, sur le territoire des communes raccordées sur le système d'assainissement de Goélane. Une révision devra être réalisée pour intégrer l'extension du périmètre du SMAAG et effectuer divers ajustements.

- Périmètre du contrat d'affermage : **13 communes** raccordées sur Goélane (cf. carte commune en bleu foncé)
- Objet : exploitation des ouvrages d'assainissement du SMAAG (traitement, transfert et collecte)
- Durée du contrat : **7 ans**

Périmètre d'affermage	Date début	Date fin	Durée	Déléataire	Avenants au 31/12/2023
SMAAG	01/01/2023	31/12/2029	7 ans	CEO (Véolia)	0

Système d'assainissement de St-Jean des Champs, St-Pierre Langers et Champeaux

- Régie avec prestations de services
- Périmètre : territoire des 3 communes

Périmètre de régie	Objet	Date début contrat	Date fin contrat	Durée	Prestataire
St-Jean des Champs	Exploitation ouvrages traitement et collecte	01/01/2023	31/12/2025	3 ans	STGS
St-Pierre Langers	Exploitation ouvrage de traitement	01/01/2023	31/12/2025	3 ans	STGS
St-Pierre Langers	Exploitation des ouvrages de collecte	21/12/2021	20/12/2026	3 ans	STGS
Champeaux	Exploitation ouvrages traitement et collecte	01/01/2023	31/12/2025	3 ans	STGS

PATRIMOINE

1. Stations d'épuration

Station d'épuration Goélane (cf. synoptique en annexe 1)

- Type de station : boues activées à faible charge complétées par un dispositif tertiaire de finition (jardins filtrants)
- Capacité nominale : 70 000 Eq. /hab.
- Charges :
 - Charge organique : 4 200 kg/j de DBO5
 - Charge hydraulique (temps sec - temps de pluie) : 11 000 m3/j – 15 000 m3/j
- Localisation : commune de Granville
- Milieu récepteur : le Boscq
- Date de mise en service : 2005
- Constructeur : SOGEA



Station d'épuration de la Grande Ile de Chausey

- Type de station : filtres plantés de roseaux complétés par deux lagunes de finition et une zone d'infiltration
- Capacité nominale : 195 Eq./hab.
- Charges :
 - Charge organique : 11,7 kg/j de DBO5
 - Charge hydraulique : 29,25 m3/j
- Localisation : Grande Ile de Chausey (partie publique) rattachée à la commune de Granville
- Milieu récepteur : la Manche
- Date de mise en service : 2006
- Constructeur : SOGEA



PATRIMOINE

Station d'épuration de Saint-Jean des Champs

- Type de station : lagunage naturel composé de 3 bassins
- Capacité nominale : 400 Eq. /hab.
- Charges :
 - Charge organique : 24 kg/j de DBO5
 - Charge hydraulique : 75 m3/j
- Localisation : commune de Saint-Jean des Champs
- Milieu récepteur : ruisseau du Moulin de Quénard
- Date de mise en service : 1988
- Constructeur : LIARD



Station d'épuration de Saint-Pierre Langers

- Type de station : filtres plantés de roseaux (2 étages) complétés par deux zones d'infiltration
- Capacité nominale : 600 Eq./hab.
- Charges :
 - Charge organique : 36 kg/j de DBO5
 - Charge hydraulique : 90 m3/j
- Localisation : Saint-Pierre Langers
- Milieu récepteur : ruisseau affluent du Thar
- Date de mise en service : 2006
- Constructeur : BOUTTE



Station d'épuration de Champeaux

- Type de station : lagunage naturel composé de 3 bassins
- Capacité nominale : 750 Eq./hab.
- Charges :
 - Charge organique : 45 kg/j de DBO5
 - Charge hydraulique : 112,5 m3/j
- Localisation : commune de Champeaux
- Milieu récepteur : le Lude
- Date de mise en service : 1994
- Constructeur : SADE



2. Réseaux de collecte et de transfert

2.1. Postes de refoulement et bassins tampons

Au total, 93 postes de relèvement sont placés sous la responsabilité du SMAAG. La répartition selon les systèmes d'assainissement est la suivante :

Dénomination assainissement	système	Nombre de poste de refoulement
Goélane		83
Chausey		3
St-Jean des Champs		0
St-Pierre Langers		3
Champeaux		4
Total		93

Les débits de pompage vont de 5 m³/h à 400 m³/h.

Les 6 postes structurants du transfert du système d'assainissement sont équipés de bassins tampons. La capacité totale s'élève à 2 380 m³. Les capacités de ces bassins sont indiquées dans le tableau qui suit :

Poste	Localisation	Volume bassins de stockage
Goupil	Donville	350 m ³
Pont Jacques	Granville	400 m ³
Hacqueville	Granville	250 m ³
Mallouet	Granville	450 m ³
Lafont	Saint-Pair / Mer	300 m ³
Baie de Scissy	Saint-Pair / Mer	450 m ³
Total		2380 m³

Quatorze postes de refoulement ont été identifiés en domaine privé.

2.2. Canalisations

Sixante et onze pour cent du réseau est implanté sur 4 des 13 communes. Ces communes sont du nord au sud, Donville les Bains, Granville, St-Pair / Mer et Jullouville. C'est sur la commune de Granville qu'est implanté le linéaire le plus important qui représente un quart du linéaire total du système d'assainissement Goélane. Vient ensuite celui implanté sur la commune de Saint-Pair sur Mer qui représente 1/5^{ème} du linéaire total.



Les premières canalisations ont été implantées avant 1970, sur la commune de Granville. La ventilation des canalisations selon la décennie d'implantation est illustrée sur la carte ci-contre. Il reste toutefois un linéaire assez significatif pour lequel la date de pose n'est pas connue. Sur les communes nouvellement membres, la situation est contrastée. La commune de St-Jean des Champs dispose d'un réseau ancien sur 50% de son linéaire et récent puisque datant de 2019 sur les autres 50%. Pour Champeaux, le réseau a été créé lors de différentes tranches avec un premier réseau lors de la construction de la station fin des années 80 début des années 90 jusqu'en 2024.

Le matériau est inconnu pour 67,7 km de canalisations soit 19% du linéaire de canalisation.



Le linéaire total de canalisations s'élève à 355 km réparti de la façon suivante :

- Canalisations gravitaires : 302 km
- Canalisations de refoulement : 52 km
- Canalisations unitaires : 0,988 km

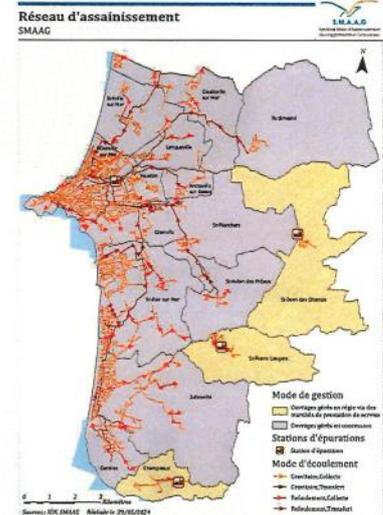
La répartition selon les systèmes d'assainissement est la suivante :

Dénomination assainissement	système	Gravitaire	Refoulement	Unitaire	Total
Goélane		288,1	48,0	0,99	336,1
Chausey		0,36	0,59	-	0,95
St-Jean des Champs		3,1	-	-	2,7
St-Pierre Langers		3,3	1,3	-	4,3
Champeaux		6,8	1,8	-	8,3
Total		301,66	51,70	0,99	354,35

Le réseau est très majoritairement situé dans le système d'assainissement Goélane avec 95% du linéaire total. Il est de l'ordre de 1 à 2% sur les autres systèmes d'assainissement (Champeaux, St-Jean des Champs, St-Pierre Langers et Chausey). Seul, le système d'assainissement de Goélane dispose d'un réseau de type unitaire sur un peu moins d'1 km. Ce réseau est situé dans le quartier historique de la Haute-Ville à Granville.



L'ossature du réseau et l'implantation des différents postes de refoulement sont visibles sur le plan figuré ci-contre et en annexe 2 du présent document



2.3. Regards et branchements

Le nombre total de regards est de 7 526. Sur les réseaux privés, 72 regards ont été dénombrés. Ces chiffres ont évolué par rapport à l'année précédente, notamment avec l'intégration des 3 nouvelles communes et seront peut-être encore susceptibles d'évoluer avec la mise à jour des plans et des bases de données. Sur le réseau, 12 839 branchements ont été recensés.

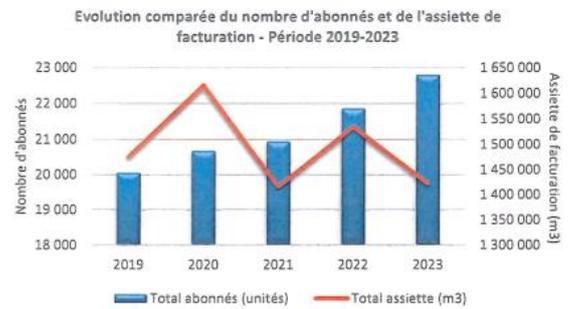
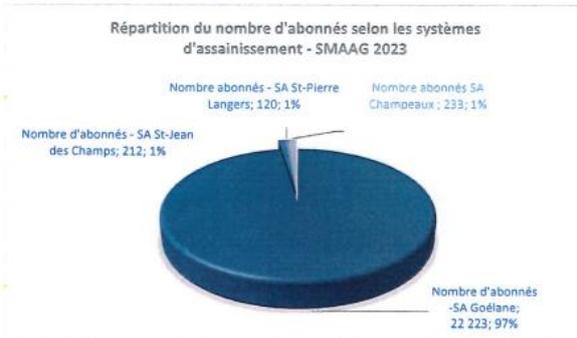
2.4. Autres ouvrages

Sont considérés comme déversoir d'orage au sens de l'arrêté du 21 juillet 2015, les postes de Pont-Jacques et d'Hacqueville, ces deux postes transitant les eaux collectées par le réseau unitaire de la Haute-Ville à Granville. Le déversoir d'orages situé au niveau du pont levis de la porte de la Haute Ville a été modifié pour que ne soient plus rejetées vers le milieu naturel les eaux circulant dans le réseau unitaire de ce quartier historique. Cet équipement n'a donc plus la vocation de déversoir d'orages.

NOMBRE D'ABONNES - ASSIETTE DE REDEVANCE – RATIO PAR ABONNES

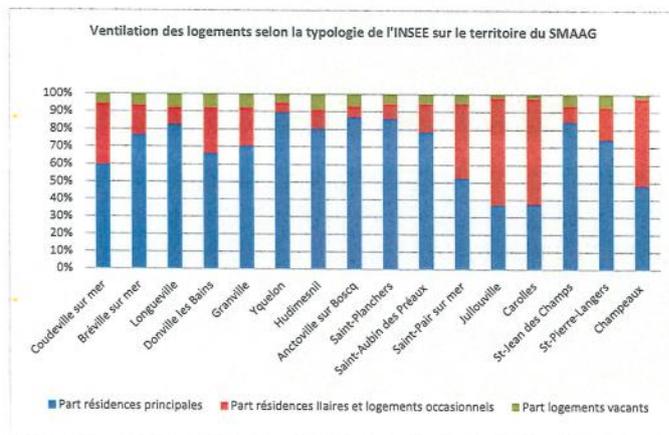
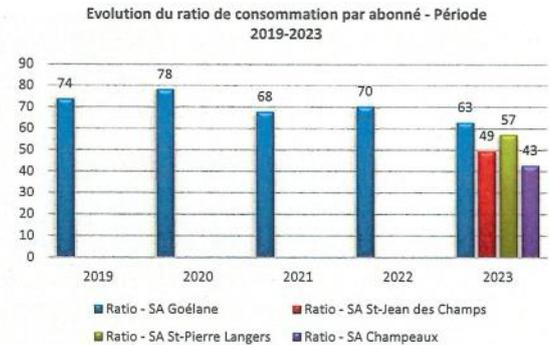
Le nombre d'abonnés sur la totalité des systèmes d'assainissement s'élève à 22 788. La majorité des abonnés est sur le système d'assainissement de Goélane (97%). Sur ce système d'assainissement, leur nombre s'élève à 22 223, soit 378 abonnés en plus par rapport à 2022 ce qui représente une augmentation d'1.7%. La variation moyenne annuelle sur les 5 dernières années est de 2.2 %. L'assiette de facturation s'élève quant à elle à 1 421 881 m³, tous systèmes d'assainissement confondus. L'assiette de facturation la plus importante est celle sur le système d'assainissement Goélane (98%). Sur ce système d'assainissement, cette assiette de facturation a diminué puisqu'elle est passée d'1 534 576 à 1 394 633 m³ (- 139 943 m³). Les variations annuelle et moyenne annuelle sur les 5 dernières années sont respectivement de -9.1% et de -1,1%.

Sur les graphiques secteur ci-dessous, sont illustrées les ventilations du nombre d'abonnés et de l'assiette de facturation selon les systèmes d'assainissement.



Le ratio de consommation tous systèmes d'assainissement confondus est de 62 m³/abonné. Il fluctue entre 43 et 63 m³/abonné. Le ratio le plus bas est observé sur le système d'assainissement de Champeaux avec 43 m³/abonnés. Les diminutions observées au cours des dernières années sont généralement d'origine multifactorielle. Elles peuvent être dues au changement de la composition des foyers, au renouvellement d'appareils électro-ménagers avec des appareils de moins en moins consommateurs d'eau et le prix. Le recours à des eaux non conventionnelles peut également venir mécaniquement abaisser le ratio si elles ne sont pas comptabilisées.

Sur le territoire du SMAAG, ce ratio est aussi variable en fonction de la part des résidences secondaires et des logements occasionnels. Cette part varie de 6 à 61% sur le territoire. Les pourcentages les plus bas (inférieur ou égale à 10%) sont observés sur les communes d'Yquelon, Anctoville / Boscq, St-Planchers et St-Jean des Champs. Les plus hauts (supérieur à 40%), le sont sur les communes de St-Pair / mer, Champeaux, Jullouville et Carolles. C'est sur ces 2 dernières communes que la part de résidences secondaires et de logements occasionnels est la plus élevée. Elle représente 60% des logements. Au global, ce type de logements représente 31% du nombre total de logements. Cette part importante a conduit à mettre en œuvre une tarification binomiale avec une part variable appliqué sur la consommation volumétrique et une part fixe forfaitaire. Dans un contexte de réduction des consommations, cette tarification permet de mieux sécuriser les recettes.



ELEMENTS FINANCIERS - TARIFICATION

		Au 01/01/2020		Au 01/01/2021		Au 01/01/2022		Au 01/01/2023		Au 01/01/2024	
Compétences		Part fixe	Part variable	Part fixe	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part fixe	Part variable	Part fixe	Part variable
SMAAG	Traitement et transfert	13.46 €	0.3645 €	13.32 €	13.46 €	0.3645 €	13.32 €			53.60 €	0.9071 €
	Collecte	53.61 €	0.5915 €	53.08 €	53.61 €	0.5915 €	53.08 €			54.70 €	0.9191 €
Délegataire	Traitement, transfert et collecte	12.94 €	0.8077 €	12.37 €	12.94 €	0.8077 €	12.37 €			28.50 €	0.9025 €
										31.07 €	0.9837 €

Détail de la facture	Nombre ou volume en m3	Au 01 janvier 2023	
		Prix unitaires en € HT	Montant en € HT
SMAAG – Abonnement	1	53.6	53.6
SMAAG - Consommation	120	0.9071	108.85
Concessionnaire - Abonnement	1	28.5	28.5
Concessionnaire - Consommation	120	0.9025	108.3
AESN – Taxe Modernisation réseaux	120	0.185	22,2
Montant en € HT			321,45
TVA (10%)	120		32,15
Montant en € TTC			353,59
Prix au m3 en € TTC			2,95 €

Détail de la facture	Nombre ou volume en m3	Au 1 ^{er} janvier 2024	
		Prix unitaires en € HT	Montant en € HT
SMAAG – Abonnement	1	54.70	54.70
SMAAG - Consommation	120	0.9191	110.29
Concessionnaire – Abonnement	1	31.07	31.07
Concessionnaire – Consommation	120	0.9837	118.04
AESN – Taxe modernisation réseaux	120	0.185	22,2
Montant en € HT			336.30
TVA (10%)			33.63
Montant en € TTC			369.93
Prix au m3 en € TTC ⁽¹⁾			3.08

Prix au m³ au 01/01/2024 (Base : facture 120 m³) : 2,80 € HT /m³* et 3,08 € TTC / m³

* prix hors TVA

LE SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES EAUX USEES – Système d'assainissement Goélane

Volume entrant sur la station en 2023 : 2 560 329 m³

	2019	2020	2021	2022	2023
Volume annuel entrant (m3/an)	2 368 148	2 493 694	2 322 735	2 217 156	2 560 329
Variation N/N-1	-1,25%	+5,03%	-6,85%	-4,55%	+15,47%

- Volume journalier max mesuré en 2023 : 17 429 m³/j (09/12/23 – 21.4 mm)
- Charge organique max. mesurée en 2023 : 3 231 kg DBO₅ / j (15/08/23)

Niveau de saturation

	2019	2020	2021	2022	2023
Charge organique moyenne (kg DBO ₅ /j)	1 433	954	1 126	1 545	1 550
Capacité nominale organique	4 200	4 200	4 200	4 200	4 200
N° de saturation	34%	23%	27%	37%	37%
Charge hydraulique moyenne (m ³ /j)	6 488	6 473	6 364	6 074	7 015
Capacité nominale hydraulique	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
N° de saturation	43%	43%	42%	40%	47%

Volumes sur-excédentaires d'eaux claires arrivant sur la station d'épuration

	2019	2020	2021	2022	2023
Précipitation annuelle en mm	920	905	832	742	1 030
Précipitation journalière max. (mm) et date	30,6 mm 21/01/2019	30,6 mm 04/10/2020	34,4 mm 02/11/2021	27 mm 25/08/2022	39 mm 21/09/2023
Volume facturé en m3	1 475 483	1 614 795	1 416 005	1 534 576	1 394 633
Volume traité en m3	2 368 148	2 493 343	2 322 735	2 194 982	2 560 329
Taux d'eaux parasites	38%	35%	39%	30%	45%

Sans surprise, le pourcentage d'eaux parasites a augmenté de façon très significative du fait de l'important cumul sur 2023. Un tel cumul n'a jamais été enregistré depuis 2007, date de la mise en service de la station météorologique.

- Valorisation des boues

	2019	2020	2021	2022	2023
Boues évacuées en (TMS)	963	1 158	1 374	1 298	1 120
Boues valorisées en agriculture (TMS)	740	876	968	1 166	910
Boues valorisées en compostage (TMS)	223	282	406	132	211

Les boues ont été valorisées sur les surfaces du plan d'épandage et en compostage. La part et le tonnage des boues évacuées en compostage est plus important que l'année précédente et du même ordre qu'en 2019. Pour rappel, 20 agriculteurs se sont proposés pour mettre à disposition une surface épandable de 1126 ha, dont 963 ont été classés aptes aux épandages.

- Valorisation des sous-produits

	2019	2020	2021	2022	2023
Refus de dégrillage (t) – (Centre stockage déchets ultimes)	18,2	38,6	22,1	12,7	17,2
Sables (t) – Transit	94	50,8	101,8	100,8	100,9
Graisses (m3)	0	0	0	0	0

- Bilan énergétique (Energie consommée facturée KWh)

	2019	2020	2021	2022	2023
Station	1 985 074	2 208 062	2 028 121	1 948 086	1 679 937
PR avec BT	278 191	452 323	343 518	294 217	488 132
PR	602 101	711 094	601 491	530 216	614 042
Total	2 865 366	3 371 479	2 973 130	2 772 519	2 776 112
Variation N / N-1	-4,8%	+16,98%	-11,82%	-6,75%	+0,12%

La consommation est quasiment identique par rapport à celle de l'année précédente. A noter toutefois, la baisse significative sur la station et l'augmentation sur les postes du fait de l'important cumul pluviométrique enregistré en 2023.

- Consommation de réactifs

	2019	2020	2021	2022	2023
Polymère (t)	20,35	18,00	22,05	26,25	27,30
Chaux(t)	282,80	275,60	422,86	344,17	294,26
Chlorure d'aluminium (t)	32,02	44,01	21,37	19,89	3,56

LE SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES EAUX USEES – Systèmes d’assainissement de St-Jean des Champs, St-Pierre Langers et de Champeaux

Les obligations en matière d’auto-surveillance diffèrent selon la capacité nominale des stations d’épuration. Plus la capacité nominale est importante, plus les exigences en matière d’auto-surveillance sont élevées. Pour ces 3 systèmes d’assainissement, les obligations sont les suivantes :

Information à recueillir en entrée ou en sortie de STEP sur la file eau	Estimation du débit en entrée ou en sortie (en entrée et en sortie pour les lagunes) Mesure du débit en entrée ou en sortie (en entrée et en sortie pour les lagunes)	STEP < 30 kg/j de DBO ₅ (<500 EH)	STEP > 30 et <120 (>500 et 2000 EH)
		Cas de St-Jean des Champs	Cas de St-Pierre L. et de Champeaux
Informations à recueillir relatives aux boues issues du traitement des eaux usées	Boues évacuées : quantité brute, quantité de matières sèches, mesure de la qualité et destination(s)	X	X
Informations à recueillir relatives à la consommation d’énergie et à la quantité de réactifs sur les files eau et boues	Consommation d’énergie Quantité de réactifs consommés sur les files eau et boues	X X	X X

- Volume entrant annuel (m³/an) sur les stations en 2023 :

	2023	2024	2025	2026	2027
St-Jean des Champs ¹	-				
St-Pierre Langers ²	11 112				
Champeaux ²	18 304				

¹ Pour St-Jean des Champs, il n’y a pas de postes de refoulement ni d’instruments de mesure en têtes de station

² Pour ces stations, il s’agit des volumes mesurés sur les postes de refoulement.

- Niveau de saturation (déterminé à partir des bilans 24h) :

	2023	2024	2025	2026	2027
N° de saturation organique	St-Jean des C. ¹	89,5% ³			
	St-Pierre L. ¹	18%			
	Champeaux ²	57%			
N° de saturation hydraulique	St-Jean des C. ¹	37%			
	St-Pierre L. ¹	24%			
	Champeaux ²	40% ³			

¹ Bilan 24 heures du 02/10/2023 / ² Bilan 24 heures : 07/08/2023

³ Valeur moyenne : 29% en février et 87% en décembre

³ Résultats d’analyses très surprenants et non représentatifs des eaux usées de St-Jean des Ch.

Charge organique max	St-Jean des C.	89,5% ³	02/10/2023
	St-Pierre L.	46%	08/04/2019
	Champeaux	40%	07/08/2023
Charge hydraulique max	St-Jean des C.	60%	02/10/2023
	St-Pierre L.	28%	30/05/2022
	Champeaux	127%	10/04/2018

- Volumes sur-excédentaires d’eaux claires arrivant sur la station d’épuration

	2023	2024	2025	2026	2027
Précipitation (mm)	1 030				
St-Jean des Champs	Vol. facturé en m3	10 469			
	Vol. traité en m3	ND			
	% eaux parasites				
St-Pierre Langers	Vol. facturé en m3	6 829			
	Vol. traité en m3	11 112			
	% eaux parasites	38,5%			
Champeaux	Vol. facturé en m3	9 950			
	Vol. traité en m3	18 304			
	% eaux parasites	45,6%			

Le taux d’eaux parasites ne peut être calculé sur St-Jean des Champs puisque le volume annuel en entrée de station n’est pas connu. Les taux sur St-Pierre et Champeaux sont respectivement légèrement inférieur et égal à celui observé sur Goélane. En année particulièrement humide, ces taux traduisent d’importants apports d’eaux claires parasites.

- Valorisation des boues : aucune boue n’a été extraite et donc valorisée sur les 3 systèmes d’assainissement.

- Bilan énergétique (Energie consommée facturée KWh)

	2023	2024	2025	2026	2027
PR St-Pierre L.	3 064				
PR Champeaux	9 722				
Variation N / N-1					

PERFORMANCE DES STATIONS D’EPURATION

1. Station d’épuration Goélane (Arrêté d’autorisation n°03-331-FJ en date du 23/04/2003)

Cette évaluation s’appuie sur les bilans effectués dans le cadre de l’auto-surveillance de la station d’épuration.

1.1. Fréquence d’analyses

	Physico-chimie							Bactériologie	
	MES	DBO5	DCO	NH ₄ [*]	NTK	NGL	Pt	E. coli	Entérocoques
Nombre de bilans réalisés en 2023	104	52	104	52	52	52	52	14	14
Nombre de bilans- Arrêté du 23/04/2003	105	53	105	53	53	53	53	17	17

➔ Nombre de bilan **conforme** à l’arrêté préfectoral d’autorisation et à l’arrêté en date du 21/07/2015 modifié. Des analyses bactériologiques supplémentaires ont été réalisées pour tester la pertinence du Fluidion.

1.2. Performances épuratoires

- Paramètres physico-chimiques

	MES	DBO5	DCO	N-NH ₄	NTK	N-NO ₂	N-NO ₃	NGL	Pt
Concentration limite fixée par l’arrêté	35	25	90		10			15	
Valeur réductible	85	50	250	10				20	
Nbre max. mesures non conformes	9	5	9	5					
MOYENNE	3,7	3,1	24,0	1,7	2,2	0,1	2,1	2,4	0,3
MAXIMUM	10,00	8,0	70,3	37,6	42,4	0,7	3,8	4,5	3,0
MINIMUM	2,0	3,0	13,4	0,4	0,8	0,0	0,6	0,3	0,1
Rendement moyen annuel (%)	98,95	98,31	95,98	97,26	95,38			91,37	96,00

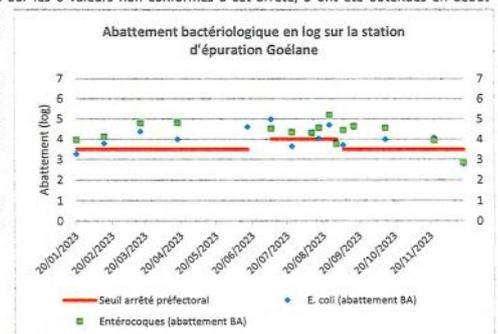
➔ Trois dépassements en concentration de l’autorisation préfectorale ont été constatés en 2023 sur les paramètres NH₄, NTK et Pt pour la 1^{ère} fois. Ces dépassements sont consécutifs à une panne sur le surpresseur en décembre.

➔ Fonctionnement **satisfaisant** avec une eau épurée de bonne qualité physico-chimique.

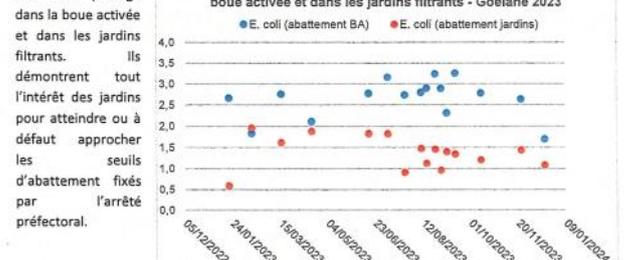
- Paramètres bactériologiques

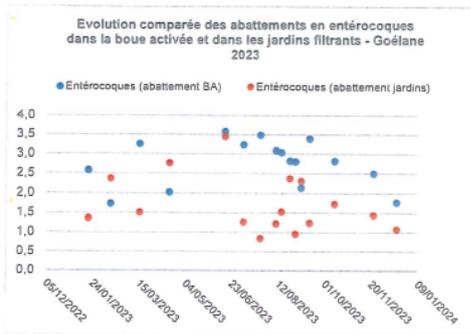
Les performances ont été nettement meilleures par rapport aux précédentes années et pour la 2^{ème} année consécutive. Elles l’ont été alors que l’année a été particulièrement humide et donc caractérisée par un ensoleillement moindre. 82% des abattements ont atteint les valeurs seuils fixées par l’arrêté. Sur les 6 valeurs non conformes à cet arrêté, 3 ont été obtenues en début d’année au cours de la saison hivernale.

La réalisation de l’étude sur la Réutilisation des Eaux Usées Traitées constituera l’occasion de s’interroger sur ce traitement tertiaire.



Sur les graphiques qui suivent sont figurés les abattements obtenus sur les Escherichia coli et les entérocoques lors de leur passage dans la boue activée et dans les jardins filtrants - Goélane 2023





1.3. Recherche des Substances Dangereuses pour l'Environnement (RSDE)

Depuis 2010, la réglementation impose aux collectivités en charge de l'assainissement de rechercher certains micropolluants dans les rejets de leurs stations d'épuration. Cette réglementation réellement mise en place en 2012 a pour but de mieux connaître les flux de micropolluants restitués au milieu naturel par les stations d'épuration (STEU). Cette réglementation est en constante évolution pour tenir compte de l'avancée des connaissances sur les nouveaux polluants, de l'état écologique des milieux et de l'amélioration des méthodes analytiques. Elle est articulée en 2 phases :

- la recherche d'une liste déterminée de micropolluants dans les eaux usées en entrée STEU et dans l'eau traitée – une campagne a été réalisée en 2019 sur la station d'épuration Goélane et la seconde l'a été en 2022-23.
- un diagnostic en amont de la STEU, sur le réseau, afin d'identifier les sources d'émission des micropolluants identifiés.

Ces campagnes de mesure ainsi que le diagnostic amont ont été confiés au délégataire. La campagne de mesures réalisée en 2019 a mis en évidence la présence de substances dangereuses pour l'environnement dans les eaux usées de la station en entrée et en sortie. A noter que certaines substances ont été détectées de façon significative en entrée de station et pas en sortie et inversement. Les substances détectées sont des composés de produits phytosanitaires, des hydrocarbures aromatiques polycycliques, des alkylphénols et des métaux lourds.

Le diagnostic amont a été initié en 2021. Les phases 1 et 2 consistant respectivement au recueil des informations disponibles et à l'identification ainsi que la cartographie des contributeurs ont été restituées en 2022. A la suite de cette restitution, il a été décidé d'implanter des pieuvres sur les 3 arrivées de la station d'épuration ainsi qu'au raccordement de la zone portuaire, rue des Isles à Granville. Une pieuvre témoin a été implantée sur Bréville-sur-Mer. Des analyses effectuées sur ces pieuvres, il ressort que :

- 2 arrivées sont impactées par des émissions significatives de cuivre. Il s'agit de celle de Donville et de Granville.
- Pour le nickel et le zinc, aucun secteur d'émission majeur n'a été identifié. Toutefois, les concentrations en nickel sont à peu près 3 fois supérieures à celles du témoin sur les arrivées de Granville et de Donville.
- Aucun HAP n'a été identifié sur les 5 points alors que le benzo(a)pyrène, le benzo(b)fluoranthène et le benzo(g,h,i)peryène ont été quantifiés de façon irrégulière. Il semble donc au regard de ces éléments que ce sont des émissions ponctuelles ou saisonnières ou dû à du lessivage occasionnel des surfaces, lors d'épisodes pluvieux intenses.
- Alkylphénols : les 2 branches les plus impactées par les émissions de nonylphénols et d'éthoxylates de nonylphénols sont celles de Granville et de Donville. Ces 2 bassins de collecte englobent la majorité des établissements émetteurs de ces composés. Des émissions non négligeables d'éthoxylates d'octylphénols sont à noter au niveau des trois arrivées, bien que les octylphénols n'aient pas été quantifiés.

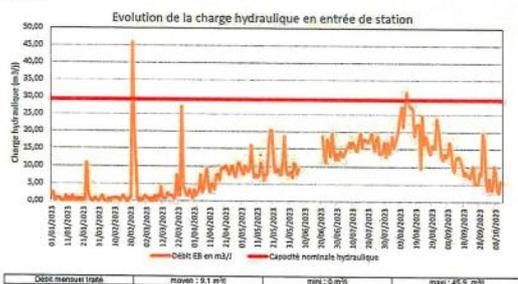
Suite à ces analyses, un plan d'actions a été construit. Celui-ci vise les professionnels mais également les particuliers, la contribution de ces derniers étant majeure pour les émissions de benzo(a)pyrène, de cuivre et d'alkylphénols. Elle est significative pour le nickel, le zinc et le benzo(g, h, i)peryène. Cette évaluation devrait être confirmée par des données locales.

PERFORMANCE DES STATIONS D'EPURATION

2. Station d'épuration de la Grande Ile de Chausey

En 2023, 6 campagnes ont été effectuées par le SATESE de la Manche, à un rythme mensuel sur la période allant du mois d'avril au mois d'octobre. Aucun bilan 24 heures n'a été réalisé cette année. De ces campagnes, le SATESE tire les enseignements suivants :

- La charge hydraulique moyenne sur la période de mesure a été de 30% comme lors de la précédente année. Cette charge varie énormément, d'une valeur presque nulle à 45,9 m³/j le 21/02/2023 en période de grande marée avec ce jour-là un coefficient de 109 et une hauteur au plein de 13,80 m. La valeur la plus élevée au cours de la saison estivale a été atteinte le 13/08/2023. Elle était de 31,45 m³/j, légèrement supérieure à la charge nominale



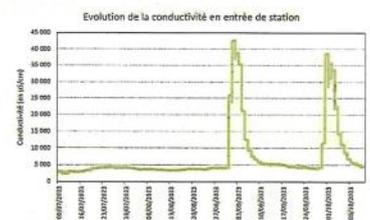
- Les effluents collectés sont toujours très concentrés par rapport aux valeurs habituellement constatées en entrée d'autres stations de traitement des eaux usées (probablement à cause de la faible consommation d'eau sur l'île, en raison de sa rareté).

L'eau épurée était de bonne qualité hors saison (en mai et en octobre). De mai à septembre, l'élimination de la pollution azotée n'est que partielle. L'augmentation de l'alternance sur les casiers du fait de l'automatisation semble avoir été bénéfique puisque les filtres sont apparus moins colmatés et que l'eau en sortie de station au cours de l'été était globalement de meilleure qualité que l'année précédente.

- Des lentilles ont été enlevées régulièrement grâce au nouveau système de flotteur mis au point par le SMAAG. Pour rappel, ces lentilles limitent la photosynthèse et donc l'oxygénation des bassins.

Combiné à une charge importante quand les filtres sont saturés, cela occasionne parfois un dysfonctionnement et une septicité dans les bassins.

- Les analyses réalisées en sortie des filtres plantés montrent qu'ils fonctionnent beaucoup moins bien en période de forte affluence (élimination de la pollution carbonée très faible et nitrification quasi nulle lors des bilans de juillet et août).
- Le problème de saturation des filtres peut être dû aux surcharges hydrauliques et organiques régulières en saison estivale, ainsi qu'à l'intrusion périodique d'eau de mer via le poste de la cale, qui perturbe l'activité bactérienne. Des pics de conductivité ont encore été observés en 2023 (cf. graphique ci-contre) malgré l'étanchement des regards sur la Cale.



- De la graisse est présente en quantité importante dans le poste des gîtes communaux et dans celui de la Cale, malgré des curages réguliers.
- La sortie de la station a dû être débouchée sous le mur d'enceinte des douves le 18/04. Pour éviter ces bouchages, des grilles ont été installées pour retenir les feuilles et les branchages.
- La zone d'infiltration est colmatée par de la matière organique du fait des dépôts de végétaux en surface.
- Aucun épandage de boues n'a eu lieu cette année. L'évacuation des boues initialement prévue fin 2023 est reportée à l'automne 2024.

PERFORMANCE DES STATIONS D'ÉPURATION

3. Stations d'épuration de St-Jean des Champs

Deux visites d'assistance technique ont été effectuées par le SATESE en 2023 et un bilan 24 heures a été réalisé par STGS.

Les résultats sont les suivants :

	Date	DBO ₅ f mg/l O ₂	DCO/ mg/l O ₂	MESf mg/l	NTKf mg/l N	N-NH ₄ f mg/l N
Concentration en sortie (mg/l)	03/04/23	3	85	68	47	44
	19/09/23	2	99	46	25	22

Visites d'assistance technique

Les concentrations en germes de contamination fécale en sortie de la station étaient les suivantes :

	Date	E. coli (U/100 ml)	Entéro.(U/100 ml)
Concentration (N/100ml)	03/04/23	24 680	1 160
	19/09/23	4 660	1 588

Bilan 24 heures

Entrée de station :

Date	Débit 24h m ³ /j	pH U pH	MES			DBO ₅			DCO			NH ₄ ⁺			NTK			Pt	
			Conc mg/l	Charge kg/j	Rdt %	Conc mg/l	Charge kg/j	Rdt %	Conc mg/l	Charge kg/j	Rdt %	Conc mg/l	Charge kg/j	Rdt %	Conc mg/l	Charge kg/j	Rdt %	Conc mg/l	Charge kg/j
02/10/2023	28	7	1300	36.4	768	21.5	2720	76.16	97.2	2.72	162	4.54	29.3	0.82					



Les résultats d'analyses sont surprenants et représentatifs d'une eau particulièrement concentrée (MES et DBO₅) avec une DCO très forte qui supposerait des raccordements d'industries ce qui n'est pas le cas. Aucune anomalie n'a été constatée lors du prélèvement. La seule hypothèse serait une erreur au laboratoire mais le temps écoulé ne permettra pas de confirmer ou d'infirmer cette hypothèse. Ces résultats ne sont pas représentatifs des eaux usées de la commune de St-Jean des Champs, assurément en entrée et probablement en sortie.

Sortie de station :

Date	T° °C	Débit 24h m ³ /j	pH U pH	MES			DBO ₅			DCO			NH ₄ ⁺			NTK			Pt		
				Conc. mg/l	Charge kg/j	Rdt %	Conc. mg/l	Charge kg/j	Rdt %	Conc. mg/l	Charge kg/j	Rdt %	Conc. mg/l	Charge kg/j	Rdt %	Conc. mg/l	Charge kg/j	Rdt %	Conc. mg/l	Charge kg/j	Rdt %
02/10/23	18	1	7.7	160	0.16	99.56	3.5	0	99.98	63	0.06	99.92	28.7	0.03	99.37	40.6	0.04	99.1	9.01	0.01	98.9
Conc. max ¹				90			30			90					40						
Rdt. mini% ²						50			60			60									
Flux max. ³					6.8				2.3			6.8			3						

¹: prescriptions techniques préfectorales du 19/05/2011 / ²: prescriptions techniques nationales - arrêté du 21/07/2015 modifié (lagunage < 2 000 EH) Les rendements sont à considérer avec précaution vu la faiblesse du débit en sortie. Deux non-conformités sont à noter sur les concentrations en MES et en azote Kjeldahl, mais elles sont à considérer avec les précautions qu'imposent la précédente remarque.

PERFORMANCE DES STATIONS D'ÉPURATION

4. Stations d'épuration de St-Pierre Langers

Deux visites d'assistance technique ont été effectuées par le SATESE en 2023 et un bilan 24 heures a été réalisé par STGS.

Les résultats sont les suivants :

Visites d'assistance technique

	Date	DBO ₅ f mg/l O ₂	DCO/ mg/l O ₂	MESf mg/l	NTKf mg/l N	N-NH ₄ f mg/l N
Concentration en sortie (mg/l)	03/04/23	0.9	30	<2	6.9	6.9
	19/09/23	1	44	3	9.4	9.2

Les concentrations en germes de contamination fécale étaient les suivantes :

	Date	E. coli (U/100 ml)		Abattement		Entéro. (U/100 ml)		Abattement	
		Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie	Entrée	Sortie
Concentration (N/100ml)	03/04/23		53 680				56		
	19/09/23	51 002 000	121 000	2.6	7 231 000	58	5.1		

Bilan 24 heures

Entrée de station :

Date	Débit 24h m ³ /j	pH U pH	MES			DBO ₅			DCO			NH ₄ ⁺			NTK			Pt	
			Conc mg/l	Charge kg/j	Rdt %	Conc mg/l	Charge kg/j	Rdt %	Conc mg/l	Charge kg/j	Rdt %	Conc mg/l	Charge kg/j	Rdt %	Conc mg/l	Charge kg/j	Rdt %	Conc mg/l	Charge kg/j
02/10/2023	22	7.5	320	7.04	288	6.34	615	13.53	62.0	1.36	79.4	1.75	8.58	0.19					

Sortie de station :

Date	T° °C	Débit 24h m ³ /j	pH U pH	MES			DBO ₅			DCO			NH ₄ ⁺			NTK			Pt		
				Conc. mg/l	Charge kg/j	Rdt %	Conc. mg/l	Charge kg/j	Rdt %	Conc. mg/l	Charge kg/j	Rdt %	Conc. mg/l	Charge kg/j	Rdt %	Conc. mg/l	Charge kg/j	Rdt %	Conc. mg/l	Charge kg/j	Rdt %
02/10/23	18	10.95	6.3	8	0.09	98.76	4.6	0.05	99.21	58.2	0.64	95.29	22	0.24	86.21	7.33	0.08	57.5			
Conc. max ¹			>6- <8.5	30			25			90					40						
Rdt. mini% ²						50			60		60										

¹: prescriptions techniques préfectorales du 18/07/2012 / ²: prescriptions techniques nationales - arrêté du 21/07/2015 modifié (lagunage < 2 000 EH)

Les prélèvements respectent les prescriptions préfectorales et nationales pour tous les paramètres.



Le SATESE a indiqué dans son rapport d'avril que l'eau épurée était de mauvaise qualité physico-chimique et que l'élimination de la pollution azotée n'était que partielle. L'infiltration entre le 2^{ème} et le 3^{ème} bassin a conduit à prélever l'échantillon en sortie de 2^{ème} bassin. Le traitement n'est plus assuré dans sa totalité ce qui explique ces résultats. En septembre, les résultats étaient un peu meilleurs, le SATESE qualifiant l'eau épurée de qualité physico-chimique moyenne.

Pour les entérocoques, la concentration est analogue entre les 2 visites et est de l'ordre de 10³ U/100 ml. En revanche pour les Escherichia coli, elle a quasiment varié d'un log entre les 2 mesures, l'échantillon le moins contaminé ayant été prélevé en septembre.



Le SATESE a indiqué dans ses 2 rapports que l'eau épurée était de bonne qualité physico-chimique. La faible charge hydraulique a conduit le SMAAG à condamner un des 3 casiers du 1^{ère} étage. Chaque casier n'aura plus qu'une semaine de repos au lieu de 2.

L'abattement est très élevé sur les entérocoques et moindre sur les Escherichia coli. La concentration est de l'ordre de 10⁴ à 10⁵ E. coli / 100ml. Elle n'est que de 10¹ / 100 ml pour les entérocoques.

RENOUVELLEMENT DES OUVRAGES

1. Renouvellement effectué par le SMAAG (Sont indiqués dans le tableau les travaux réceptionnés sur l'exercice)

TRAITEMENT ET TRANSFERT		COLLECTE - DSP	
Opération	Montant € HT	Opération	Montant € HT
Réhabilitation du poste de la Causserie situé à Coudeville sur Mer	123 545 €	Réhabilitation des installations de collecte des eaux usées et création d'un réseau d'eaux pluviales sur le secteur de Kairon Bourg à Saint-Pair sur Mer – Lot n°1 : réhabilitation des installations de collecte des eaux usées	540 081,10 €
Montant total	123 545,00 €	Montant total	540 081,10 €

2. Renouvellement effectué par le délégataire

TRAITEMENT – TRANSFERT - COLLECTE	
Opération	Description
Station d'épuration	Le détail des travaux de renouvellement effectués sur la station d'épuration est figuré dans le Rapport Annuel du Délégué
Postes de refolement	Le détail des travaux de renouvellement effectués sur les postes de refolement est figuré dans le Rapport Annuel du Délégué
Montant des dépenses effectives	179.384,33 €
Montant de la dotation annuelle	216.663,00 €
Solde à la fin de l'exercice	37.278,67 €

CREATION D'OUVRAGES

1. Création d'ouvrages par le SMAAG (Sont indiqués dans le tableau les travaux réceptionnés sur l'exercice)

TRAITEMENT ET TRANSFERT		COLLECTE - DSP	
Opération	Montant € HT	Opération	Montant € HT
Montant total (hors divers travaux et création de branchements)	0,00	Montant total (hors divers travaux et création de branchements)	0,00

Travaux réalisés dans le cadre des accords-cadres pour divers travaux et pour la création des branchements (il s'agit des bons de commandes émis sur l'exercice)

TRAITEMENT - TRANSFERT - COLLECTE		
Opération	Montant € HT	Observations
Divers travaux	341 386,98	Ce montant intègre le bon de commande n°8 d'un montant de 250 666,00 € HT pour les travaux de réhabilitation de la canalisation située rue St-Nicolas à Granville suite à la casse constatée au début de mois de décembre.
Création de 80 branchements (Le détail est figuré en annexe 4 pour les branchements)	109 667,09	
Montant total	451 054,07	

2. Création d'ouvrages par le délégataire

Aucun ouvrage n'a été créé par le délégataire.

AUTRES INTERVENTIONS – SYSTEME D'ASSAINISSEMENT GOELANE

1. Autres interventions menées par le SMAAG

		Total				
		2019	2020	2021	2022	2023
ITV	Linéaire de canalisation inspectée (m)	8 324	11 700	8 515	4 661	3805
	Cumul linéaire inspecté (m)	67 843	79 543	88 058	92 719	96 524
	Linéaire de canalisations gravitaires (km)	281,77	284,00	284,00	287,01	288,10
	Part du réseau inspecté	24%	28%	31%	32%	33.5%
Contrôles	Nombre	1 004	836	1011	911	915
	Non conformités	131	93	112	841	97
	Contre visites	17	15	225	277	62
	Non conformités cumulées	522	613	725	764	876
Curage préventif	Nbre curage réseaux					
	Dont branchements					
	Dont canalisations					
	Dont accessoires					
	Dont postes					
	Linéaire réseau curé	4 773	10 968	10 442	30 878	27 100
Curage curatif	Nbre curage réseaux	0	0	0	0	0
	Dont branchements	0	0	0	0	0
	Dont canalisations	0	0	0	0	0
	Dont accessoires	0	0	0	0	0
	Dont postes	0	0	0	0	0
	Linéaire réseau curé	0	0	0	0	0

2. Autres interventions menées par le délégataire

		2019	2020	2021	2022	2023
ITV	Longueur de canalisation inspectée	0	0	0	0	0
	Nombre	0	0	0	0	0
Contrôles	Non conformités	0	0	0	0	0
	Mise en conformité	0	0	0	0	0
	Non conformités cumulées	0	0	0	0	0
Curage préventif	Nbre curage réseaux	NC	NC	NC	NC	NC
	Dont branchements	0	0	0	0	0
	Dont canalisations	0	0	0	0	0
	Dont accessoires	0	0	0	0	0
	Linéaire réseau curé	15 919	20 190	19 460	17 701	28 962
Curage curatif	Nbre curage réseaux	98	37	60	60	59
	Dont branchements	39	13	49	49	49
	Dont canalisations	59	24	11	11	10
	Dont accessoires	0	0	0	0	0
	Linéaire réseau curé	4 415	3 089	1 085	685	23 968
Nombre points - interventions fréquentes par 100 km		4,33	4,30	4,23	4,22	3,56
Nombre de points concernés		12	12	12	12	12
Linéaire réseau (km)		218,7	278,9	283,96	284,12	337,21

AUTRES INTERVENTIONS – SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE ST-JEAN DES CHAMPS, ST-PIERRE LANGERS ET CHAMPEAUX

		ST-Jean des Champs					St-Pierre Langers					Champeaux				
		2023	2024	2025	2026	2027	2023	2024	2025	2026	2027	2023	2024	2025	2026	2027
ITV	Linéaire de canalisation inspectée (m)	603					590					1 011				
	Cumul linéaire inspecté (m)															
	Linéaire de canalisations gravitaires (km)	3,1					3,3					6,8				
	Part du réseau inspecté	48%					39%					26%				
Contrôles	Nombre	4					2					4				
	Non conformités	1					1					1				
	Contre visites	1														
	Non conformités cumulées															
Curage préventif	Nbre curage réseaux															
	Dont branchements															
	Dont canalisations															
	Dont accessoires															
	Dont postes															
	Linéaire réseau curé	300					752					1258				
Curage curatif	Nbre curage réseaux	0					0					0				
	Dont branchements															
	Dont canalisations															
	Dont accessoires															
	Dont postes															
	Linéaire réseau curé	0					0					0				

FOCUS SUR LES CONTROLES DE BRANCHEMENTS REALISES PAR LE SMAAG

1. Bilan pour l'année 2023



Sur les 928 contrôles réalisés en 2023, 70% l'ont été dans le cadre de ventes et 27% sur des secteurs géographiques. Dans le cadre de l'opération de mise en conformité, 43 demandes de subventions ont été effectuées dont 10 portaient sur des propriétés présentant un risque 1 donc élevé, 20 un risque 2 et 10 un risque 3. En 2023, 30 subventions ont été versées pour un montant total de 44 249 €. Ces subventions ont permis de mettre en conformité 13 biens présentant un risque 1, 9 présentant un risque 2 et 8 présentant un risque 3. Une opération a été engagée en 2022 sur un secteur géographique, celui d'Hacqueville à Granville. Dans le cadre de cette opération, 175 biens ont été contrôlés en 2023. Le taux de conformité s'élève à 90%. Sur les 25 biens non-conformes, 2 présentent une non-conformité avec le risque 1, risque le plus élevé. Le nombre de biens contrôlés passe à 208 en ajoutant les contrôles de conformité effectués dans le cadre des ventes. Le taux de conformité reste à 90% pour la totalité des contrôles effectués en 2022. Six subventions ont été versées représentant un montant de 4 059 €. Ces aides ont permis de mettre en conformité 2 biens présentant un risque 1, 3 un risque 2 et 1 un risque 3.

2. Bilan global toutes années confondues



Sur l'ensemble des contrôles effectués depuis 2011, le taux de non-conformités est de 9%. Dans 51% des cas, les contrôles ont été effectués dans le cadre de ventes et dans 34%, sur des secteurs géographiques. Sur les 772 habitations non conformes, 145 présentent un risque 1 (19%), 331 un risque 2 (43%) et 204 un risque 3 (26%). 81 présentent un autre risque (10%). Dans le cadre de l'opération de mise en conformité, 78 demandes de subventions ont été effectuées dont 24 portaient sur des propriétés présentant un risque 1 donc élevé, 29 un risque 2 et 25 un risque 3. Le montant cumulé d'aides versées s'élève à 119 868 €.



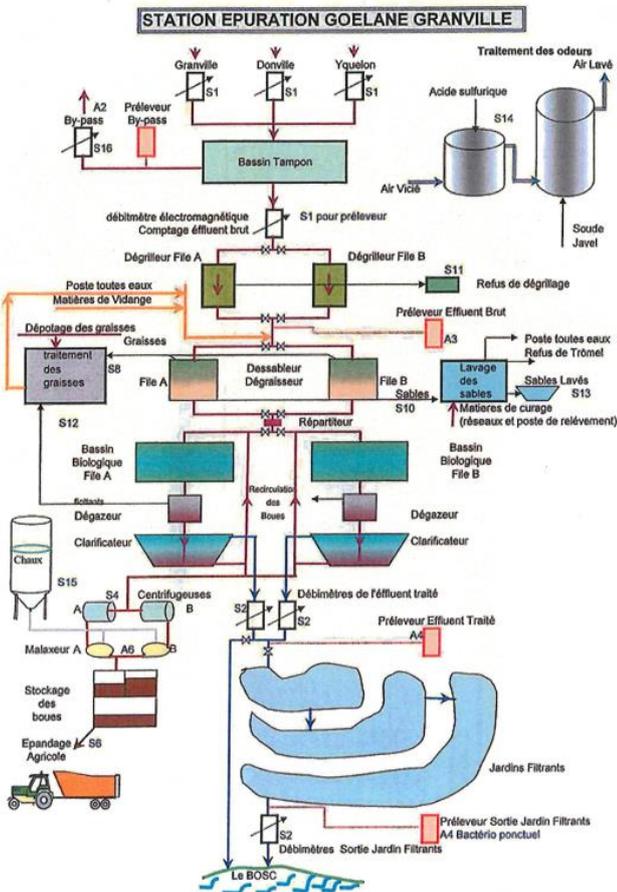
BILAN DES TRAVAUX ET ETUDES MENES PAR LE SMAAG

Domaine	Opération	Services	Attributaire	Date lancement	Marché	Exercice budgétaire	Etat	Date achèvement	Montant en € HT
Services	Prestation de nettoyage de locaux	COM	JBS	01/11/2020	2020001	2020	Terminé	31/10/2023	10 459,57 €
Prestations intellectuelles	Etude sur les modes de gestion envisageables et assistance pour la mise en œuvre du mode de gestion retenu	COM	ESPELIA	18/03/2021	2020002	2021	Terminé	31/12/2022	45 875,00 €
Travaux	Réhabilitation de la canalisation de collecte des eaux usées situées rue de la Fontaine et de la Briqueterie à Granville	COLL	LTP LOISEL	30/04/2020	2021001	2020	Terminé	11/09/2020	208 639,25 €
Travaux	Extension d'un réseau de collecte des eaux usées sur les secteurs du Revers et du Grevesacq à Coudeville-sur-Mer	COLL	CEGELEC – STURNO	11/09/2020	2021002	2020	Terminé	26/03/2021	229 987,20 €
Travaux	Prestation de mise en place du dispositif de lutte contre l'hydrogène sulfuré par injection du chlorure ferreux sur le PR des Mittets	TRAI	VEOLIA	01/10/2020	2021003	2020	Terminé	01/12/2020	26 730,00 €
Travaux	Remplacement des portes de la station	TRAI	FOUBERT / LECARDONNEL	02/11/2020	2021004-01 et 02	2020	Terminé	12/07/2021	92 840,00 €
Travaux	Réhabilitation de la canalisation de transfert des eaux usées en amont du PR de la Provostière	TRAI	LTP LOISEL	28/06/2021	2021005	2020	Terminé	28/07/2021	84 883,50 €
Travaux	Réhabilitation de la canalisation de collecte des eaux usées située rue de la chapelle Sainte-Anne à Saint-Pair sur Mer	COLL	STURNO	15/03/2021	2021006	2020	Terminé	17/05/2021	98 378,00 €
Travaux	Réhabilitation de la canalisation de collecte des eaux usées située rue Saint-Michel à Granville	COLL	SOGEA	25/05/2021	2021007	2020	Terminé	18/06/2021	61 532,50 €
Travaux	Réhabilitation de la canalisation de collecte des eaux usées située rue Etoupefour à Granville	COLL	LTP LOISEL	15/03/2021	2021008	2020	Terminé	07/05/2021	101 943,00 €
Travaux	Travaux de restructuration du poste de relèvement des Pierrots et de la conduite de refoulement situés sur la commune de Jullouville	COLL	STURNO	10/05/2021	2121001	2021	Terminé	21/07/2021	131 321,50 €
Travaux	Travaux de sécurisation des ouvrages de transfert situés sur la branche nord est : PR Yquelon, PR la lande de Coudeville et PR Hudimesnil	TRAI	Gpt CEGELEC-STURNO-LE DU	27/09/2021	2121002	2021	Terminé	02/06/2023	494 950,00 €
Services	Accord-cadre : Réalisation de curage préalable aux inspections télévisées sur les ouvrages du SMAAG	COLL et TRAI	SAUR	01/08/2021	2121003	2021-22-23	Terminé	31/07/2023	20 000,00 € (Montant max période initiale)
Services	Accord-cadre : Etudes géotechniques pour diverses opérations de travaux relatives aux ouvrages d'assainissement du SMAAG	COLL et TRAI	ECR Environnement Nord Ouest	01/08/2021	2121004	2021-22-23	Terminé	31/07/2023	32 000,00 € (Montant max période initiale)

Domaine	Opération	Services	Attributaire	Date lancement	Marché	Exercice budgétaire	Etat	Date achèvement	Montant en € HT
Services	Accord-cadre : Prestations de levés topographiques pour diverses opérations de travaux relatives aux ouvrages d'assainissement du SMAAG	COLL et TRAI	BEP Ingénierie	01/08/2021	2121005	2021-22-23	Terminé	31/07/2023	28 000,00 € (Montant max période initiale)
Services	Accord-cadre : Contrôles préalables aux réceptions des travaux d'assainissement du SMAAG	COLL et TRAI	A3Sn	01/10/2021	2121006	2021-22-23	Terminé	31/07/2023	60 000,00 € (Montant max période initiale)
Travaux	Réhabilitation de la canalisation de transfert des eaux usées située entre le bas de la rue du Couvent et la rue du Mesnil à Granville	TRAI	STURNO – LANGER Forage	10/01/2022	2121007	2021	Engagé	23/06/2022	669 285,26 €
Travaux	Réhabilitation de la canalisation de transfert des eaux usées située au débouché du refoulement du PR Belle Croix à Bréville sur Mer	TRAI	LTP LOISEL	11/04/2022	2121008	2022	Engagé	21/07/2022	324 857,60 €
Travaux	Réhabilitation de la canalisation de collecte des eaux usées situées rue de la concorde et rue du souvenir à Donville les Bains	COLL	SOGEA Nord-Ouest TP	10/01/2022	2121009	2021	Engagé	25/02/2022	167 780,50 €
Prestations intellectuelles	Réalisation du diagnostic amont dans le cadre du RSDE et d'investigations complémentaires	TRAI	VEOLIA			2022	Terminé	26/05/2023	61 525,00 €
DSP	Concession pour l'exploitation des ouvrages du SMAAG	TRAI et COLL	VEOLIA	01/01/2023		2023-2029	En cours	31/12/2029	15 000 000 €
Travaux	Travaux d'extension des aires de stationnement du Pôle de l'Eau – Lot 1 : terrassement		LTP LOISEL	15/06/2022	2220001-01	2022	Terminé	13/10/2022	129 522,50 €
Travaux	Travaux d'extension des aires de stationnement du Pôle de l'Eau – Lot 3 : électricité courants forts – courants faibles		CEGELEC Manche	15/06/2022	2220001-03	2022	Terminé	27/07/2023	40 849,70 €
Travaux	Travaux de réhabilitation du PR Croissant à Saint-Pair sur Mer	COLL	STURNO	25/05/2022	2221001	2022	Terminé	08/09/2022	119 246,00 €
Travaux	Travaux de réhabilitation du PR Causserie à Coudeville sur Mer	COLL	STURNO		2221002	2022	Terminé	02/06/2023	123 545,00 €
Travaux	Accord-cadre : Travaux de création des branchements d'assainissement sur le réseau du SMAAG		VEOLIA	04/07/2022	2221003	2022-23-24	En cours		
Travaux	Accord-cadre : Réalisation de divers travaux d'assainissement en tranchée ouverte et par l'intérieur sur le réseau du SMAAG		CEGELEC Manche	04/07/2022	2221004	2022-23-24	En cours		
Travaux	Réhabilitation des installations de collecte des eaux usées et création d'un réseau d'eaux pluviales sur le secteur de Kairon bourg à Saint-Pair sur Mer	COLL	SOGEA	09/01/2023	2221005	2022	Engagé	27/10/2023	547 428,19 €
Services	Etude de définition d'une stratégie d'amortissement et d'investissement		BERT Consultants	25/05/2023	2320001	2023	Engagé		16 625,00 €

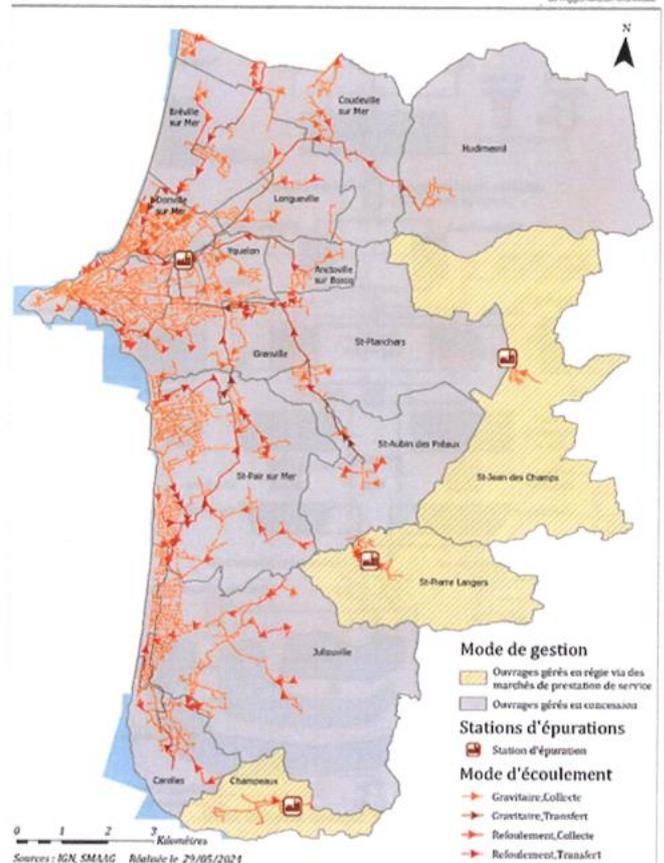
Domaine	Opération	Services	Attributaire	Date lancement	Marché	Exercice budgétaire	Etat	Date achèvement	Montant en € HT
Prestations intellectuelles	Schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées sur les communes de St-Jean des Champs, St-Pierre Langers et de Champeaux		SAZE	18/09/2023	2320002	2023	Engagé		66 775,00
Services	Prestations de nettoyage des locaux		JBS Services	01/11/2023	2320003	2023	Engagé		11 413,40 / an
Services	Prestations d'assurance				232004	2024	En cours		
Prestations intellectuelles	Projet Lavoisier - Accompagnement pour l'analyse foncière et technique du SMAAG pour la création et le suivi du marché d'opérateurs solaires.		CEREMA	15/02/2023		2023	En cours (Phase 1 terminée)	24/11/2023 (Phase 1)	9 700,00
Fournitures	Prestations de mise en place d'un équipement de mesure de débit sur le trop-plein de 2 déversoirs d'orages et sur la canalisation d'arrivée des eaux brutes d'une station d'épuration		STGS				Engagé		86 250,00
Travaux	Travaux de renforcement des conduites gravitaires des situées aux débouchés des principaux refoulement (PR Goupy à Donville les Bains, PR Prêtôt à Jullouville et PR Chevalerie à Carolles)		Groupement CEGELEC - LOISEL LTP	04/09/2023	2321001	2023	En cours		829 571,00
Travaux	Réhabilitation de la canalisation d'assainissement située rue du Nord à Granville		STURNO	04/09/2023	2321002	2023	En cours		359 801,00
Travaux	Création d'un réseau de collecte des eaux usées sur les secteurs de Bonneville à Champeaux et du Liot à Jullouville		MONGODIN		2321003	2023	Engagé		
Travaux	Travaux de réhabilitation de la canalisation de collecte des eaux usées située rue St-Nicolas à Granville		CEGELEC	14/12/2023	Accord-cadre Divers tx	2023	En cours		250 666,00
Total (hors accords-cadres et DSP)									5 390 917,27 €

ANNEXE 1 – SCHEMA SYNOPTIQUE DE LA STATION EPURATION GOELANE



ANNEXE 2 – OSSATURE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU SMAAG

Réseau d'assainissement SMAAG





ANNEXE 3 – DETAIL DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT ET DE CREATION D'OUVRAGES REALISES DANS LE CADRE DU MARCHE DIVERS TRAVAUX

Référence de l'accord-cadre	Numéro du bon de commande	du de	Date d'émission du bon de commande	Prestation notifiée dans le bon de commande
2221004 - Divers travaux	4		22/02/2023	Fourniture et pose de 7 tampons 30x30 et une chambre L2T avec tampon, Pole de l'Eau SAINT PAIR SUR MER
2221004 - Divers travaux	4		22/02/2023	Mise à la côte d'un tampon de branchement, 84 rue du Château 50400 GRANVILLE
2221004 - Divers travaux	4		22/02/2023	Création boite de branchement, entre 58 et 60 rue Couraye 50400 GRANVILLE
2221004 - Divers travaux	4		22/02/2023	Création boite de branchement, Résidence Commodore rue des Moulins 50400 GRANVILLE
2221004 - Divers travaux	4		22/02/2023	Reprise BI-couche, croisement rue Tamaris et rue des Allouettes 50290 BREVILLE SUR MER
2221004 - Divers travaux	4		22/02/2023	Reprise tampon avec joint tegra Ø600, aire de Jeu Route des Sept devises Saint Michel des Loups
2221004 - Divers travaux	4		22/02/2023	Remplacement d'une boite de branchement, 64 rue du Village Landais 50400 GRANVILLE
2221004 - Divers travaux	4		22/02/2023	Renouvellement d'un regard de visite, Lotissement Boulouris 50610 JULLOUVILLE
2221004 - Divers travaux	4		22/02/2023	Reprise tampon avec joint tegra Ø600, aire de Jeu Route des Sept devises Saint Michel des Loups 50610 JULLOUVILLE
2221004 - Divers travaux	4		22/02/2023	Mise à la cote d'un branchement, Rue Patrouillard 50290 BREVILLE SUR MER
2221004 - Divers travaux	4		22/02/2023	Mise à la côte de 2 tampons, Rue du Lavoir 50290 COUDEVILLE SUR MER
2221004 - Divers travaux	4		22/02/2023	Remplacement et mise à la côte de 15 tampons, Bourg de CHAMPEAUX
2221004 - Divers travaux	4		22/02/2023	Complément Grave Bitume BC N°1, Avenue de la Libération 50610 JULLOUVILLE
2221004 - Divers travaux	4		22/02/2023	Mise à la côte boite de branchement, 245 Rue de l'océan Saint-Pair sur Mer
2221004 - Divers travaux	4		22/02/2023	Mise à la côte boite de branchement, 299 Rue du Thar Saint-Pair sur Mer
2221004 - Divers travaux	4		22/02/2023	Comblement ancien poste de refolement, rue de la Plage DONVILLE LES BAINS
2221004 - Divers travaux	4		22/02/2023	Reprise bordure, 3 résidence des Menneries 50400 GRANVILLE
2221004 - Divers travaux	5		01/06/2023	Reprise cône de sédimentation, Lagune SAINT JEAN DES CHAMPS
2221004 - Divers travaux	5		01/06/2023	Extension réseau eaux usées, 340 route de la Giquellière 50380 SAINT PAIR SUR MER
2221004 - Divers travaux	5		01/06/2023	Extension réseau eaux usées, chemin du Raciquot 50290 LONGUEVILLE
2221004 - Divers travaux	5		01/06/2023	Création d'une boite de branchement, 11 rue du Midi 50400 Granville
2221004 - Divers travaux	5		01/06/2023	Mise à la côte d'une boite de branchement, 695 rue aux Bœufs 50400 YQUELON
2221004 - Divers travaux	5		01/06/2023	Création boite de branchement, 105 rue saint jean 50400 GRANVILLE
2221004 - Divers travaux	5		01/06/2023	Reprise de 4 Té entre lagune, station d'épuration de CHAMPEAUX
2221004 - Divers travaux	5		01/06/2023	Mise à la côte de 1 tampon, rue de la croix CAROLLES
2221004 - Divers travaux	6		25/09/2023	Renouvellement de 4 tampons, allée Lecourtois 50380 SAINT PAIR SUR MER
2221004 - Divers travaux	6		25/09/2023	Comblement ancien poste de refolement, rue de la Plage 50350 DONVILLE LES BAINS
2221004 - Divers travaux	6		25/09/2023	Dépose et repose de pavé sur branchement, La Haute Ville 50400 GRANVILLE
2221004 - Divers travaux	6		25/09/2023	Sondage et fouille pour inspection du refolement Ø400 acier du PR Port Foulon, 50400 GRANVILLE
2221004 - Divers travaux	6		25/09/2023	Renouvellement tampon, Rue Saint Gaud 50400 GRANVILLE
2221004 - Divers travaux	6		25/09/2023	Création boite de branchement, 4 allée de la Tréauvillaise 50400 GRANVILLE
2221004 - Divers travaux	6		25/09/2023	Renouvellement d'un tampon, 30 allée Henri Felix Magdeleine à 50400 GRANVILLE
2221004 - Divers travaux	6		25/09/2023	Renouvellement Branchement, 26 avenue des Pierrots 50610 JULLOUVILLE

Référence de l'accord-cadre	Numéro du bon de commande	du de	Date d'émission du bon de commande	Prestation notifiée dans le bon de commande
2221004 - Divers travaux	6		25/09/2023	Extension de réseau pour branchement neuf, chemin du Harot 50350 DONVILLE LES BAINS
2221004 - Divers travaux	6		25/09/2023	Reprise d'un branchement EU raccordé sur EP, 61 rue du Port 50400 GRANVILLE
2221004 - Divers travaux	6		25/09/2023	Remplacement boite de branchement, 20 rue Général Patton 50400 GRANVILLE
2221004 - Divers travaux	6		25/09/2023	Reprise casse fourreau France Télécom, 83 rue du Coudray 50380 SAINT AUBIN DES PREAUX
2221004 - Divers travaux	7		13/12/2023	Extension de réseau pour branchement neuf, chemin du Harot 50350 DONVILLE LES BAINS
2221004 - Divers travaux	8		15/12/2023	Travaux de réhabilitation de la canalisation de transfert gravitaire des eaux usées en Ø400 située rue de St-Nicolas à Granville sur un linéaire de 170 m.



ANNEXE 4 – DETAIL DES TRAVAUX DE CREATION DE BRANCHEMENTS REALISES DANS LE CADRE DU MARCHE CREATION DE BRANCHEMENTS

Référence de l'accord-cadre	Numéro du bon de commande	Date d'émission du bon de commande	Prestation notifiée dans le bon de commande	Nombre de branchement à créer
2221003 - Branchements	6	06/02/2023	70 avenue de la Libération 50400 GRANVILLE	1
2221003 - Branchements	6	06/02/2023	rue des Ecoliers 50290 LONGUEVILLE	1
2221003 - Branchements	6	06/02/2023	424 Rue Jeanne Jugan 50400 GRANVILLE (2 branchements)	2
2221003 - Branchements	6	06/02/2023	rue des Mésanges 50400 SAINT PLANCHERS	1
2221003 - Branchements	6	06/02/2023	Le Grand Chemin 50290 BREVILLE SUR MER	1
2221003 - Branchements	6	06/02/2023	7 La Perrière 50400 ANCTOVILLE SUR BOSCOQ	1
2221003 - Branchements	6	06/02/2023	3 rue des Vanneaux 50350 DONVILLE LES BAINS	1
2221003 - Branchements	6	06/02/2023	rue Pigeon Litan 50350 DONVILLE LES BAINS	1
2221003 - Branchements	7	16/03/2023	chemin du Prétôt 50400 GRANVILLE	1
2221003 - Branchements	7	16/03/2023	Chemin du Raciquot 50290 LONGUEVILLE	1
2221003 - Branchements	7	16/03/2023	340 route de la Gicquelière 50380 SAINT PAIR SUR MER	1
2221003 - Branchements	7	16/03/2023	226 Chemin des Fontaines 50610 JULLOUVILLE	1
2221003 - Branchements	7	16/03/2023	Allée des Costillets 50350 DONVILLE LES BAINS	1
2221003 - Branchements	7	16/03/2023	299 Avenue des Vendéens 50400 GRANVILLE	1
2221003 - Branchements	7	16/03/2023	307 rue du Vieux Château 50380 SAINT PAIR SUR MER	1
2221003 - Branchements	7	16/03/2023	47 avenue des Dunes 50610 JULLOUVILLE	1
2221003 - Branchements	7	16/03/2023	1193 route du Chesnay 50380 SAINT PAIR SUR MER	1
2221003 - Branchements	7	16/03/2023	75 rue de la fontaine 50400 GRANVILLE	1
2221003 - Branchements	8	02/06/2023	43 rue Jeanne Jugan 50400 GRANVILLE	1
2221003 - Branchements	8	03/06/2023	96 rue Charles Livois 50380 SAINT PAIR SUR MER	1
2221003 - Branchements	8	03/06/2023	Promenade du Soleil Couchant 50380 SAINT PAIR SUR MER	1
2221003 - Branchements	8	03/06/2023	M Patrick ROYER, rue du Clos des Landes 50350 DONVILLE LES BAINS	1
2221003 - Branchements	8	03/06/2023	1254 route de Carolles 50610 JULLOUVILLE	1
2221003 - Branchements	8	03/06/2023	ZAC rue de l'Entre Deux Rochers 50350 DONVILLE LES BAINS	1
2221003 - Branchements	8	03/06/2023	1190 route de Saint Pair sur Mer 50610 JULLOUVILLE	1
2221003 - Branchements	8	03/06/2023	701 avenue de l'Europe 50400 YQUELON	1
2221003 - Branchements	8	03/06/2023	11 rue des Fontanelles 50740 CAROLLES	1
2221003 - Branchements	8	03/06/2023	route de l'Aérodrome 50290 BREVILLE SUR MER	1
2221003 - Branchements	8	03/06/2023	rue de la Pierre Aigue 50350 DONVILLE LES BAINS	1
2221003 - Branchements	8	03/06/2023	5A Avenue de la Mer 50290 COUDEVILLE SUR MER	1
2221003 - Branchements	9	08/06/2023	870 rue de la Folliotte 50380 SAINT PAIR SUR MER	1
2221003 - Branchements	9	08/06/2023	78 route de Coutances 50350 DONVILLE LES BAINS	1
2221003 - Branchements	10	03/07/2023	67 rue des Prairies 50400 GRANVILLE	1
2221003 - Branchements	11	09/08/2023	Le Bas Theil 50400 SAINT PLANCHERS	1

Référence de l'accord-cadre	Numéro du bon de commande	Date d'émission du bon de commande	Prestation notifiée dans le bon de commande	Nombre de branchement à créer
2221003 - Branchements	11	09/08/2023	211 route de Coutances 50350 DONVILLE LES BAINS	1
2221003 - Branchements	11	09/08/2023	34 rue du souvenir 50350 DONVILLE LES BAINS	1
2221003 - Branchements	11	09/08/2023	10 allée des Clair Logis 50350 DONVILLE LES BAINS	1
2221003 - Branchements	11	09/08/2023	121 rue des Routils 50400 GRANVILLE	1
2221003 - Branchements	11	09/08/2023	rue du Lézard 50400 SAINT PLANCHERS	1
2221003 - Branchements	11	09/08/2023	60 avenue de Vaumoisson 50610 JULLOUVILLE	1
2221003 - Branchements	11	09/08/2023	Chemin du Merle 50400 ANCTOVILLE SUR BOSCOQ	1
2221003 - Branchements	11	09/08/2023	236 rue du Lézard 50400 SAINT PLANCHERS	1
2221003 - Branchements	12	19/10/2023	240 Chemin de la Corbinière 50610 JULLOUVILLE	1
2221003 - Branchements	12	19/10/2023	268 chemin de la Corbinière 50610 JULLOUVILLE	1
2221003 - Branchements	12	19/10/2023	rue des Rondes de l'Ouest 50350 DONVILLE LES BAINS	1
2221003 - Branchements	12	19/10/2023	9b rue de la Pierre Aigu 50350 DONVILLE LES BAINS	1
2221003 - Branchements	12	19/10/2023	4 rue Pigeon Litan 50350 DONVILLE LES BAINS	1
2221003 - Branchements	12	19/10/2023	11 rue Tardif 50400 GRANVILLE	1
2221003 - Branchements	12	19/10/2023	1 avenue de Cézembre 50610 JULLOUVILLE	1
2221003 - Branchements	12	19/10/2023	2A rue Maurice Marland 50350 DONVILLE LES BAINS	1
2221003 - Branchements	12	19/10/2023	chemin du Harot 50350 DONVILLE LES BAINS	1
Nombre total de branchements créés				52

N° 27.01.2025/06 – CONVENTION PARTICULIÈRE DE MISE A DISPOSITION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUES A TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE – MANCHE NUMÉRIQUE POUR LA RÉSIDENCE DES HAUTS DE BOUILLON ROUTE DE CAROLLES A JULLOUVILLE

Monsieur le Maire expose :

La présente convention ci-jointe définit les conditions de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes pré-installées pour la construction du lotissement Résidence des Hauts de Bouillon, Route de Carolles à Jullouville

Le Conseil Municipal

Approuve la présente convention

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération

Après en avoir délibéré

Monsieur le Maire : Si l'on souhaite que le futur lotissement des Hauts de Bouillon est la fibre, nous devons avoir recours à cette convention avec Manche numérique. C'est une convention d'une durée de 25 ans. Ensuite nous verrons quel opérateur reprendra tout ça.

Adopté à l'unanimité.



**CONVENTION PARTICULIERE DE MISE A DISPOSITION, ENTRETIEN
ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE**

Entre les soussignés

Commune de Jullouville
Le Propriétaire du Lotissement du Bouillon
Route de Carolles, 50610 JULLOUVILLE

Ou

Le syndicat des copropriétaires du
dûment autorisé après délibération de l'Assemblée Générale datant du
et représenté par son syndic en exercice,
dont le siège est au inscrit au registre du Commerce et
des Sociétés de sous le n° et représenté par
....., dûment habilité

Désigné(e) ci-après sous la dénomination « **le Propriétaire** »

Et

Le syndicat mixte Manche Numérique ci-après « Opérateur » dont le siège est situé à Saint Lô,
235 rue Joseph CUGNOT, agissant en qualité de Maître d'Ouvrage pour la conception et la
réalisation d'un réseau de communications électroniques optique, représenté par le Président
de Manche Numérique, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

CONDITIONS GENERALES

Article 1 – Définitions

Le terme « Convention » désigne ci-après la présente convention conclue sur le fondement des articles L. 33-6, R. 9-2, R. 9-3 et R. 94 du code des postes et des communications électroniques (CPCE).

Le terme « Lignes » désigne ci-après le réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique permettant de desservir un ou plusieurs utilisateurs finals d'un immeuble de logements ou à usage mixte en vue de fournir des services de communications électroniques. Ce réseau est constitué d'un chemin continu en fibre optique, composé d'une ou plusieurs fibres optiques, partant du point de raccordement, tiré dans la colonne montante de l'immeuble, et aboutissant, via un boîtier d'étage le cas échéant, à un dispositif de terminaison installé à l'intérieur de chaque logement ou local à usage professionnel.

Le terme Propriétaire désigne ci-après le propriétaire de l'immeuble.

Le terme Opérateur désigne le syndicat mixte Manche Numérique, autorité organisatrice du service public régional des réseaux et services locaux de communications électroniques, ou le ou les opérateurs qui se substitueront à lui, chargé d'installer, gérer, entretenir et remplacer les Lignes dans les parties communes bâties et non bâties de l'immeuble au titre de la Convention.

Le terme « Opérateurs tiers » désigne ci-après les opérateurs ayant signé avec l'Opérateur une convention d'accès aux Lignes au titre de l'article L. 34-8-3 du CPCE portant sur les parties communes bâties et non bâties de cet immeuble, afin de commercialiser leurs offres auprès des occupants de l'immeuble.

Article 2 – Objet

Le Convention définit les conditions de gestion, d'entretien et de remplacement des Lignes pré-installées lors de la construction de l'immeuble. Ces conditions ne sont pas compatibles avec la mise en œuvre de l'accès aux Lignes prévu à l'article L. 34-8-3 du CPCE.

Les Lignes installées par le Propriétaire et équipements installés par l'Opérateur doivent faciliter cet accès. L'Opérateur prend en charge et est responsable vis-à-vis du Propriétaire des interventions ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des Lignes. L'Opérateur peut mandater un tiers pour réaliser certaines opérations. La Convention ne comporte en revanche aucune disposition fixant des conditions techniques ou tarifaires de l'accès aux Lignes. En complément du présent document, des conditions spécifiques décrivent les modalités de mise en œuvre de certaines des stipulations prévues par la Convention. La Convention est modifiée en tant que de besoin pour tenir compte des évolutions législatives et réglementaires entrant en vigueur avant son terme.

Article 3 – Obligations des Parties

Le Propriétaire informe l'Opérateur des caractéristiques de l'immeuble : environnement, accès, fragilité, nuisances sonores. Le Propriétaire met à la disposition de l'Opérateur les infrastructures d'accueil ou l'espace nécessaire pour permettre l'installation des matériels répondant au service attendu (mutualisation, etc...). Le Propriétaire met à la disposition de l'Opérateur, dans un délai maximal de trois (3) mois à compter de la signature de la

Convention, les infrastructures d'accueil ou l'espace nécessaire pour permettre l'installation desdits matériels. En cas de difficulté constatée dans la mise à disposition de ces infrastructures, le Propriétaire et l'Opérateur se rapprocheront avant l'expiration du délai de trois mois précité en vue de rechercher une solution susceptible de permettre l'installation des Lignes. Le Propriétaire fournit à l'Opérateur toutes les pièces justificatives sur la conformité des réseaux mis à disposition.

Lorsque de telles pièces ne sont pas disponibles, les parties peuvent s'accorder sur la réalisation d'un audit (visant à reproduire l'intégralité des pièces manquantes), distinct de la Convention, à la seule charge du Propriétaire.

L'Opérateur adressera pour validation au Propriétaire ou à son représentant dûment mandaté, par courrier recommandé avec accusé de réception, les plans d'installation des équipements et des éventuelles infrastructures d'accueil accompagnés de l'état des lieux avant travaux.

Le Propriétaire ou son représentant dûment mandaté pourra :

- valider les plans d'installation et l'état des lieux avant travaux ;
- éventuellement demander des modifications, lui sera alors soumis un nouveau projet pour validation.

En tout état de cause, les plans et états des lieux seront réputés validés par le Propriétaire ou par son représentant dûment mandaté, sans réponse de sa part après un délai de 15 jours ouvrés à compter de leur date d'envoi par l'Opérateur au Propriétaire ou à son représentant dûment mandaté.

Pour l'exécution des travaux, l'Opérateur respecte le règlement intérieur de l'immeuble ou le règlement de copropriété, ainsi que les règles applicables, notamment les règles de l'art et les règles d'hygiène et de sécurité propres à l'immeuble s'ils existent.

La fin des travaux d'installation dans l'immeuble ne peut excéder 6 (six) mois après la date de mise à disposition des infrastructures d'accueil et de l'espace nécessaire tels que mentionnés ci-dessus ou, si cette mise à disposition s'avère sans objet, après la date la plus tardive de la signature de la présente Convention. En cas de non-respect de cette obligation, la Convention peut être résiliée dans les conditions définies à l'alinéa 3 de l'article 12.

Article 4 – Gestion, entretien et remplacement

La gestion, l'entretien et le remplacement de l'ensemble des Lignes et équipements installés ou utilisés en application de l'article 3 sont assurés par l'Opérateur ou son délégataire. L'Opérateur ou son délégataire sont responsables de ces opérations et en informe le Propriétaire.

Il est toutefois précisé que les travaux de déplacement ou de modification des Lignes situées dans les parties communes bâties ou non bâties de l'immeuble consécutifs à une demande du Propriétaire ou lui incombant du fait de la réglementation en vigueur ou d'une demande d'une autorité administrative restent à la charge exclusive du Propriétaire. Le Propriétaire en informera l'Opérateur ou son délégataire à l'adresse indiquée dans les Conditions Spécifiques.

Article 5 – Modalités d'accès au bâtiment

L'Opérateur ou son délégataire respectent les modalités d'accès aux parties communes bâties et non bâties de l'immeuble définies dans les conditions spécifiques à l'occasion de toute intervention nécessaire aux opérations d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement. Le Propriétaire garantit cet accès à l'Opérateur ou son délégataire, à tout tiers mandaté par lui et, à ce titre, aux Opérateurs tiers.

Article 6 – Responsabilité et assurances

Sans préjudice de l'appel en garantie des tiers désignés pour effectuer les travaux visés dans la présente Convention, l'Opérateur ou son délégataire sont responsables des dommages tant matériels que corporels causés par les travaux ou par ses installations et équipements, tant pour lui-même que pour les tiers mandatés par lui, et ce à l'égard du Propriétaire, de ses ayants droits et des tiers qui se trouveraient dans la propriété privée au moment des travaux. Préalablement au commencement des travaux, il contracte les assurances nécessaires pour couvrir les éventuels dommages matériels ou corporels, dont le périmètre et le montant du plafond sont précisés dans les conditions spécifiques, et s'engage à en justifier à la première demande du Propriétaire. L'Opérateur ou son délégataire avec le Propriétaire établissent un état des lieux contradictoire, distinct de l'état des lieux mentionné à l'article 3, selon les modalités prévues à l'article 14.2 des conditions spécifiques avant les travaux et après achèvement des travaux d'installation. En cas de dégradations imputables aux travaux, l'Opérateur assure, à ses frais exclusifs, la remise en état des lieux.

Article 7 – Information du Propriétaire, de l'Opérateur et des 'Opérateurs tiers'

Préalablement à l'exécution des travaux, l'Opérateur propose au Propriétaire un audit des Lignes pré installées ainsi que des documents fournis, un plan d'installation des équipements de mutualisation et toutes informations sur les modifications à apporter aux installations en place pour la mise en œuvre de la présente Convention.

Après les travaux, l'Opérateur ou son délégataire tient à jour ce document et le tient à disposition du Propriétaire ainsi que toutes les informations utiles sur les modifications apportées aux Installations établies dans le cadre de la Convention, selon les modalités définies dans les conditions spécifiques.

Dans le mois suivant la signature de la Convention, l'Opérateur ou son délégataire en informent les Opérateurs tiers conformément à l'article R. 9- 2 IV du CPCE.

Le Propriétaire informe l'Opérateur de la situation et des caractéristiques de l'immeuble, notamment celles liées à son environnement, à sa vétusté, à son accès, à sa fragilité et aux nuisances sonores. En particulier, le Propriétaire tient à disposition de l'Opérateur toutes les informations disponibles et nécessaires à la réalisation des travaux d'installation, notamment dans le cadre des études techniques préalables à l'installation.

Article 8 – Dispositions financières

L'autorisation accordée par le Propriétaire d'utiliser les Lignes pré installées, équipements et infrastructures d'accueil n'est assortie d'aucune contrepartie financière

L'entretien, et la gestion des Lignes se font aux frais de l'Opérateur. Par contre, toute remise en état ou remplacement des Lignes et équipements, travaux nécessitant le déplacement du

réseau intérieur, fournitures de documents tels que demandés pour l'audit restent à la charge du Propriétaire.

Article 9 – Propriété

L'Opérateur est propriétaire des équipements et infrastructures d'accueil qu'il a été amené à installer dans l'immeuble (câble raccordant l'immeuble à la partie publique), et le demeure au terme de la présente Convention.

Sauf dispositions contraires définies dans les Conditions spécifiques, les Lignes, équipements et infrastructures d'accueil pré-installés (exception du point de mutualisation) sont la propriété du Propriétaire.

Article 10 – Durée et renouvellement de la Convention

Sauf dispositions contraires définies dans les conditions spécifiques, la Convention est conclue pour une durée de 25 (vingt-cinq) ans à compter de la date de sa signature.

Lorsque la Convention n'est pas dénoncée par l'une ou l'autre des parties dans les conditions définies à l'article 11, elle est renouvelée tacitement pour une durée de 25 (vingt-cinq) ans.

Article 11 – Condition de la délégation de Manche Numérique

Afin d'assurer l'exploitation de l'Infrastructure de télécommunications FTTH Manche Numérique a décidé de déléguer cette activité et de confier au délégataire préalablement choisi les missions détaillées ci-après :

- Prise en charge des infrastructures de communications électroniques,
- Réalisation des travaux de raccordement,
- Exploitation technique du Réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH,
- Commercialisation du Réseau de communications électroniques à très haut débit FTTH auprès des opérateurs et utilisateurs de réseaux indépendants constituant les Usagers du Réseau.

Le délégataire pourra intervenir sur le périmètre géographique déterminé par la présente autorisation et effectuera les travaux nécessaires faisant partie de ses missions exposées plus haut.

Le Syndicat Mixte Manche Numérique est dans l'obligation d'informer le propriétaire du domaine public faisant l'objet de la présente autorisation du nom du titulaire retenu.

Article 12 – Résiliation de la Convention

- À l'initiative du Propriétaire :

Le Propriétaire peut résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 12 (douze) mois avant le terme de la Convention. Lorsque la Convention est renouvelée, le Propriétaire peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé. En cas d'inexécution des travaux d'installation des Lignes dans l'immeuble dans le délai de 6 (six) mois à compter de la date de signature de la Convention la plus tardive, le Propriétaire peut résilier la Convention par courrier recommandé avec avis de réception, sans qu'il soit besoin de faire ordonner cette résiliation en justice.

- À l'initiative de l'Opérateur :

L'Opérateur peut résilier la Convention par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois avant le terme de la Convention. À ce titre, l'Opérateur informe le Propriétaire de l'identité des Opérateurs tiers dans son courrier de résiliation. Lorsque la Convention est renouvelée, l'Opérateur peut la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 18 (dix-huit) mois minimum avant le terme envisagé.

Article 13 – Continuité du service

En cas de changement d'opérateur d'immeuble, l'Opérateur, signataire de la Convention, assure la continuité du service jusqu'à ce que les opérations de gestion, d'entretien des équipements installés soient transférées à un nouvel opérateur d'immeuble, et ce pendant un délai maximum de 6 mois, à compter du terme de la Convention.

Article 14 – Conditions spécifiques Les conditions spécifiques précisent notamment:

- le suivi et la réception des travaux ;
- les modalités d'accès aux parties communes de l'immeuble ;
- la police d'assurance et le montant du plafond prévu à l'article 7.
- Les modalités d'information du propriétaire et de l'opérateur quant au respect de la législation sur la présence d'amiante

Les conditions spécifiques précisent notamment :

- les engagements de qualité complémentaires éventuellement pris par l'Opérateur;
- les standards techniques mis en œuvre par l'Opérateur;
- les modalités de gestion, d'entretien et de remplacement des Lignes pré installées et équipements, en complément des dispositions de l'article 4;
- la durée de la Convention et les conditions de son renouvellement si elles diffèrent de celles prévues à l'article 11 ;
- les procédures et les cas de résiliation ;
- les modalités d'évolution de la Convention.

CONDITIONS SPECIFIQUES

Article 14 .1 – Documents contractuels - Hiérarchie

Les présentes conditions spécifiques relèvent et font partie intégrante de la Convention particulière, conclue sur le fondement de l'article L. 33-6 du Code des Postes et Communications Électroniques, entre l'Opérateur et le Propriétaire de l'immeuble sis à JULLOUVILLE relative aux conditions d'installation, et/ou de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Les documents composant la présente Convention sont, par ordre de priorité décroissante :
les conditions générales,

les conditions spécifiques et leurs annexes :

annexe 1 : synthèse des informations sur l'accès à l'immeuble,

annexe 2 : pièces justificatives attestant de la conformité des réseaux mis à disposition (fiches de concordance avec schéma de câblage, procès-verbal de recette, certificat ou attestation de conformité)

Article 14.2 – Modalités d'exécution et de suivi des travaux d'installation

L'état des lieux contradictoire prévu à l'article 7 est effectué sur demande du syndic ou du Propriétaire.

Pour la réalisation des travaux, l'Opérateur s'engage à :

- mettre à disposition un interlocuteur unique pendant toute la phase du chantier,
- remettre un modèle de travaux à effectuer dans les parties communes,
- procéder aux visites de l'immeuble, après information préalable du syndic et du propriétaire, nécessaires pour effectuer l'étude décrivant les travaux relatifs à la pose de l'équipement de mutualisation ainsi que les infrastructures existantes qui seront utilisées (comprises entre la partie publique et privée) et réaliser l'audit.

L'opérateur utilise exclusivement les gaines, chemins de câbles et passages existants entre le point d'adduction et le point de raccordement des câbles pré installés.

Pour respecter le droit d'accès au point d'adduction, s'il venait à être positionné en partie privative, le Propriétaire s'engage à obtenir l'accord des occupants pour la mise en œuvre par l'opérateur d'une solution technico-économique adaptée pour garantir la continuité du parcours de la fibre, entre la partie publique et les parties communes. L'Opérateur assure pendant les travaux :

- un affichage dans les parties communes d'une information sur la durée et la nature des travaux,
- le maintien de la propreté et de l'esthétique des parties communes,
- le respect des règles d'hygiène et de sécurité.

À la fin des travaux, l'Opérateur remet une fiche de description des travaux sous forme de « fiche immeuble », décrivant notamment l'emplacement du point de mutualisation et le cheminement des câbles jusqu'à la partie publique.

Article 14.3 – Modalités d'informations du Propriétaire et de l'Opérateur - Amiante

Le Propriétaire et l'Opérateur conviennent que la communication relative aux conditions d'exécution des travaux ou d'exécution de la présente convention notamment sur les conditions d'accès à l'immeuble pour la maintenance des Lignes ou tout autre équipement s'effectueront par courrier ou par échange de mails.

L'Opérateur informera le Propriétaire avec un préavis de 3 jours ouvrables pour des études et de 5 jours ouvrables pour des travaux d'installation des matériels de mutualisation.

Le Propriétaire s'engage : à adresser à l'Opérateur les informations figurant en annexe 1 selon la périodicité mentionnée dans cette annexe, à informer l'Opérateur de tout changement de syndic. Dans l'hypothèse où l'immeuble est soumis à la réglementation sur la protection contre les risques liés à une exposition à l'amiante, le Propriétaire fournit à l'Opérateur, avant tous travaux, le dossier technique sur ce sujet.

Article 14.4 – Propriété des câblages pré installés

Conformément aux dispositions de l'art. 10 des conditions générales il est convenu que les câblages appartiennent au propriétaire, excepté du câblage d'adduction de l'immeuble et du Point de Mutualisation dont l'Opérateur a assuré la construction.

Article 14.5 – Durée – Résiliation – Annulation - Enregistrement

La durée de la Convention, conformément aux conditions générales, est de 25 ans à compter de sa signature. Elle pourra être résiliée avec un préavis de 18 mois par l'une ou l'autre des parties à l'issue de cette durée. Elle pourra être résiliée de plein droit par anticipation par l'une ou l'autre des deux parties en cas de faute, à l'issue d'un délai de 3 mois après envoi d'un courrier recommandé avec demande d'avis de réception, visant le manquement constaté, non réparé dans le délai imparti dans ce courrier. La Convention sera résiliée en cas de destruction totale ou partielle de l'immeuble rendant impossible la poursuite de l'exploitation des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique. La Convention sera annulée de plein droit en cas d'impossibilité technique d'accès à l'immeuble notamment en adduction ou lorsque des travaux à la charge du Propriétaire n'auront pas été effectués dans un délai raisonnable. La Convention sera annulée de plein droit en cas d'impossibilité ou de refus par le Propriétaire de fournir à l'Opérateur les pièces justificatives composant l'annexe 2.

Article 14.6 –Enregistrement

La partie qui souhaite effectuer la formalité de l'enregistrement de la Convention en supportera les frais y afférents.

Article 14.7 –Litiges

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif territorialement de Caen.

Annexe 1 : synthèse des informations sur l'accès à l'immeuble

Annexe 2 : pièces justificatives attestant de la conformité des réseaux mis à disposition

Annexe 3 : contacts et adresses

Date

Date

Signature du Propriétaire :

Signature de l'Opérateur :

N° 27.01.2025/07 – CONVENTION 2025 DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025 – ASSOCIATION OSE SERVICES

Monsieur le Maire expose :

L'objet de la présente convention avec l'association OSE Services est la fourniture de main-d'œuvre en fonction des besoins ponctuelles ou récurrentes de travail.

Ce partenariat s'accompagne d'un parcours d'accompagnement à l'insertion professionnelle.

Ces missions porteront principalement sur des postes de travail tels que :

Agent d'entretien des locaux / employé(e) de collectivité

Agent d'entretien des espaces verts

Agent polyvalent

Le Conseil Municipal :

Approuve la Convention ci-après présentée

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération

Après en avoir délibéré

Monsieur le Maire : L'association Ose nous donne une grande satisfaction l'été lors du nettoyage de la promenade et parfois de nos espaces verts.

Madame Florence GRANDET : Ils interviennent toujours sur la plage et entre l'espace digue-promenade ?

Monsieur le Maire : Ils interviennent sur la Promenade. Par contre sur la plage ce sont des compétences qui ont été évoqués en bureau de Granville Terre et Mer et pour lequel nous sommes en train de regarder ce que l'on peut faire. Mais le contrôle visuel sera toujours là mais Ose ne fera pas la plage de manière systématique. Certaines communes réfléchissent à supprimer les poubelles sur la plage pour essayer de responsabiliser les vacanciers. Je vous rappelle que nos poubelles sur la plage ont été supprimés en 2020. Elles sont en haut de la promenade avec un tri sélectif. Ces poubelles sont vidées soit par Ose, soit par nos employés communaux en fonction de la nécessité du nombre de passage.

Madame Florence GRANDET : Moi je parle de ce qu'il y a entre les cabines, entre le sommet de la digue et la Promenade qui est un espace naturel, mais qui peut capter aussi pas mal de déchets.

Monsieur le Maire : Ils passent tout pareil.

Adopté à l'unanimité.

**CONVENTION RELATIVE AU RECOURS A DES PRESTATIONS DE SERVICES
D'INSERTION ET DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLES**

Entre les soussignés :

La commune de Jullouville représentée par Monsieur Alain BRIERE, son Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal.

Et

L'Association Ose Services, représentée par Monsieur Jean-Louis LAMBERT, Président,
170, rue du Conillot 50400 Granville
N° SIRET 33380026600046

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

a) -Fournir de la main d'œuvre en fonction des besoins du donneur d'ordre au cours de missions ponctuelles ou récurrentes de travail.

Ces missions porteront principalement sur des postes de travail tels que :

- agent d'entretien des locaux/employé(e) de collectivité
- agent d'entretien des espaces verts
- agent polyvalent

b) -Assortir ces missions d'un parcours d'accompagnement à l'insertion professionnelle en parallèle.

Article 2 : Démarche d'insertion et d'accompagnement à l'emploi

Les mises à disposition, supports de la démarche d'insertion, sont assorties d'un dispositif d'accompagnement spécifique à chaque personne assuré par Ose Services.

- Entretiens individuels avant et après chaque mission,
- Contrôle des compétences attendues pour la mission à pourvoir,
- Démarche d'accompagnement engagée et formalisée,
- Suivi professionnel en cours de mission (pour toute mission d'une durée supérieure à une semaine) et recueil de satisfaction de la commune de Jullouville après toute première mise à disposition.

Article 3 : Statut des personnes embauchées

Les personnes sont salariées de OSE Services et mises à disposition de la commune de Jullouville en qualité de donneur d'ordres sur la base de besoins déterminés en termes d'expérience, de qualification et de compétences attendues, exprimés lors de la commande.

La durée de la mise à disposition est qualifiée par la commune de Jullouville.

Les salariés, en cas de première mise à disposition, peuvent faire l'objet d'une présentation préalable auprès des services concernés.

Article 4 : Prix

Le prix horaire est le suivant :

- 28.50 € TTC jusqu'au 31/12/25 sur les travaux d'entretien de locaux, d'entretien des espaces verts, les travaux de peinture, maçonnerie, bricolage, manutention et remplacement de personnel de la commune.
- Sa réévaluation est indexée sur l'évolution du SMIC et de l'inflation.

Des majorations sont applicables selon les modalités suivantes :

- De la 36^{ème} à la 43^{ème} heure hebdomadaire : +25%
- Au-delà de la 43^{ème} heure hebdomadaire : +50%
- Heures de nuit (entre 21h et 7h), dimanches et jours fériés (hors 1^{er} mai) : +25%

Article 5 : Facturation et règlement

Chaque mission fera l'objet d'un contrat de mise à disposition entre les deux parties.

OSE Services établira une facture mensuelle à partir des relevés d'heures validés par la commune de Jullouville, ce qui vaudra accord de facturation.

Article 6 : Formalités Administratives

OSE Services en qualité d'employeur, au titre de la présente convention, s'acquittera de l'ensemble des formalités sociales afférentes aux missions.

En cas d'accident de travail, la commune de Jullouville veillera à en informer OSE Services dans un délai de 24 heures maximum après survenance de l'accident au 02.33.90.66.00 (horaires de bureau) ou au 06.58.33.16.58 (téléphone d'astreinte).

Article 7 : Responsabilités de la commune

En sa qualité de donneur d'ordres, la commune de Jullouville conserve les responsabilités suivantes :

- Fourniture du matériel et des EPI,
- Encadrement et surveillance du salarié mis à disposition,
- Transmission des règles de sécurité de base,

- Garantir des conditions de travail sécurisées et conformes à la réglementation en vigueur sur un lieu de travail.

Article 8 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle peut être modifiée en cours d'exercice par avenant négocié entre les signataires.

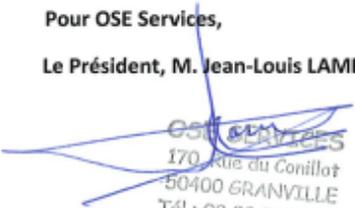
Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en observant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Granville

Le 10 Décembre 2024

**Pour la Commune de Jullouville,
Le Maire, Mr Alain BRIERE**

**Pour OSE Services,
Le Président, M. Jean-Louis LAMBERT**


OSE SERVICES
170 Rue du Conillot
50400 GRANVILLE
Tél : 02 33 90 66 00
SIRET 333 800 266 00046

N° 27.01.2025/08 – DEMANDE D'EXTENSION D'UN ÉLEVAGE LAITIER SUR LA COMMUNE DE JULLOUVILLE – SCEA DES 4 SAISONS

Monsieur le Maire expose :

Une demande d'enregistrement présentée par la SCEA des 4 Saisons dont le siège social est situé à La Ferrerie 50610 Jullouville pour l'extension d'un élevage laitier de 200 à 320 vaches laitières à ladite adresse ainsi qu'aux lieux-dits « La Fosse » et « Le Chesnay » 50350 Sartilly-Baie-Bocage et la mise à jour du plan d'épandage a été transmise par la Préfecture de La Manche pour affichage jusqu'au 22 janvier 2025 inclus et une consultation du public via un registre ouvert à compter du 23 décembre 2024 et jusqu'au 22 janvier 2025 inclus.

Le Conseil Municipal prononce un avis favorable

Après en avoir délibéré

Monsieur le Maire : Concernant Jullouville, aucune remarque n'a été inscrite sur le registre. Sachez qu'aujourd'hui, la SCEA possède déjà 280 vaches laitières et il n'y a pas d'augmentation du nombre de vaches mais seulement une mise à jour de l'autorisation. Il n'y a pas non plus de volume de lisier supplémentaire et la SCEA des 4 saisons dispose d'une surface d'épandage supérieure à la surface voulue. Ils ont une surface de 340 hectares d'épandage et répartie sur plusieurs communes. Ils sont labellisés exploitation de haute valeur environnementale de niveau trois. Donc ils sont partant dans une démarche environnementale, Ils ont les surfaces pour épandre. Ils vont va avoir une exploitation importante et je pense qu'il est de notre devoir de les accompagner.

Adopté à l'unanimité.

Réf. : 2024-143-FG

- ARRETE -
PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC
SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRESENTEE PAR LA SCEA DES 4 SAISONS
POUR L'EXTENSION D'UN ELEVAGE LAITIER SUR LA COMMUNE DE JULLOUVILLE
ET DE SARTILLY-BAIE-BOCAGE ET LA MISE A JOUR DU PLAN D'EPANDAGE

LE PREFET DE LA MANCHE
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R. 512-46-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du livre V titre Ier du code de l'environnement ;
- VU** la demande d'enregistrement présentée par la SCEA DES 4 SAISONS dont le siège social est situé La Ferrerie 50610 JULLOUVILLE pour l'extension d'un élevage laitier de 200 à 320 vaches laitières à ladite adresse ainsi qu'aux lieux-dits « La fosse » et « Le Chesnay » 50530 SARTILLY-BAIE-BOCAGE et la mise à jour du plan d'épandage ;
- VU** le dossier déposé à l'appui de cette demande ;
- VU** l'avis du 19 novembre 2024 de l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées déclarant le dossier complet et régulier dès réception du nombre de dossiers suffisants ;
- VU** le dépôt du dossier le 27 novembre 2024 en nombre suffisant pour être soumis à la consultation réglementaire ;

CONSIDERANT ce qui suit :

- l'activité projetée visée par la rubrique n° 2101-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relève du régime de l'enregistrement,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : Une consultation du public d'une durée de quatre semaines et 3 jours sera ouverte du **LUNDI 23 DÉCEMBRE 2024 AU MERCREDI 22 JANVIER 2025 inclus**, en mairie de JULLOUVILLE et de SARTILLY-BAIE-BOCAGE, sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA DES 4 SAISONS dont le siège social est situé La Ferrerie 50610 JULLOUVILLE, pour l'extension d'un élevage laitier de 200 à 320 vaches laitières à ladite adresse ainsi qu'aux lieux-dits « La fosse » et « Le Chesnay » 50530 SARTILLY-BAIE-BOCAGE et la mise à jour du plan d'épandage.

ARTICLE 2 : Le dossier de demande d'enregistrement sera déposé pendant toute la durée de la consultation à la mairie de JULLOUVILLE et de SARTILLY-BAIE-BOCAGE où il sera consultable pendant les heures habituelles d'ouverture au public (à titre indicatif) :

	MAIRIE DE JULLOUVILLE		SARTILLY-BAIE-BOCAGE	
LUNDI	9H00 – 12h15	13H30 – 17H30	8H30 – 12h00	
MARDI	9H00 – 12h15	13H30 – 17H30	8H30 – 12h00	14H00 – 17H30
MERCREDI	9H00 – 12h15		8H30 – 12h00	
JEUDI	9H00 – 12h15	13H30 – 17H30	8H30 – 12h00	14H00 – 19H00
VENDREDI	9H00 – 12h15	13H30 – 16H30	8H30 – 12h00	14H00 – 16H00
SAMEDI			9H30 – 12h00	

Accueil ouvert uniquement le 1er samedi du mois.

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Manche <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultation-du-public>

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de JULLOUVILLE et de SARTILLY-BAIE-BOCAGE ou les adresser par lettre au préfet (bureau de l'environnement et de la concertation publique – BP 70522 - 50002 Saint-Lô Cedex), ou le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-enregistrement@manche.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement – SCEA DES 4 SAISONS ». Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 3 : Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de celle-ci :

- par les soins des maires des communes de JULLOUVILLE, de SARTILLY-BAIE-BOCAGE, de BACILLY, de DRAGEY-RONTHON, de GENETS, de HUDIMESNIL, de LA LUCERNE D'OUTREMER, du TANU, et de SAINT-PIERRE-LANGERS concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée,
- par la mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis accompagné de la demande de l'exploitant,
- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans les journaux Ouest-France et La Manche Libre.

Il est procédé par les soins du demandeur à l'affichage sur le site prévu pour l'installation d'un avis dont le contenu et la forme sont définis respectivement par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

ARTICLE 4 : Les conseils municipaux des communes citées à l'article 3 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de JULLOUVILLE, et le maire de SARTILLY-BAIE-BOCAGE clôtureront le registre et l'adresseront à la préfecture. Les observations adressées au préfet seront ensuite annexées au registre.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Manche prendra soit un arrêté préfectoral d'enregistrement de l'installation, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 susvisé, soit un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture, les gérants de la SCEA DES 4 SAISONS et les maires des communes de JULLOUVILLE, de SARTILLY-BAIE-BOCAGE, de BACILLY, de DRAGEY-RONTHON, de GENETS, de HUDIMESNIL, de LA LUCERNE D'OUTREMER, du TANU, et de SAINT-PIERRE-LANGERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Saint-Lô, le - 3 DEC. 2024

N° 27.01.2025/09 – CONVENTION AVEC LA POSTE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL TECHNIQUE POUR STATIONNER ET ENTREPOSER DES MATÉRIELS

Monsieur le Maire expose :

La Poste a sollicité la commune pour l'utilisation d'un local au Centre Technique Municipal Chemin de Blot à Jullouville pour stationner et entreposer des matériels servant à la distribution du courrier sur notre territoire.

Il convient d'établir la Convention ci-après :

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A LA POSTE POUR LE STATIONNEMENT ET LA MISE EN SÉCURITÉ DE LEUR MATÉRIEL ET VÉHICULES DEUX- ROUES</p>
--

Les soussignés :

LA POSTE société anonyme au capital de 5.364.851.364 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000, dont le siège est situé au 9 rue du Colonel Pierre AVIA – 75015 PARIS, représentée par Thierry Le Bouëc Responsable d'Etablissement, agissant en qualité de Directeur d'établissement, dûment habilité aux fins des présentes et dont les bureaux sont situés à Avranches

Ci-après dénommée « La Poste »,

D'une part,

ET

La commune de Jullouville, représentée par Monsieur Alain BRIÈRE, agissant en qualité de Maire, autorisé par délibération du conseil municipal

Ci-après dénommée « La Commune »,

D'autre part,

Préambule

La commune dispose de locaux techniques chemin de Blot dont elle est propriétaire.

De son côté, La Poste souhaite renouveler la convention qui permet d'accueillir du matériel et des véhicules deux-roues à proximité des sites de distribution.

C'est donc dans ce contexte que La Poste s'est rapprochée de la Commune qui, par délibération du conseil municipal, a convenu de mettre à disposition de la Poste les locaux précités.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition de la Poste une salle afin d'y stationner et entreposer du matériel et des deux-roues servant à la distribution du courrier sur notre territoire.

Les parties déclarent être parfaitement informées que cette mise à disposition vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine de la Commune. Cette autorisation accordée, dans le cadre d'une utilisation partagée, est faite à titre précaire et révocable.

La présente convention est exclue du champ d'application de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 relative aux baux d'habitation et des articles L145-1 et suivants du Code du commerce ainsi qu'à la disposition non codifiée du décret du 30 septembre 1953 relatifs aux baux commerciaux.

En conséquence, l'occupant reconnaît ne pouvoir revendiquer aucun droit à la propriété commerciale de l'emplacement mis à disposition, qu'elle que soit la durée de son occupation.

Il est soumis aux seules dispositions du Code Civil (art 1708 et suivant) sur le louage et est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que les parties s'obligent à respecter.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION ET DESTINATION DES LOCAUX

La commune met à disposition de La Poste des locaux techniques chemin de Blot dont elle est propriétaire.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ACCÈS

La commune laisse le libre accès aux agents de La Poste des locaux techniques chemin de Blot mis à sa disposition. Une installation créant un accès extérieur autonome a été réalisé, des clés et dispositif d'accès ont été remis à chaque agent concerné leur permettant d'accéder librement aux locaux mis à leur disposition.

La Poste signalera sans délai à la Commune tout dysfonctionnement qu'elle pourra être amenée à constater.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DES PARTIES

4-1 Obligations de la Commune

La Commune s'engage à :

- assurer à La poste une jouissance paisible des emplacements mis à sa disposition
- assurer la maintenance des équipements de sécurité incendie
- effectuer, à la demande de La poste, les réparations rendues indispensables et nécessaires à la conservation, la sécurité, la bonne utilisation ou à la conformité des locaux
- émettre une facture annuelle incluant, le montant des travaux, les charges et frais d'entretien

4-2 Obligations de La Poste

La Poste s'engage à :

- informer la Commune de tout sinistre dans les 48 heures de sa découverte et prendre les mesures nécessaires pour en réduire l'importance autant que faire se peut.
- jouir des lieux suivant leur destination prévue aux présentes
- veiller à ce que l'activité exercée dans les locaux/emplacements mis à sa disposition ne trouble, en aucune façon, la tranquillité des voisins ou des tiers.
- Ne rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les locaux mis à sa disposition et informer immédiatement la Commune de toute atteinte, dégradation ou détérioration qui serait portée et viendrait à se produire à ces locaux.
- Se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, de façon que la Commune ne puisse être ni inquiétée ni recherchée.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Il est prévu que la Commune fournisse l'accès au local à La Poste en échange d'un paiement de 12 000 € toutes charges comprises, la gestion, la mise à disposition des clefs et dispositifs d'accès, les fluides, l'électricité permettant la recharge des véhicules.

La Commune établira une facture à l'adresse suivante en précisant le numéro de fournisseur suivant :
LA POSTE COURRIER CSP2C Fournisseur Brive
Avenue Louis Taurisson
BP 50600
19313 BRIVE CEDEX

ARTICLE 6 – ASSURANCE

Chacune des parties déclare s'assurer pour ce qui la concerne :

- La Commune en sa qualité de propriétaire
- La Poste en sa qualité d'occupant des locaux mis à disposition, qu'elle fera, assurer et maintiendra assurés pendant toute la durée de la Convention, auprès d'une compagnie notoirement solvable.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

Il est convenu entre les parties que la présente convention a pour objet la mise à disposition d'un local. Par conséquent, la responsabilité de La Poste ne saurait être recherchée en cas de non-paiement des factures par ses agents.

La Poste assume envers la Commune l'entière responsabilité de tous les dommages ou accidents causés directement ou indirectement par son matériel et son personnel.

La Commune assume envers La Poste l'entière responsabilité de tous les dommages ou accidents causés directement ou indirectement par son matériel et son personnel.

La Commune déclare que son local est aux normes

- des contrôles réglementaires électriques annuels
- sur la maintenance des équipements de sécurité incendie (vérification des extincteurs, test alarme type 4)

ARTICLE 8 – DURÉE – MODIFICATION – RÉILIATION

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la signature des présentes pour une durée d'un (1) an à compter de la réception des travaux et de l'entrée de la Poste dans les locaux.

A échéance, cette convention est renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction, au maximum 2 fois, soit d'une durée totale de 3 ans maximum.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, dans un délai de trois (3) mois, après notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En revanche, la résiliation prendra effet dans un délai d'un (1) mois, après l'envoi d'une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, en cas de non-respect de ses obligations par l'une des parties.

A la fin du préavis posé par la Commune, La Poste s'obligera à ne plus utiliser les lieux mis à disposition.

ARTICLE 9 – MARQUE ET ENSEIGNE

Les véhicules postaux stationnés dans les locaux objets de la présente convention restent la propriété exclusive de La Poste.

La présente convention ne permet en aucun cas à la Commune d'utiliser ou de concéder de quelque manière que ce soit un quelconque droit à un tiers sur l'utilisation de la marque « La Poste », et d'une manière générale sur tout emblème, modèle, signe distinctif appartenant à La Poste.

ARTICLE 10 – TRANSFERT

Le partenaire s'engage à prévenir la Poste de toute éventuelle cession du local, au moins six (6) mois à l'avance avant le changement de propriétaire.

ARTICLE 11 – NULLITÉ D'UNE CLAUSE

Les parties conviennent que la nullité de l'une quelconque des stipulations de la présente convention n'emportera pas nullité de l'intégralité de la convention, mais les parties s'engagent, si une telle nullité venait à être soulevée, à négocier de bonne foi pour substituer à la stipulation concernée une stipulation ayant un effet équivalent.

ARTICLE 12 – COMPOSITION DE LA CONVENTION

La présente convention et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord entre les parties.

ARTICLE 13 – DIFFERENDS

Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à un règlement amiable entre les parties.

A défaut, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux à Jullouville, le / /2025

Pour La Poste :

Pour la Commune :

Le Conseil Municipal :

Approuve la Convention ci-avant présentée

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération

Après en avoir délibéré

Adopté à l'unanimité.

N° 27.01.2025/10 – CONVENTION AVEC LA POSTE POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LA PAUSE MÉRIDIENNE DES FACTEURS

Monsieur le Maire expose :

La Poste a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un local du lundi au vendredi pour la pause méridienne des facteurs.

La salle Nord de la Tanguière sera mise à disposition à cet effet du lundi au vendredi de 12 heures à 14 heures.

Il convient d'établir la Convention ci-après :

<p align="center">CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX A LA POSTE POUR LES COUPURES MÉRIDIENNES DES FACTEURS</p>

Les soussignés :

LA POSTE société anonyme au capital de 5.364.851.364 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000, dont le siège est situé au 9 rue du Colonel Pierre AVIA – 75015 PARIS, représentée par Thierry Le Bouëc Responsable d'Etablissement, agissant en qualité de Directeur d'établissement, dûment habilité aux fins des présentes et dont les bureaux sont situés à Avranches

Ci-après dénommée « La Poste »,

D'une part,

ET

La commune de Jullouville, représentée par Monsieur Alain BRIÈRE, agissant en qualité de Maire, autorisé par délibération du conseil municipal

Ci-après dénommée « La Commune »,

D'autre part,

Préambule

La commune dispose d'une salle dont elle est propriétaire.

De son côté, La Poste souhaite renouveler la convention qui permet d'accueillir ses agents lors de leur coupure méridienne du lundi au vendredi.

C'est donc dans ce contexte que La Poste s'est rapprochée de la Commune qui a convenu de mettre à disposition de La Poste la salle précitée.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition de la Poste une salle afin d'y accueillir les agents de La Poste lors de leur coupure méridienne.

Les parties déclarent être parfaitement informées que cette mise à disposition vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine de la Commune. Cette autorisation accordée, dans le cadre d'une utilisation partagée, est faite à titre précaire et révocable pour une durée de 1 an.

La présente convention est exclue du champ d'application de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 relative aux baux d'habitation et des articles L145-1 et suivants du Code du commerce ainsi qu'à la disposition non codifiée du décret du 30 septembre 1953 relatifs aux baux commerciaux.

En conséquence, l'occupant reconnaît ne pouvoir revendiquer aucun droit à la propriété commerciale de l'emplacement mis à disposition, qu'elle que soit la durée de son occupation.

Il est soumis aux seules dispositions du Code Civil (art 1708 et suivant) sur le louage et est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que les parties s'obligent à respecter.

ARTICLE 2 – DÉSIGNATION

La commune met à disposition de La Poste une salle communale chauffée et sécurisée d'une superficie approximative de 30 m². Cette salle de la Tanguière Nord à proximité de la Mairie est mise à disposition.

Elle est mise à disposition équipée des matériels et services suivants :

- ✓ Accès au parking de la Tanguière
- ✓ Sanitaires : lavabo ; WC hommes + WC femmes
- ✓ Salle de pause / restauration équipée par La Poste : réfrigérateur / micro-onde / cafetière-bouilloire.

ARTICLE 3 – DESTINATION DES LOCAUX

La Commune autorise La Poste à utiliser les locaux comme suit :

Accueillir les agents de La Poste afin qu'ils y prennent leurs repas personnels du lundi au vendredi entre 12 heures et 14 heures.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'ACCÈS

La commune s'oblige à laisser, durant les tranches horaires précitées, le libre accès aux agents de La Poste à la salle mise à sa disposition.

Il est convenu entre les parties que la Commune s'oblige à laisser également un libre accès aux sanitaires aux agents de La Poste.

Des clés ont été remis à chaque agent concerné à la signature de la précédente convention, leur permettant d'accéder librement à la salle mise à leur disposition dans les horaires convenus.

La Poste signalera sans délai à la Commune tout dysfonctionnement qu'elle pourra être amenée à constater.

La Commune fournira aux agents de La Poste un accès au parking dépendant du local destiné à la restauration afin d'y stationner leurs véhicules de fonction.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DES PARTIES

5-1 Obligations de la Commune

La Commune s'engage à :

- assurer à La poste une jouissance paisible des emplacements mis à sa disposition
- assurer la maintenance des équipements de sécurité incendie (vérification des extincteurs, test alarme type 4)
- réaliser les travaux et réparations qui sont à la charge du propriétaire et ordonnés par l'autorité administrative pour quelque cause que ce soit, notamment pour cause d'hygiène et de salubrité, ainsi que ceux prescrits par toute législation en vigueur (saturnisme, amiante, éradication des insectes xylophages, etc. ...) et à venir
- A assurer l'entretien deux fois par semaine des emplacements et locaux mis à disposition.

5-2 Obligations de La Poste

La Poste s'engage à :

- informer la Commune de tout sinistre dans les 48 heures de sa découverte et prendre les mesures nécessaires pour en réduire l'importance autant que faire se peut.
- jouir des lieux suivant leur destination prévue aux présentes
- veiller à ce que l'activité exercée dans les locaux/emplacements mis à sa disposition ne trouble, en aucune façon, la tranquillité des voisins ou des tiers.
- Ne rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les locaux / emplacements mis à sa disposition et informer immédiatement la Commune de toute atteinte, dégradation ou détérioration qui serait portée et viendrait à se produire à ces locaux.
- Se conformer aux prescriptions, règlements et ordonnances en vigueur notamment en ce qui concerne la voirie, la salubrité, la police, la sécurité, de façon que la Commune ne puisse être ni inquiétée ni recherchée.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Il est prévu que la Commune laisse le local à La Poste en échange d'un coût trimestriel de 650 € toutes charges comprises (afin de couvrir les frais de gestion, déchets, fluide, chauffage, électricité, ménage, eau, ...)

La Commune établira une facture annuelle à l'adresse suivante en précisant le numéro de fournisseur suivant :

LA POSTE COURRIER CSP2C Fournisseur Brive
Avenue Louis Taurisson
BP 50600
19313 BRIVE CEDEX

ARTICLE 7 – ASSURANCE

Chacune des parties déclare s'assurer pour ce qui la concerne :

- La Commune en sa qualité de propriétaire

- La Poste en sa qualité d'occupant des locaux/emplacements mis à disposition, qu'elle fera, assurer et maintiendra assurés pendant toute la durée de la Convention, auprès d'une compagnie notoirement solvable.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

Il est convenu entre les parties que la présente convention a pour objet la mise à disposition d'un local. Par conséquent, la responsabilité de La Poste ne saurait être recherchée en cas de non-paiement des factures par ses agents.

La Poste assume envers la Commune l'entière responsabilité de tous les dommages ou accidents causés directement ou indirectement par son matériel et son personnel.

La Commune assume envers La Poste l'entière responsabilité de tous les dommages ou accidents causés directement ou indirectement par son matériel et son personnel.

La Commune déclare que son local est aux normes

- des contrôles réglementaires électriques annuels
- sur la maintenance des équipements de sécurité incendie (vérification des extincteurs, test alarme type 4)

ARTICLE 9 – DURÉE – MODIFICATION – RÉILIATION

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la signature des présentes pour une durée d'un (1) an.

Elle débutera le 1^{er} janvier 2025.

A échéance, cette convention est renouvelable pour la même durée, par tacite reconduction, au maximum 2 fois, soit d'une durée totale de 3 ans maximum.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, dans un délai de trois (3) mois, après notification par lettre recommandée avec avis de réception.

En revanche, la résiliation prendra effet dans un délai d'un (1) mois, après l'envoi d'une mise en demeure, notifiée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, en cas de non-respect de ses obligations par l'une des parties.

A la fin du préavis posé par la Commune, La Poste s'obligera à ne plus utiliser les lieux mis à disposition.

ARTICLE 10 – MARQUE ET ENSEIGNE

Les véhicules postaux stationnés dans les locaux objets de la présente convention restent la propriété exclusive de La Poste.

La présente convention ne permet en aucun cas à la Commune d'utiliser ou de concéder de quelque manière que ce soit un quelconque droit à un tiers sur l'utilisation de la marque « La Poste », et d'une manière générale sur tout emblème, modèle, signe distinctif appartenant à La Poste.

ARTICLE 11 – TRANSFERT

Le partenaire s'engage à prévenir la Poste de toute éventuelle cession du local, au moins six (6) mois à l'avance avant le changement de propriétaire.

ARTICLE 12 – NULLITÉ D'UNE CLAUSE

Les parties conviennent que la nullité de l'une quelconque des stipulations de la présente convention n'emportera pas nullité de l'intégralité de la convention, mais les parties s'engagent, si une telle nullité

venait à être soulevée, à négocier de bonne foi pour substituer à la stipulation concernée une stipulation ayant un effet équivalent.

ARTICLE 13 – COMPOSITION DE LA CONVENTION

La présente convention et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord entre les parties.

ARTICLE 14 – DIFFERENDS

Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à un règlement amiable entre les parties.

A défaut, le litige sera porté par la partie la plus diligente devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux à Jullouville, le / /2025

Pour La Poste :

Pour la Commune :

Le Conseil Municipal :

Approuve la Convention ci-avant présentée

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération

Après en avoir délibéré

Madame Florence GRANDET : J'aurai souhaité que cette mise à disposition s'accompagne d'une distribution plus régulière et moins saccadée de courrier dans nos boîtes aux lettres. Moi par exemple, j'ai du courrier deux fois par semaine. C'est fini la distribution quotidienne.

Monsieur le Maire : Vous avez raison Madame Grandet mais avouons que maintenant les courriers se font de plus en plus rare. C'est la stratégie de la poste maintenant avec les courriels et les colis c'est un vrai sujet pour eux, car sur un marché qui était très porteur, aujourd'hui la concurrence est là avec par exemple Mondial Relay. C'est un vrai sujet et pour les dirigeants de la Poste c'est compliqué.

Adopté à l'unanimité.

[N° 27.01.2025/11 – DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AP142 AVENUE DES FRÉGATES/AVENUE DES VIKINGS A JULLOUVILLE POUR LA CRÉATION D'UNE MICRO-CRÈCHE](#)

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal a autorisé le 14 octobre 2024 la création d'une micro-chèche par Les Chérubins, avenue des Frégates/avenue des Vikings. Délibération 14.10.2024/12.

La parcelle AP142 retenue comporte une zone de voirie utilisée comme parking. Il est nécessaire de procéder au déclassement de zone de voirie utilisée comme parking comprise dans le domaine public conformément au Code de la Voirie Routière articles L 141-3 et suivants.

La procédure comporte une enquête publique lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

L'enquête pour le déclassement d'une voie est organisée conformément aux dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration - CRPA.

Une enquête publique relative au projet de déclassement d'une partie de la parcelle AP142 avenue des Frégates/avenue des Vikings à Jullouville aura lieu sur le territoire de la commune de Jullouville du lundi 03 février 2025 au lundi 17 février 2025 inclus soit 15 jours.

En vertu de l'article R 141-4 du Code de la Voirie routière, Monsieur le Maire désignera par arrêté un Commissaire-Enquêteur : Monsieur Daniel GOHARD

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête ouvert par Monsieur le Maire seront déposés en Mairie de Jullouville pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 03 février 2025 à 09h30 au lundi 17 février 2025 à 16h00 soit 15 jours calendaires aux jours et heures d'ouverture de la Mairie afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Monsieur le Commissaire-Enquêteur qui les annexera au registre. Le public peut également transmettre ses observations par mail à mairiejullou@orange.fr durant cette même période.

Le lundi 17 février 2025 dernier jour de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur recevra en personne, en Mairie de Jullouville les observations du public, de 14 heures à 16h00.

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par Monsieur le Commissaire-Enquêteur qui, dans les meilleurs délais, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Jullouville avec ses conclusions motivées.

Le Conseil Municipal :

Approuve la procédure pour le déclassement d'une partie de la parcelle AP 142 avenue des Frégates/avenue des Vikings pour la création d'une micro-crèche par les Chérubins et le lancement de l'enquête publique

Approuve la désignation de Monsieur Daniel GOHARD, retraité du secteur bancaire, en tant que Commissaire-Enquêteur

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération

Après en avoir délibéré

Madame Florence GRANDET : Avez-vous envisagé de replacer les places de parking ?

Monsieur le Maire : La bande verte se trouvant de l'autre côté pourra être utilisée comme parking.

Madame Florence GRANDET : Et vous allez l'aménager ?

Monsieur le Maire : Non, cet emplacement végétalisé est déjà utilisé comme parking.

Madame Anne MARGOLLÉ : Il faut savoir que de plus en plus de parents viennent à vélos.

Madame Florence GRANDET : Je pensais plutôt à l'utilisation de la salle des Mielles.

Monsieur le Maire : Pour la salle des Mielles, vous avez environ 200 places utilisables sur l'avenue des Celtes et l'avenue des Vikings si nécessaire.

Adopté à l'unanimité.

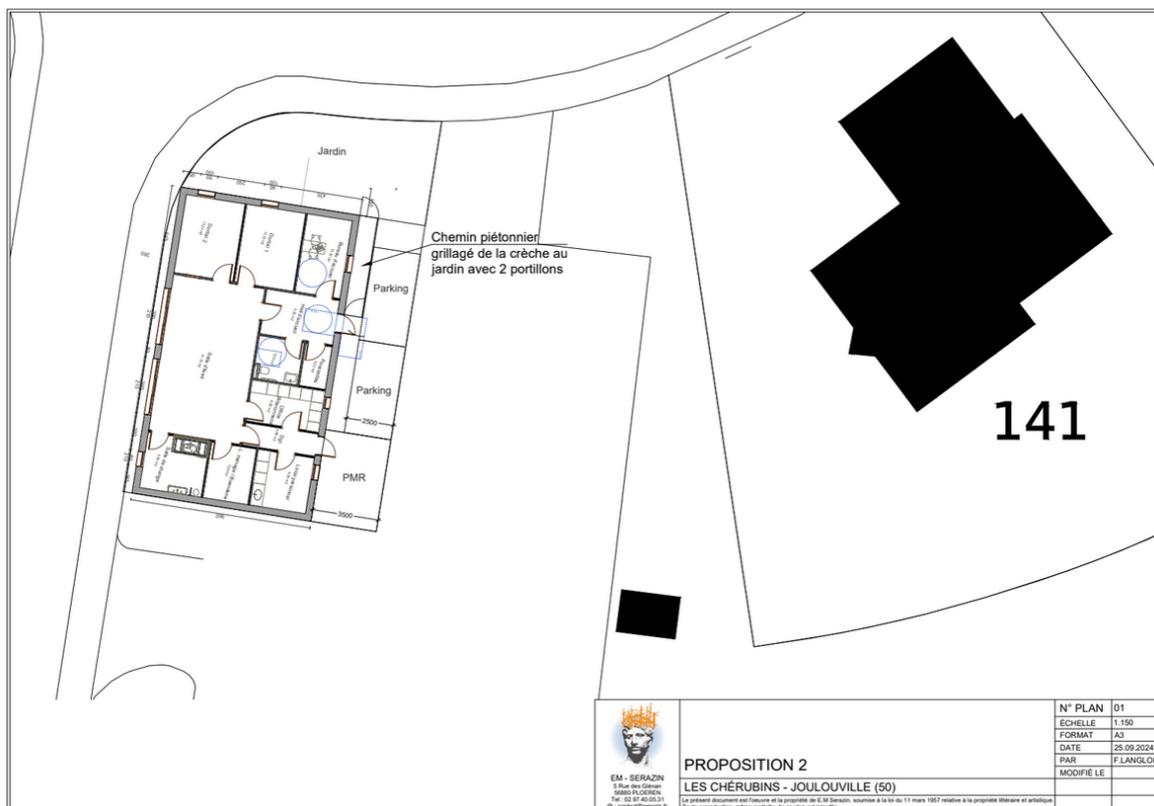
Présentation de l'emprise concernée par le déclassement :



> Coordonnées en projection : RGF93CC49 X=1364843.11 ; Y=8184054.68
 > Coordonnées géographiques : WGS84 (GPS) DMS (48° 45' 57" N - 1° 33' 43" O) - Latitude = 48.766012 N - Longitude = 1.562190 O
 ► Veuillez cliquer sur une parcelle pour démarrer une nouvelle sélection.

Informations littérales relatives à une parcelle

Références cadastrales de la parcelle 000 AP 142
 Contenance cadastrale de la parcelle 4 622 mètre carré
 Adresse de la parcelle AV DES FREGATES 50610 JULLOUVILLE



EM - SERAZIN
 5 Rue des Clochers
 50600 FULCHÉVILLE
 Tel : 02 37 40 05 21
 © conseil@serazin.fr

PROPOSITION 2
 LES CHÉRUBINS - JOULOUVILLE (50)

Le présent document est l'œuvre et la propriété de E. M. Serazin, soumise à la loi du 11 mars 1957 relative à la propriété littéraire et artistique. Toute reproduction, même partielle, de ce plan est interdite.

N° PLAN	01
ECHELLE	1/150
FORMAT	A3
DATE	25.09.2024
PAR	F.LANGLAIS
MODIFIÉ LE	



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 14 OCTOBRE 2024**

LE 14 OCTOBRE 2024 à 18 heures 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JULLOUVILLE, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 09 OCTOBRE 2024 PAR LE MAIRE, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI DANS LE LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTENCE DU MAIRE, MONSIEUR BRIÈRE Alain.

- o *Effectif légal du conseil municipal : 19*
- o *Nombre de conseillers en exercice : 18*
- o *Nombre de conseillers présents : 14*
- o *Nombre de conseillers absents représentés : 4*
- o *Nombre de conseillers absents : 0*
- o *Nombre de votants : 18*

PRÉSENTS : M. BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, M. HARIVEL Rémi, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. DOCQ Noël, Mme GRANDET Florence, M. BALLOU Christian, M. CHÉRON Pierre, Mme HOLLANDE Chantal, M. BISSON Jean-Claude, M. GESNOUIN Christian.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme HAMEL Mireille (pouvoir à Mme MARGOLLÉ Anne), M. LOUIS Benoît (pouvoir à M. CHARLOT Christian), Mme TABUR Caroline (pouvoir à M. BRIÈRE Alain), Mme CHRÉTIENNE Géraldine (pouvoir à Mme GRANDET Florence).

ABSENTS N'AYANT PAS REMIS POUVOIR : 0

Ouverture de la séance à 18 heures 05



N° 14.10.2024/12 – CESSION DE 500 M² SUR LA PARCELLE AP142 AVENUE DES FRÉGATES (AVENUE DES CELTES / AVENUE DES FRÉGATES) POUR LA CRÉATION D'UNE MICRO-CRÈCHE

Monsieur le Maire expose :

Un prix de vente estimé par le Domaine de 200€ / m² a été évalué pour une surface d'environ 500 m² parcelle AP142 avenue des Frégates.

Sollicite l'autorisation du Conseil Municipal :

Pour la cession d'environ 500 m² de la parcelle AP142 avenue des Frégates

Propose un montant de 200 €/m² recette à inscrire au budget 2025.

Dit qu'une partie de cette parcelle est affectée à un usage direct du public (stationnement) et que la procédure de désaffectation doit être réalisée.

Deux candidats porteurs d'un projet de Micro-crèche ont sollicité la cession d'une partie de la parcelle AP142 avenue des Celtes :

Les Chérubins – Réseau de micro-crèches siège social 20 rue de Wissembourg 67000 Strasbourg agissant en sa qualité d'Association de droit local

Et

Mini Max – Société Chevallier Patrimoine 34 rue de Pontesrocs 50290 Bréhal agissant en sa qualité de dirigeant mandataire

VILLE DE JULLOUVILLE

Mairie – Place René Joly – 50610 JULLOUVILLE – 02 33 91 10 20 – mairiejullou@orange.fr

ont été auditionnés lors d'une réunion toutes commissions le 26 septembre 2024.

Le conseil municipal choisit et autorise la cession d'une partie de la parcelle au réseau de micro-crèche Les Chérubins pour un projet de micro-crèche (13 voix pour les Chérubins ; 4 voix pour Minimax et 1 abstention).

Il est précisé que l'acte de vente sera rédigé de manière à ce que le service de micro-crèche soit maintenu pour une durée minimale de 15 ans sans changement de destination.

Dit que Maître Anne-Charlotte Lecluse Notaire à Saint-Pair-sur-Mer sera chargée de réaliser l'acte de vente à venir avant le 30 juin 2025.

Dit que les frais afférents seront pris en charge par le porteur du projet de Micro crèche.

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Après en avoir délibéré

Après avoir entendu les observations

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Le maire,



Alain BRIÈRE

REÇU le

18 OCT. 2024

SOUS-PREFECTURE D'AVRANCHES

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE LE

- Transmission à la sous-préfecture d'Avranches le 18 OCT. 2024
- Reçu à la sous-préfecture d'Avranches le 18 OCT. 2024
- Publication en mairie de Jullouville le 18 OCT. 2024

Le maire de Jullouville
Alain BRIÈRE



N° 27.01.2025/12 – SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°6 SUR LA PARCELLE AM 195 AVENUE DE KAIRON A JULLOUVILLE

Monsieur le Maire présente :

L'emplacement réservé N°6 a été déterminé au PLU de Jullouville le 12 novembre 2020, afin de définir sur une parcelle privée appartenant à la commune de Saint-Ouen-sur-Seine une fonction d'intérêt public et soumise à un statut spécial dans l'attente de sa destination future.

L'emplacement réservé avait été pris par la commune de Jullouville en vue de préserver le site en cas d'acquisition de ladite parcelle par un particulier.

Le 20 novembre 2024 la commune est devenue propriétaire de cette parcelle, il convient donc de retirer et supprimer l'emplacement réservé N°6 sur la parcelle AM195 avenue de Kairon pour permettre l'émergence de projets communaux.

Il ressort que la suppression de l'emplacement réservé N°6 ne modifie ni la destination de la zone, ni la vocation du secteur : Zonage PLU = UBa.

Il est rappelé que la zone concernée fait partie d'un secteur déjà urbanisé. Voir plans ci-joints.

Le Conseil Municipal :

Approuve la suppression de l'emplacement réservé N°6 sur la parcelle AM195 avenue de Kairon à Jullouville

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération

Après en avoir délibéré

Monsieur Christian BALLOU : Cet emplacement fait partie du Château de la Mare dont nous sommes propriétaires ?

Monsieur le Maire : Bien sûr et vu que nous sommes propriétaires nous n'avons plus d'emplacement réservé à avoir. Nous n'allons pas nous mettre un emplacement réservé alors que nous sommes propriétaires. Nous allons mettre dans le PLU un emplacement réservé pour faire un chemin de Lézeaux jusqu'aux Planches car nous ne sommes pas chez nous, il faut donc mettre un emplacement réservé et dans le cas où il y aurait une vente nous pourrions dire que nous voulons cette bande de terrain.

Monsieur Christian BALLOU : D'accord.

Madame Florence GRANDET : C'est emplacement réservé était dans quelle zone ?

Monsieur le Maire : Il faisait partie d'une parcelle constructible en zone Ua.

Madame Anne MARGOLLÉ : En fait, cette parcelle, comme vous pouvez voir dans votre dossier, était de la même couleur. Elle était orange comme les autres mais elle était hachurée pour indiquer que c'était un emplacement réservé. Elle apparaissait déjà dans le PLU qui a été approuvé en novembre 2020.

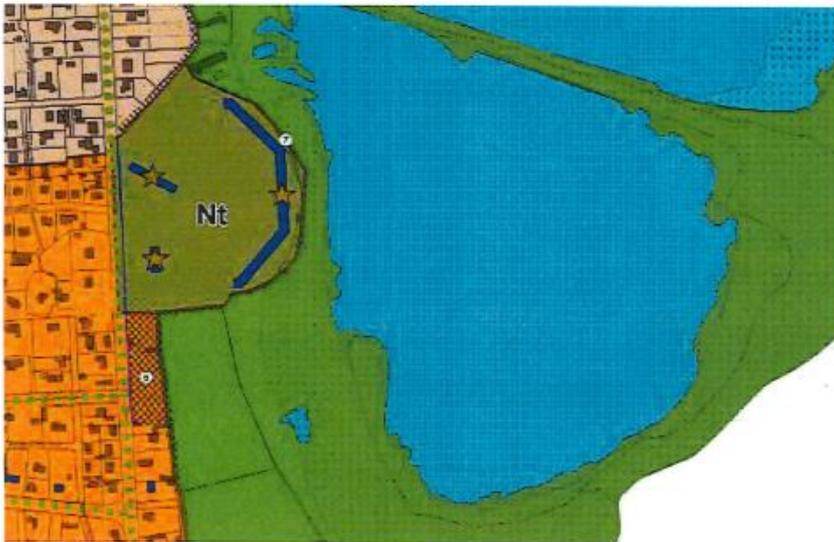
Monsieur le Maire : Le service urbanisme de Granville Terre et Mer nous a dit que l'emplacement ne pouvait plus être réservé étant donné que nous sommes propriétaires.

Monsieur Christian BALLOU : Donc cette zone va changer de couleur ?

Monsieur le Maire : Non, elle reste en zone Ua mais ne sera juste plus hachurée. Et le vert reste vert. D'ailleurs j'en profite pour vous parler d'une discussion que l'on va voir avec le conservatoire du littoral

car un chemin existe le long de cette parcelle en passant par le Tennis Club, il y a juste un grillage à refaire par le conservatoire du littoral.

Adopté à l'unanimité.



●● Alignement d'arbres autres

3. EMPLACEMENTS RESERVES

N°	DESIGNATION / MOTIF	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
1	Accès à la mer	Commune	687 m ²
2	Ouvrage de défense contre les crues du Thar et submersion marine	Commune	4693 m ²
3	Aménagement de la place du casino	Commune	3407 m ²
4	Equipements liés à la salle de l'Estival	Commune	987 m ²
5	Pôle nautique (BNG GTM CV)	GTM	658 m ²
6	Equipements à vocation touristique et de loisirs, stationnement	Commune	4397 m ²
7	Sentier des tennis	Commune	2550 m ²
8	Cheminement piéton	Commune	2396 m ²
9	Trottoirs avenue Vauban (élargissement d'emprise D 911)	Commune	589 m ²

2. INDICATIONS DIVERSES

■ Bande des 100m

■ Limite des Forêts Publiques de Rivage (FPR)





N° 27.01.2025/13 – CANDIDATURE EUROPAN 18 : CAHIER DE PRÉSENTATION DU SITE ET DES ENJEUX AU REGARD DU THÈME RESSOURCER

Monsieur le Maire expose :

Comme annoncé dans le cadre des précédents échanges à ce sujet en Conseil Municipal, le dossier de présentation du site et des enjeux EUROPAN 18 pour le site du Château de la Mare a été préparé en mettant en avant la nécessité de ressourcer le site :

- en termes d'éléments naturels et des risques : biodiversité, îlot de fraîcheurs lors de canicules, changement climatique
- en termes de modes de vie et d'inclusivité : activités tout au long de l'année, vieillissement de la population, solidarité
- en termes de matérialité : reconversion des bâtiments, zéro artificialisation nette, matériaux sobres et durables.

Les attentes spécifiques ont été précisées :

- compléter la mono-activité du territoire de haute saison touristique pour des activités économiques actives toute l'année

- proposer de nouvelles dynamiques économiques pour des porteurs de projets présents toute l'année

Voir document ci-joint

Le Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré

Monsieur le Maire : Ce dossier de présentation va être remis à tous les candidats. Cela peut-être une terminologie un peu compliquée parfois car ce sont des termes d'architecte. Cette présentation a été faite en collaboration avec un expert-architecte de chez Europan qui pilote ce dossier. Vous pouvez trouver dans ce dossier les missions susceptibles d'être confiées aux équipes Europan, puisque que cela faisait partie de vos questions. Ces missions sont des possibilités mais nous ne sommes pas du tout liés et nous pouvons très bien refuser les propositions qui nous seront faites.

Sachez que dans le monde des architectes quand j'évoque le concours Europan, beaucoup me disent que cela va faire le buzz pour faire connaître Jullouville. Je n'avais pas imaginé que ce concours était aussi important dans le monde des architectes. C'est intéressant pour nous d'avoir un regard de cette jeunesse. Evidemment, nous ne serons peut-être pas d'accord, il y aura certainement débat et c'est justement ce qui est intéressant. Ce dossier doit être achevé dans un peu moins de 15 jours et sera ensuite traduit en anglais pour toutes les équipes. Je dois présenter le sujet au mois de mars. Je vous avais promis de vous tenir informés, je tiens donc mes promesses.

Madame Florence GRANDET : Il y a une petite évolution car cela commence à ressembler à un concours d'architecte avec des informations précises.

Monsieur le Maire : J'ai toujours dit que cet achat devait faire vivre la commune de Jullouville à l'année et cela résume tout ça.

Madame Florence GRANDET : Non mais là, vous commencez à donner des orientations assez précises et jusqu'ici j'étais étonnée que dans un concours d'architectes nous ne donnions pas des informations précises car dans la constitution des équipes il n'y a pas que des architectes.

Monsieur Le maire : Il y a des paysagistes, des urbanistes, etc...

Madame Florence GRANDET : Oui évidemment, mais là vous commencez à noter des compétences juridiques, programmatiques et économiques. Cela commence à ressembler à quelque chose de plus précis que ce que vous nous aviez annoncé au départ. Par contre, ce qui m'étonne un petit peu plus, c'est qu'il n'y a jamais eu de commission municipale sur ce sujet, pas plus qu'il n'y a eu de réunions publiques invitant les Jullouvillais. Il y a eu un cahier d'ouvert mais rien de plus.

Monsieur le Maire : Il y a eu une commission en 2023 avec tous les conseillers. Nous reparlerons de ça lors d'une prochaine commission. Ça avance bien. J'ai eu des remarques d'habitants, assez nombreux d'ailleurs, qui m'ont demandé maintenant que l'on est propriétaire de visiter les bâtiments. Cette demande est justifiée. Sachant que nous avons trois bâtiments : le Château, l'infirmerie et la colonie. Cela se fera, mais cela ne se fera pas tout de suite. Il faut d'abord sécuriser. Il y a énormément de travail. Je comprends tout à fait la demande des habitants et nous organiserons des visites sur rendez-vous dès que cela sera possible. Les agents de la commune demandent également à visiter le site.

Monsieur Christian BALLOU : Les visites pourraient se faire pendant les journées du patrimoine en faisant un cheminement.

Monsieur le Maire : C'est une bonne idée.

Madame Florence GRANDET : Dans les bâtiments nous ne pouvons pas faire rentrer du public.

Monsieur le Maire : Nous sommes bien d'accord.

Madame Florence GRANDET : C'est juste pas possible de faire rentrer du public, je ne sais pas ce qu'en pense Madame Denat, mais au niveau sécurité il n'est pas possible de faire rentrer du public dans les bâtiments.

Monsieur le Maire : Effectivement, un cheminement bien balisé sera nécessaire.

Prend acte des éléments présentés pour la Candidature EUROPAN 18 – Cahier de présentation du site et des enjeux au regard du thème RESSOURCER pour le site du Château de la Mare

Relation au thème

Les enjeux du site au regard du thème

1 - Re-sourcer en termes d'éléments naturels / risques

Le site jouxte une réserve naturelle protégée qui abrite une biodiversité exceptionnelle avec laquelle les projets devront s'adapter. Cette proximité engage de nouvelles manières de concevoir et de projeter en attention aux fragilités naturelles du site, aux continuités écologiques. Comment réinvestir le site sans déranger la biodiversité présente ?

Le territoire de la côte ouest de la Manche est concerné par l'érosion et la submersion marines liées à la montée du niveau marin sur les prochaines décennies, dont les effets se ressentiront jusqu'à l'arrière-pays. Le site, par son implantation est aujourd'hui aussi soumis à des aléas faibles d'inondation liés au cours du Thar, le fleuve qui le jouxte. D'autres conséquences du réchauffement climatique se font déjà ressentir sur la commune de Jullouville, comme les surchauffes estivales, l'allongement des périodes de sécheresse et les risques de pluies éclairées lessivant les sols.

Le site de la Colonie de Jullouville constitue un potentiel d'adaptation majeur pour la commune : il peut par exemple constituer un îlot de fraîcheur lors des canicules. En cas de risques dans les zones inondables de la commune, les bâtiments du site pourraient prévoir un usage temporaire lié à la gestion et au refuge. Il s'agira en outre de s'interroger sur les stratégies de programmation qui intègrent de nouveaux rapports aux rythmes, aux aléas, mais aussi énergies, aux mobilités, humaines et non humaines. En somme le potentiel du site pose la question des transformations conceptuelles à opérer pour s'adapter au changement climatique.

2 - Re-sourcer en termes de modes de vie et d'inclusivité

Jullouville souhaite s'appuyer sur les atouts et la grande superficie du site disponible pour renforcer l'attractivité économique et réinventer une économie à l'année, au-delà de la saison estivale pendant laquelle la commune voit sa population décupler, de 2500 à 25000 habitants. Il s'agit de conjuguer l'ouverture et la relation aux activités et aux temporalités de tourisme tout en pérennisant une activité annuelle et en accompagnant l'orientation de la commune vers de plus en plus de résidences principales.

De nouvelles équités sont à établir entre les habitants présents, les nouveaux habitants, les résidents secondaires et les visiteurs : ces différentes catégories de personnes, présentes sur la commune dans des temporalités souvent différentes, sont interdépendantes mais parfois séparées. Alors, comment faire coexister ces différentes cultures ? Comment construire une ville plus équitable et solidaire ?

Dans l'objectif d'accompagner le vieillissement de la population qui se ressent fortement sur la commune, il sera question de travailler sur des activités communes et complémentaires à consolider ou à inventer, pour activer de nouvelles boucles de solidarité.

Cette nouvelle donne pose aussi la question des solidarités territoriales entre l'arrière-pays et le littoral dont le site proposé se situe précisément à l'articulation avec un rôle de trait d'union.

3 - Re-sourcer en termes de matérialité

Le site de la Colonie à Jullouville illustre les enjeux actuels liés à l'intervention sur l'existant, en proposant la réoccupation de bâtiments dotés de grandes qualités architecturales. Il s'agira d'œuvrer en fine compréhension et en respect du caractère du site et de son fort potentiel de reconversion.

L'échelle des bâtiments, leurs typologies, leur histoire et leur implantation dans un site fragile amènent à repenser la matérialité des solutions architecturales à mobiliser, tant en terme de conception que de construction. Fort d'un principe architectural simple et lisible, les bâtiments de la Colonie en brique et en béton invitent à des interventions qui respectent les façades ouvertes, et leur trame claire. Le château de la Mare, en granit, nécessite une importante réhabilitation intérieure qui demandera des stratégies d'intervention précises.

Dans l'objectif d'accompagner les orientations de la commune vers l'objectif de zéro artificialisation nette, le projet se voudra laboratoire et exemple de ce qu'il est possible de faire d'un tel site au patrimoine architectural et paysager remarquable.

Les solutions architecturales et constructives à proposer devront prendre en compte la matérialité existante et avancer des principes mobilisant les ressources locales et les matériaux bio-sourcés. Il s'agira de mettre en œuvre des matériaux sobres et durables, dans le respect des savoir-faire locaux, et des conditions climatiques du littoral. À cet égard, la mise au concours du site de Jullouville invite les équipes à mobiliser, réactiver, voire accueillir les filières locales. La question sera alors d'intégrer une nouvelle matérialité des espaces qui peut résulter de l'utilisation de biomatériaux issus majoritairement de ressources locales en s'inscrivant dans une logique d'économie circulaire.

Les attentes spécifiques de la ville

Une nécessaire réflexion à plusieurs échelles

La commune de Jullouville propose un site au service du développement de la commune et du territoire pour les décennies à venir. Cette participation au concours European témoigne de l'ambition pour la commune de réactiver le site de la Colonie à une échelle aussi bien locale que territoriale, et de pérenniser dans le temps des activités porteuses de dynamisme tout au long de l'année. Cette vision se place à l'intersection de nombreux enjeux contemporains, comprenant des attentions profondément écologiques, économiques et sociales, le sujet de l'intervention dans l'existant en contexte patrimonial, mais aussi la prise en compte des risques littoraux.

À l'échelle du site de réflexion, l'approche devra notamment prendre en compte les risques liés à l'eau qui caractérisent la partie littorale de la commune. Des aléas faibles ont été repérés dans le Plan de Prévention des Risques Littoraux du 15 juillet 2024 : par débordement de cours d'eau, par remontées de nappes phréatiques, ou par submersion marine. Sur le site étendu il s'agit aussi de ménager les continuités écologiques permises par le cours du Thar, qui relie la terre et la mer.

Le site élargi est un échantillon à l'échelle locale de la question des interrelations entre la mer, son littoral habité et du rétro littoral bocager. Le devenir de cette épaisseur urbanisée doit relever les défis du 21^e siècle à l'aube de grandes transitions (climatiques, écologiques, énergétiques, démographiques, etc.). Différentes échelles et rythmes temporels animent ce territoire représentatif de la côte ouest (tourisme, saisons, marées, agricultures, activités culturelles, parcours résidentiel, changements climatiques ...), ce qui nécessite une démarche prospective inclusive pour réduire les vulnérabilités, qu'elles soient sociologiques, écologiques, environnementales, économiques.

La commune exprime ainsi son intention de faire vivre le potentiel du site au-delà de son emprise : il tire parti de sa qualité architecturale et d'une situation urbaine et touristique privilégiées mais doit participer à la vie sociale économique en initiant des activités durables. Le projet attendu devra agir comme interface entre les différents milieux qui composent la frange littorale : la Manche et son estran, le front urbain résidentiel, le milieu naturel protégé mais fragile de la mare, le paysage agricole bocager dans les terres.

La question posée sur le site de l'ancienne colonie devra prendre en compte une dimension prospective à plusieurs échelles spatiales entremêlées :

- d'abord rapprochée, avec la question de l'activité humaine (la réhabilitation et l'occupation des bâtiments) et non-humaine (abris de biodiversité, entretien du parc);
- puis urbaine, à l'échelle du tissu urbain : sa recomposition, son accroche avec les trames existantes, ses interrelations avec son environnement proche notamment le centre-ville et la plage ;
- enfin territoriale, à l'échelle de la commune et de sa région avec une participation solidaire et interdépendante à partir de ses substances.

L'approche spatiale nécessairement à ces différentes échelles est indissociable de la dimension temporelle qui doit être aussi étudiée dans ses rythmes et ses échelles : à l'échelle quotidienne dans la vie du site, à l'échelle saisonnière avec les flux touristiques, à long terme en adaptation au changement climatique, ses aléas, et à l'évolution générale des milieux et des activités.

Compléter la mono-activité du tourisme de haute saison en étendant l'activité toute l'année

Les usages proposés entre site de projet et site de réflexion devront prendre en compte les dynamiques de saisonnalité en place dans la commune, renforcées par les différentes typologies de résidences de saison : camping, mobile-homes, « chalets », maisons pavillonnaires, villas. Le site de projet appelle à une occupation tout au long de l'année, il s'agira aussi à l'échelle de la commune de proposer des stratégies qui visent à pérenniser l'occupation des logements vacants, dans une logique d'accompagnement et d'incitation plutôt que d'opposition et d'injonction.

Les modèles de la location saisonnière, du lotissement pavillonnaire ou de bungalows, ou encore des mobilités individuelles sont à interroger pour développer de nouveaux modes d'habiter ensemble en phase avec les considérations d'usages et d'environnement. Un processus de transformation collectif est donc à envisager à l'échelle de réflexion pour que le site d'intervention devienne démonstrateur, voire moteur de cette dynamique.

De nouvelles dynamiques toute l'année

La collectivité a besoin de l'imagination et de l'engagement de la nouvelle génération d'architectes qu'invite European 18 pour inventer sur ce site de nouveaux programmes dynamiques et productifs qui habiteront ce lieu et participeront plus largement à la transformation de cette commune labellisée Village d'Avenir.

Il s'agira de renforcer le développement économique de Jullouville en améliorant l'offre de services tout au long de l'année. L'enjeu majeur est de maintenir et développer l'emploi sur la commune, de diversifier l'économie des activités, d'accueillir de nouvelles filières. Une diversification est recherchée : services, commerces, recherche, formation etc. dans des logiques de développement respectueuses du site et de sa biodiversité.

Actuellement, 90% de la population estivale déserte Jullouville hors période de vacances et de nombreux ménages ont du mal à trouver un logement à l'année au milieu des résidences secondaires, en particulier pour les jeunes générations. La commune souhaite implanter une activité économique qui permettra d'accueillir des résidents à l'année pour conserver des activités hors saison. Il s'agira d'hybrider au sein des équipes les différentes compétences nécessaires à des projets qui allient : prise en compte des éléments naturels et des risques, nouveaux modes de vie et inclusivité, matérialité sobre, locale, et intégrée au caractère du site.

À l'interface du réservoir de biodiversité, dans le lit d'une embouchure anthropisée, à l'arrière d'une ville-lotissement balnéaire tournée vers la mer... le territoire nécessite l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire pertinente qui pourra aussi bien traiter des questions urbaines, paysagères et architecturales que celles du vivant, des sols, de la prospective économique, de la programmation (touristique, commerciale, culturelle, de services) pour concevoir de nouvelles façon d'habiter un territoire situé, en évitant les solutions toutes faites et génériques. Cela donne donc une grande place à la reformulation de la commande, à un diagnostic précis, dynamique et sensible, la définition d'enjeux transdisciplinaires articulant les échelles spatiales et temporelles pour proposer des processus de transformations qui pourront se réorienter en avançant dans leur réalisation.

Les orientations programmatiques générales

Le site de projet comprend la colonie à proprement parler, l'infirmerie et le château de la Mare, mais aussi le parc dans lequel ils sont implantés. Le site est dans la préparation de sa réhabilitation, en réinvestissant ses bâtiments emblématiques du début du 20e siècle, mais aussi en occupant le parc de manière précautionneuse. Il s'agira de composer dans une attitude d'artificialisation strictement minimale, et de respecter l'écriture des bâtiments, la part végétalisée du site, et l'esprit du lieu à toutes ses échelles. Comment imaginer de nouveaux scénarios d'usages productifs et inclusifs pérennes pour conjuguer les dynamiques de communautés humaines et non humaines ?

Ce site doit être mis au service d'un dynamisme futur pour la commune de Jullouville au service de l'emploi. Il est ouvert à des projets opérationnels avec des implantations de services et d'entreprises, qui peuvent à la marge s'accompagner de possibilités d'habitat principal toute l'année.

La commune attend une réflexion sur la réhabilitation de la friche avec comme premiers objectifs :

- Requalifier cette friche inoccupée depuis plus de 10 ans en parc urbain, en tant que continuité paysagère et poumon vert de la zone urbanisée, au cœur de la commune;
- Structurer le site en aménageant un espace public ouvert à tous, propice à la découverte du milieu naturel, à la pratique du sport, aux activités d'agrément et de loisirs ;
- Accueillir le centre de loisirs communal pour les enfants de 3 à 10 ans
- Développer une transformation économique de moyen/long terme d'une ville balnéaire à une ville productive à l'échelle du Sud-Manche;
- Augmenter la dynamique démographique et lutter contre la spéculation immobilière en proposant éventuellement des projets d'habitat lorsqu'ils répondent à des problématiques de territoire : offrir des hébergements pour des jeunes habitants (étudiants, apprentis, saisonniers, jeunes salariés ou entrepreneurs, etc.) ;

La programmation du site reste ouverte, dans une approche sensible à l'imagination, à la mixité, à la solidarité. Le concours d'idées doit permettre de tester de nouveaux usages et la capacité du site et du patrimoine bâti à accueillir de nouvelles activités. Les projets devront garantir les interactions et complémentarités entre les usages proposés, l'harmonie avec le site naturel voisin de la mare de Bouillon, considérant notamment l'importance de ne pas déranger les migrations et nidifications d'oiseaux.

Par ailleurs, les équipes devront garder en tête la nécessité de la viabilité économique durable des activités tout au long de l'année. La commune de Jullouville est donc dans l'attente de propositions en termes d'idées architecturales et paysagères, mais aussi de partenariats portant financièrement le projet de transformation, et de stratégies durables de gestion et d'entretien. Des propositions multiples pour l'implantation de porteurs de projets sont possibles : entreprises, centres de formation, entreprises d'insertion, commerces, artisanat, pôle d'excellence, loisirs, etc.

Enfin, au-delà du montage programmatique, Jullouville attend des propositions architecturales et paysagères pour faire revivre les bâtiments de la Colonie, ce qui demande de la part des équipes une compréhension fine des grandes qualités architecturales présentes, capable d'accueillir des activités diverses.

Les projets devront intégrer l'idée de mixité des usages entre les bâtiments et au sein d'un même bâtiment, leur complémentarité, voire la polyvalence des usages au cours de l'année. Ils pourront aborder des objectifs d'évolutivité, d'occupation transitoire et préparer leur réversibilité, tout en prenant en compte la qualité architecturale à préserver, pour autant que ces orientations restent réalistes, cohérentes et programmées. Les projets devront préparer l'entrée de porteurs de projets publics extérieurs à la commune, ou des porteurs associatifs ou privés, dans l'opération d'ensemble. Des stratégies méthodologiques sont également attendues sur les questions de recyclage, de réhabilitation en contexte patrimonial, voire de réemploi.

Contexte

Territoire, géographie et paysage

Jullouville est une commune de 2400 habitants, située à 8 kilomètres au sud de Granville, et à 18 kilomètres au nord ouest de Avranches, dans le département de la Manche en région Normandie.

Jullouville est située dans la Baie du Mont Saint Michel, et dans l'emprise de ce patrimoine mondial classé UNESCO. La commune partage avec le territoire étendu, et jusqu'aux îles Chausey, une histoire intimement liée à celle du Mont-Saint-Michel, qui remonte jusqu'à de premiers développements au Moyen-Âge.

L'implantation de la commune sur la zone littorale est bien plus récente. En 1876, Armand Jullou acquiert quarante hectares de terrain pour bâtir une station balnéaire en planifiant une première charte urbaine. Elle comprend la construction de l'hôtel « Casino » qui dirige le plan urbain, de villas et d'hôtels. Les parcelles créées sont ensuite vendues : en 1894, une association des propriétaires de Jullouville est créée, elle subsiste durant cent ans. De 1908 à 1935, le train de la côte s'arrêtait en gare de Jullouville (aujourd'hui le bâtiment de l'office de tourisme) sur son trajet de Granville à Avranches et franchissait la Vallée des Peintres sur un viaduc. En 1882, avec plusieurs hôtels et environ 30 maisons ou villas, Jullouville forme une petite agglomération. Au début du 20^e siècle, la station se développe, avec l'implantation de la Colonie construite par la commune de Saint-Ouen-sur-Seine pour accueillir ses enfants l'été. Durant la seconde guerre mondiale, après que le site ait été occupé par l'armée allemande, le Château de la Mare (construit en 1907) fut le siège du quartier général des forces alliées.

La commune s'étend sur une superficie de 21,9 km², du littoral, à l'ouest, aux paysages bocagers et forêts, à l'est. Le relief de Jullouville est notamment marqué au sud par les falaises granitiques de Carolles et Champeaux, créant une forte rupture dans le relief communal. Le point plus haut de la commune atteint ainsi 112 mètres. Au nord de celle-ci, le relief est relativement plat avec des altitudes ne dépassant pas les 20 mètres : c'est sur cette plaine littorale que s'est implantée la station balnéaire, aussi limitée à l'est par la mare de Bouillon et les plateaux bocagers en surplomb.

Le fleuve côtier du Thar marque fortement le paysage de Jullouville en creusant avec ses affluents des vallées au relief plus ou moins accentué. Ce fleuve de 25 kilomètres traverse la mare de Bouillon par un chenal aménagé à la fin des années 1950, qui a dévié son cours. Le Thar délimite la commune à l'est et longe la côte pour se jeter dans la mer dans la commune de Saint-Pair-sur-Mer au nord.

Jullouville est une station balnéaire familiale qui se caractérise par sa longue plage de sable fin et un climat doux qui propose un cadre de vie et de vacances entre mer et campagne : un fort potentiel attractif dans une perspective de changement climatique. Plus de 80 kilomètres de sentiers de randonnée parcourent la commune dont le célèbre GR 223 ou sentier du littoral.

Dans sa forme administrative et ses limites actuelles, la commune est constituée avec le regroupement des communes de Bouillon et de Saint-Michel-des-Loups en 1973, avec le statut de communes associées. Jullouville fait partie de la Communauté de communes de Granville, Terre et Mer, qui regroupe 32 communes de la Manche.

Jullouville est classée Commune Touristique depuis 2016 et Station de Tourisme depuis 2022. Plébiscitée par les visiteurs, la commune voit sa population de 2 400 habitants décupler chaque été, et dorénavant hors saison en fin de semaine. La commune est aussi lauréate de l'accompagnement national Village d'Avenir qui vise à aider des communes rurales porteuses d'une dynamique globale à réaliser leurs projets de développement à travers un accompagnement de la Préfecture.

Arrivée à une aire quasi-maximale de l'étalement urbain de ces quarante dernières années, la commune se pose des questions de recomposition sur elle-même. La loi Climat et Résilience, déclinée avec le Zéro Artificialisation Nette engage de nouvelles synergies prospectives qui interrogent le déjà-

- là : l'héritage du tissu pavillonnaire et du patrimoine en friche de la Colonie scolaire de Saint-Ouen-sur-Seine.

Patrimoine architectural et urbain

L'urbanisme de la cité balnéaire de Jullouville est marqué par la centralité de l'hôtel « le Casino », où trois grandes avenues radiales convergent, entrecoupées de voies transversales, toutes plantées de pins.

À partir de la mer, 5 typologies urbaines se succèdent :

1. La ville de bord de mer. Malgré sa trame viaire orientée vers le littoral, il existe peu de visibilités directes ouvertes sur la mer du fait de la topographie. Ce sentiment de ville balnéaire se concentre donc essentiellement sur une épaisseur de 150m.
2. Le centre-ville regroupe l'essentiel des offres commerciales et de services (médecins, agences immobilières, banques...).
3. L'extension du centre-ville à partir de la seconde moitié du 19^e siècle compose le tissu urbain majoritaire, celui du lotissement individuel. Autrefois densément peuplée de pins.
4. La ville boisée correspond à la partie ancienne du centre ville. Elle est organisée autour de trois avenues qui convergent vers l'hôtel et relie la Colonie à la mer.
5. Le plateau agricole, la vallée du Thar et les hameaux correspondent aux villages et poches d'habitat disséminés dans la plaine agricole, ainsi que leurs extensions pavillonnaires.

Au sein de ce quadrillage urbain à l'emprise limitée par le relief, de nombreuses typologies cohabitent : grandes villas balnéaires normandes, maisons de villes, pavillons balnéaires, bungalows, lotissements.

Implanté à l'interface entre la mare de Bouillon et la ville balnéaire à proprement parler, le site de la Colonie, construit en 1934 et jouxtant l'éclectique château de la Mare de 1907, se démarque dans le territoire par son échelle, son implantation, et son architecture moderne. Cette ensemble constitue ainsi un patrimoine architectural remarquable, en partie protégé en tant que Monument Historique.

Données sociales, culturelles et économiques

La communauté de communes Granville Terre & Mer, dont fait partie Jullouville, a identifié dans son projet de territoire des opportunités pour constituer sa stratégie d'attractivité et de développement.

- Sur le plan géographique, ce territoire bénéficie d'une situation exceptionnelle dans un site reconnu à l'échelle mondiale : la Baie du Mont-Saint-Michel ;
- La complémentarité du littoral et du bocage forme un environnement naturel préservé d'une grande diversité ;
- L'activité économique soutenue par un tissu d'entreprises diversifié et des filières locales qui font de Granville Terre & Mer la troisième zone d'emploi du département de la Manche (tourisme, produits de la mer et agriculture, nautisme, numérique, santé, etc.).
- La dynamique d'un tissu économique porteur de filières traditionnelles (produits de la pêche, conchyliculture, agriculture locale, présence historique du cheval) ;

Cette réflexion prospective a aussi permis de mettre en exergue des problématiques sensibles, voire des menaces, qui pourraient fragiliser durablement le territoire et ses perspectives d'évolution :

- Une évolution démographique marquée par le poids croissant des seniors (près de 50% de plus de 60 ans) ; on observe une stagnation de la démographie depuis plus de 10 ans.
- Depuis 1968, le nombre de résidences secondaires (61%) est supérieur à celui des résidences principales (37%) et témoigne du caractère touristique du territoire. Entre 1968 et 2017, leur nombre a été quasiment multiplié par deux.
- Sur le territoire des trois communes de Jullouville, Carolles et Saint-Pair-sur-Mer, 85,7% des logements sont des maisons individuelles, une proportion supérieure à celle de la Manche (81,3%).
- La difficulté à se loger pour les nouvelles populations désireuses de s'installer sur le territoire, liée à une pression foncière forte ;
- Des attentes en termes de maillage de services, avec des problématiques d'accès aux services et de mobilités ;
- La valorisation et la préservation d'un environnement essentiel mais vulnérable ;
- L'incertitude des effets des changements climatiques.
- La question de sa capacité d'innovation (numérique, silver économie) ;
- Une offre culturelle, sportive et de loisirs riche mais assez méconnue.
- Le nombre d'exploitation agricole dans la commune de Jullouville a lourdement chuté,

La Mare de Bouillon, un milieu naturel à préserver

La Mare de Bouillon, à l'est de la Colonie, présente une grande diversité de milieux liés à la présence d'eau. Cette zone constitue une réserve naturelle qui intensifie fortement les relations entre les milieux humains et non-humains à l'échelle du site. Elle se compose en fait de deux vastes étangs séparés par le Thar, endigué sur toute la traversée des plans d'eau. Au regard des espèces animales et végétales recensées, la mare de Bouillon et ses abords constituent un véritable joyau écologique. La basse vallée du Thar, constituée en majorité de prairies humides en assure le prolongement. Sur cette zone, on note une diversité de milieux liés à la présence de l'eau, auxquels est associée une importante variété d'associations végétales, et des espèces rares d'insectes.

Cette réserve joue un rôle ornithologique très important au sein du vaste écosystème « Baie du Mont-Saint-Michel ». En effet, en raison de la proximité du littoral de la baie et de la quasi absence de dérangement, elle constitue un lieu privilégié pour l'avifaune qui l'exploite à la fois comme zone d'escale et d'hivernage et comme site de nidification. En période internuptiale, la mare de Bouillon constitue la principale remise diurne pour les Sarcelles d'hiver séjournant en baie du Mont. Lors de conditions climatiques plus rudes, elle peut également devenir un site pour d'autres espèces d'oiseaux. En période de nidification, les deux étangs sont colonisés par de nombreuses espèces.

De la même façon, le littoral et l'estran constituent des milieux naturels riches en faune et en flore, qui cohabitent avec l'activité humaine dans un équilibre fragile. Le site de réflexion relie ces milieux, et initie des relations plus larges encore, en considérant le milieu marin et le milieu bocager dans le paysage étendu.

Site de réflexion

Description du site

Le site de réflexion autour de la Colonie se présente à plusieurs échelles. À l'échelle urbaine proche il est à l'interface entre l'urbanisation pavillonnaire de la cité balnéaire et la réserve naturelle de la mare de Bouillon. À une échelle plus étendue il se trouve entre l'environnement littoral et le bocage normand. Il est important de considérer les interrelations entre ces échelles autant que les milieux qui les constituent.

Le périmètre du site de réflexion est défini comme tel :

À l'ouest par la frange littorale proche. Cela comprend le front bâti, la promenade le long de la plage, l'accès à la plage elle-même et ses cabines. Hors du périmètre mais tout-de-même participant du paysage, l'estran et ses pêcheries typiques s'étend sur plusieurs centaines de mètres. Il est intégré à la réserve ZNIEFF et Natura 2000 de la Baie du Mont Saint-Michel.

Le site de réflexion s'étend sur une grande partie de la cité balnéaire. Il est délimité au sud par l'Avenue de la Tanguière pour intégrer le stade, la base nautique, la mairie, puis le terrain des Grunes dont une frange est projetée à l'aménagement et une partie reste libre à la réflexion, faisant partie d'une OAP. Au sud-est, le site de réflexion intègre les parcelles agricoles attenantes à la mare de Bouillon.

Au nord, c'est le cours du Thar et la limite de la commune qui dessinent le périmètre de réflexion. Au nord-est, le site de réflexion intègre la parcelle de la mare de Bouillon, protégée par le Conservatoire du littoral et inaccessible.

La Mare de Bouillon se trouve à l'extrémité Nord de la Baie du Mont Saint-Michel, à 400 mètres de la côte. Le Thar, fleuve côtier assure son alimentation principale en eau, auxquelles s'ajoutent les eaux de ruissellement issues du bassin versant. Ce site, d'une superficie de 114 hectares se compose de 54 hectares d'étangs, 33 hectares de prairies humides, 22 hectares de bois et de taillis, et 5 hectares de landes et friches marécageuses. Depuis 2020, la commune a engagé un partenariat avec le Conservatoire du Littoral – propriétaire foncier – pour ouvrir périodiquement aux visites ce site de préservation de la biodiversité et présenter ses intérêts floristiques, faunistiques, et paysagers.

Le périmètre de projet proposé pour Europan 18 borde cette réserve de biodiversité ce qui permet aux bâtiments de la Colonie de profiter d'une vue directe sur ce paysage habité par de nombreuses espèces vivantes dont des colonies d'oiseaux remarquables.

Le site élargi est un échantillon à l'échelle locale de la question des interrelations entre la mer, son littoral habité et de l'arrière pays bocager. Les différentes échelles et rythmes temporels qui animent ce territoire représentatif de la côte ouest (tourisme, saisons, marées, agricultures, activité culturelle, parcours résidentiel, changements climatiques...) nécessite une démarche prospective inclusive qui tend à réduire les vulnérabilités (sociologiques, écologiques, environnementales, économiques...).

Projets connexes en cours

La commune conduit plusieurs projets connexes en urbanisme et architecture qui participent de l'orientation générale au regard des enjeux actuels de la commune.

- Un chemin piétonnier d'observation avec le Conservatoire du Littoral est prévu vers le sud (Direction Tennis-club, rond-point des Bréholles, Cabane Vauban de Jullouville et Chemins de Saint-Michel-des-Loups)

- La base nautique de Jullouville est en cours de réalisation pour répondre aux besoins actualisés et pérenniser son activité tout au long de l'année.
- La friche de l'ancien cinéma va accueillir un espace culturel et des logements sociaux.
- Après avoir défini une OAP sur le site des Grunes, la commune a cédé une bande de 3000m² en vue de la construction de résidences principales, à typologies intermédiaires.
- La digue et la promenade le long de la mer sont prévues à la réhabilitation.

Relation spécifique au territoire

Parmi les questions majeures que pose la réhabilitation du site de la Colonie, il s'agit de réfléchir sur son potentiel à influencer des orientations urbaines à l'échelle de la ville, et aussi sa capacité à constituer une interface cohérente et réaliste entre les dynamiques littorales et celles du territoire entier. Comment en ouvrant les activités de ce site peut-on engager un dynamisme qui se pérennise et se multiplie ?

En tant qu'interface entre les milieux, et au carrefour de dynamiques spatiales comme temporelles, le site de réflexion engage les candidats à présenter des orientations pour garantir sur le long terme les relations entre les activités qu'il accueille, mais aussi les relations entre la commune et le territoire étendu.

Comment aussi engager une réflexion environnementale qui devra s'étendre au-delà du périmètre du site de projet, impliquant alors un foncier non maîtrisé ? Le site de réflexion laisse la place à une telle réflexion pour accompagner le devenir des continuités écologiques, et le site de projet constitue un terrain d'accueil privilégié pour accueillir toute activité qui bénéficiera à la sensibilisation et la pédagogie autour de ces enjeux. Le site de réflexion appelle à préparer les interrelations entre les activités humaines, celle touristique particulièrement, et la biodiversité environnante. Comment impliquer tous les habitants de la commune, résidents du site, touristes, ou visiteurs, à participer à entretenir ce lien écologique ? Comment rester sensible à ses échelles et ses enjeux ?

'Site de projet

Description du site

Le site est délimité par le parcellaire de l'ancienne Colonie scolaire de Saint-Ouen-sur-Seine, devenue propriété de la commune. L'ensemble comprend le bâtiment de la Colonie, l'infirmierie appelée La Sapinière, le château de la Mare, et le parc où ces bâtiments sont implantés. L'ensemble du site de projet s'étend sur une superficie de 4,1 hectares.

Le bâtiment de la Colonie et l'infirmierie ont été construits entre 1934 et 1937, d'après les plans de César-Auguste Mancel, architecte municipal de Saint-Ouen depuis 1902. Les bâtiments sont construits en béton armé, granit et briques bicolores. Ils sont couverts de toits-terrasses accessibles en balcon sur un parc arboré et une grande prairie.

Le site de la Colonie a ainsi été occupé successivement par l'armée allemande, de 1940 au 30 juin 1944, et à partir du 31 juillet 1944 par les Américains, avant de servir pendant deux ans comme lieu de coordination en vue de subvenir aux besoins des victimes de la Guerre. De 1947 à 1956 il servira à l'école normale des institutrices de la Manche. La colonie reprendra son activité ensuite avant de fermer définitivement en 2008.

Le bâtiment de la Colonie, ouvert dès 1934 avec une capacité d'accueil maximale de 650 enfants, est remarquable dans sa composition moderne, ce qui en fait un héritage à très fort potentiel de transformation. Le bâtiment d'une surface de 5860m² brut est traversant, à l'ouest sur une grande prairie côté ville et à l'est de manière convexe sur le grand paysage, comme limite de l'urbanisation face à la Mare Bouillon, qui offre un paysage et des vues sur les écosystèmes protégés.

La Colonie est composée de trois ailes : une aile centrale sur trois niveaux, et deux ailes symétriques de deux niveaux, le tout sur caves et vide sanitaire. La composition tramée est notamment marquée aux étages par une coursive desservant les pièces sur tout le linéaire de la façade vitrée ouest. Le dernier niveau de l'aile centrale dessert les toitures terrasses des ailes. Malgré la fin de son activité en 2008, le bâtiment reste en relatif bon état général dans sa structure et ces circulations principales. L'entière des menuiseries extérieures et son aménagement intérieur est à rénover.

L'infirmierie est un bâtiment symétrique d'une surface de 620 m² reposant sur un sous-sol semi enterré d'une surface de 490 m². Dans leur état actuel les deux niveaux principaux sont desservis par des couloirs centraux. Les façades et les toitures du bâtiment de l'ancienne infirmierie sont inscrits aux Monuments Historiques par arrêté en 2012. Cette protection garantit le bon état de la façade, des menuiseries et des toitures terrasses dans l'état actuel.

Le château de la Mare est construit en granit, il a été achevé en 1907. L'édifice est d'une surface brute approximative de 700 m² sur quatre niveaux, avec le rez-de-chaussée semi-enterré et le dernier niveau sous combles. Il a été construit par la famille Dior pour en faire un pavillon de chasse. Le Château de la Mare, porte un héritage historique par l'hébergement du Quartier Général d'Eisenhower durant la seconde guerre mondiale.

Le parc, aujourd'hui en friche, accueille de nombreux arbres d'intérêt. À noter qu'un bassin de 55 m² ainsi qu'une pataugeoire sont implantés à proximité du bâtiment de la colonie. La limite de la parcelle à l'est marque la frontière avec la Mare de Bouillon, réserve ornithologique d'exception propriété du Conservatoire du littoral.

Attendus, orientations programmatiques

Les attendus de programmations du site de Jullouville sont larges et pourront inclure de la mixité et de l'évolutivité dans leurs usages. Cela étant, pour chaque bâtiment présent dans le site et pour le parc, la commune propose des orientations qui pourront constituer une base de conception. Les équipes devront garder à l'esprit la nécessité d'inclure des fonds extérieurs à la fois pour la réalisation des projets et pour leur gestion en tant que telle.

Le parc

L'ouverture du parc au public répond à l'objectif de préserver et développer la place de la végétation sur la commune. Arbres de grandes tailles, verger ornemental pour la faune, prairies fleuries, l'aménagement du parc permettra la sensibilisation à la biodiversité pour le grand public. La composition urbaine et paysagère d'origine laisse beaucoup de place au végétal et la porosité des sols. L'enjeu sera donc de ménager cette ressource dans un souci régénératif vertueux. Le mur de clôture avec la ville mérite aussi une attention particulière pour repenser sa perméabilité.

Le projet d'entretien et de paysage du parc comprend plusieurs objectifs comme :

- la conservation, la protection, la valorisation et le développement de la biodiversité locale en milieu urbain,
- la sensibilisation et l'éducation à l'environnement,
- l'amélioration du cadre de vie

En relation avec le grand paysage, il est possible de prévoir des activités agricoles à petite échelle, notamment à des fins pédagogiques, ou encore d'imaginer avec le potentiel des bâtiments l'implantation d'une écurie, dans l'esprit des haras bretons et normands.

Le Château de la Mare

Le château massif construit en granit normand et plancher bois nécessite un curage important pour retrouver des volumes simples à réinvestir. Il pourrait accueillir par exemple un programme culturel en lien avec son histoire pendant la Seconde Guerre Mondiale, ou encore un programme pédagogique, pour autant que ces activités restent dynamiques tout au long de l'année.

Quelle que soit sa destination, les équipes auront à garder à l'esprit son accessibilité depuis l'Avenue de Kairon, et son accroche à la topographie avec le premier niveau semi-enterré. Ses dimensions, sa distribution originelle et la composition de ses ouvertures qui limitent l'ouverture joueront un rôle prépondérant dans ses usages envisagés.

L'infirmierie

Les équipes devront composer avec l'inscription des façades et toitures au Monuments Historiques, et proposer des usages dans le respect de l'écriture du bâtiment.

Parmi les principales orientations envisagées, l'infirmierie pourrait tout d'abord servir de lieu d'accueil pour le centre de loisirs de l'école pour les enfants de la commune, aux cycles de la maternelle au primaire. Il pourrait aussi potentiellement être aménagé en lieu d'hébergement touristique relié à la base nautique de Jullouville dont l'activité s'étend sur toute l'année. Les usages devront rester en harmonie avec ceux des autres bâtiments, du parc, et de la réserve naturelle de la mare de Bouillon, tout en considérant des solutions cohérentes d'accessibilité et de mobilité.

La colonie

La colonie peut accueillir de multiples usages, avec comme contrainte supérieure de ne pas déranger la biodiversité de la réserve attenante. Les stratégies méthodologiques pour la transformation du bâtiment dans le respect du site naturel seront bienvenues (en terme d'opérabilité et de temporalités).

En terme architectural, il est conseillé aux équipes de se baser sur les qualités du lieu : la clarté des façades, la lisibilité des circulations, la grande ouverture au paysage de façon traversante, l'accessibilité des toitures terrasse, la fonctionnalité et le bon état des espaces techniques en sous-sol.

L'état du bâtiment permet d'interroger son recyclage, le réemploi de certains éléments, son adaptation. Cette ressource de matériaux déjà assemblés sur place participe à une sobriété écologique qui peut être complétée de matières locales et biosourcées.

Le bâtiment est appelé à accueillir de nouveaux usages répondant à des enjeux d'économie et d'urbanisme circulaires, et engager un processus de transformation progressive respectueuse de l'environnement. De façon secondaire, des projets d'habitat sont possibles s'ils restent en lien avec l'objectif d'activer le site et s'ils maintiennent l'objectif de résidences principales. Il s'agit principalement d'ouvrir le bâtiment à la ville, y faire venir de nouvelles activités à l'année et développer une activité économique porteuse de nouveaux emplois.

La colonie peut accueillir des activités liées aux produits et savoir-faire locaux, au petit artisanat. Les usages peuvent être vecteurs d'attractivité culturelle, pédagogique, touristique, leur spectre reste très ouvert mais ils devront être soutenus par une gestion pérenne, et en complémentarité avec les autres activités du site, les éventuelles occupations domestiques.

Le bâtiment peut servir en partie de plateforme de sensibilisation aux dynamiques naturelles de la mare de Bouillon, avec des activités pédagogiques associées, des espaces d'observation et d'interprétation, avec la contrainte de la protection de la réserve qui restera inaccessible, et dans le respect de la faune qui nécessite des installations discrètes respectant la quiétude du site.

MISSIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE CONFIEES AUX EQUIPES EUROPEAN AU CHOIX DE LA COLLECTIVITE

À l'issue du concours, la commune pourra confier aux équipes sélectionnées par le jury European France une ou plusieurs missions pour approfondir la faisabilité architecturale et paysagère de leurs propositions.

Selon les résultats du concours et les modalités de mise en œuvre de l'opération retenue, ces missions pourront comprendre :

- Participation aux cahiers des charges pour les potentiels investisseurs ou partenaires financiers, et les futurs gérants

Avant l'installation des acteurs proposés, les équipes European pourront participer aux cahiers des charges du site. Il s'agira d'approfondir les règles d'installation, d'usage, leur temporalité, etc. Ces études, qui préciseront les acteurs économiques du portage du projet seront le point de départ de l'habitation du site de la Colonie.

- Études de faisabilité architecturales

Des études de faisabilité architecturale pourront être confiées aux équipes.

Il pourra s'agir de mettre en place une démarche d'expérimentation pour un ou plusieurs bâtiments avec un porteur de projet à identifier. Ces études de faisabilité auront un caractère démonstrateur pour tester des propositions d'intervention ou préfigurer les modalités de transformation du site.

- La mise au point d'une mission de maîtrise d'œuvre

Les équipes sélectionnées pourront être mobilisées pour approfondir et mettre en œuvre la stratégie architecturale et paysagère dans l'espace et dans le temps. Les trois équipes lauréates pourront être sollicitées et travailler selon différentes modalités.

- Missions ponctuelles de conception et de maîtrise d'œuvre architecturale ou paysagère

La collectivité est enfin susceptible de confier aux équipes European, après reconsultation, des missions de maîtrise d'œuvre architecturale (en réhabilitation principalement) ou paysagère (aménagement paysagers, renaturation...).

Les équipes European pourront compléter leurs équipes initiales pour y intégrer de l'ingénierie spécifique, des compétences liées à l'économie du projet, à la programmation, etc.

SUGGESTIONS POUR LA COMPOSITION DES EQUIPES

European France et la commune de Jullouville invitent les candidats à constituer des équipes pluridisciplinaires associant architectes, paysagistes, urbanistes, géographes, écologues, en mobilisant autant que possible ces compétences complémentaires. Des compétences juridiques, programmatiques et économiques seront très attendues afin de développer des scénarios en montages de projets. Les équipes sélectionnées pourront être appelées à renforcer leurs compétences pour l'engagement de suites opérationnelles.

N° 27.01.2025/14 – CESSION DE LA PARCELLE A1183 RUE DES CÔSTILS

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Anne MARGOLLÉ, première adjointe, en charge de la vie sociale, du développement économique et de l'urbanisme.

Madame KUHN DE CHIZELLE Claudine, riveraine de la rue des Côttils, a sollicité la possibilité d'acquérir à la commune une bande de terrain communal issue de la parcelle A 1183, soit une surface d'environ 1300 m², en bordure de sa propriété pour permettre de s'aligner sur la parcelle voisine A64.

Selon l'estimation des Domaines, Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de céder ce terrain à Madame KUHN DE CHIZELLE Claudine au prix de 4,00 € le m², soit 5 200,00 €, cinq-mille-deux-cents euros.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- de céder à Madame KUHN DE CHIZELLE Claudine, demeurant 16 rue des Côttils 50610 JULLOUVILLE, une bande de terrain d'environ 1300 m², issue de la parcelle A 1183, au prix de 4,00 € le m² soit 5 200,00 €, cinq-mille-deux-cents euros, étant précisé que tous les frais relatifs à cette cession pris en charge par l'acheteur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel au Cabinet GÉOMAT, géomètre à Granville, pour procéder à la division parcellaire nécessaire, au bornage du terrain et aux formalités de modification cadastrale, étant précisé que ces frais seront également à la charge de l'acheteur ;
- de désigner Maître Anne-Charlotte LECLUSE, notaire exerçant à Saint-Pair-sur-Mer, pour établir l'acte correspondant ;
- de donner tous pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte à intervenir et tout document nécessaire à la réalisation de cette cession.

Après en avoir délibéré

Après avoir entendu les observations

Madame Florence GRANDET : Cela veut dire que si une demande identique nous parvient par les trois riverains qui sont au Sud, il faudrait qu'elle soit acceptée.

Monsieur le Maire : La réponse est oui pourquoi pas.

Madame Florence GRANDET : D'accord. Et cela veut dire aussi que cela augmente la constructibilité de chaque parcelle, que cela augmente le POS ?

Madame Anne MARGOLLÉ : Pas du tout, à moins que vous vouliez construire sur la falaise.

Madame Florence GRANDET : Pas forcément sur la falaise mais la constructibilité de l'ensemble de la parcelle.

Monsieur Pierre CHÉRON : Par exemple faire une extension de la maison avec le ratio.

Madame Anne MARGOLLÉ : Si cela augmente l'emprise au sol, c'est ça ?

Madame Florence GRANDET : Dans ce cas-là, ce n'est pas cher payé.

Monsieur le Maire : C'est le prix des Domaines.

Monsieur Pierre CHÉRON : Effectivement, comme le dit Madame Grandet, la constructibilité c'est-à-dire l'emprise au sol de l'existant peut augmenter si nous prenons le ratio global. Donc là, même si les Domaines ont dit 4,00 le m² cela ne semble pas cher.

Madame Anne MARGOLLÉ : Les 1300 m² ne sont pas considérés comme du terrain constructible, il n'y a que l'emprise au sol. La parcelle actuelle est en zone Uc et à déjà une bonne emprise au sol.

Monsieur le Maire : Je comprends votre questionnement. La question est peut-on mettre dans la délibération que la parcelle reste constructible avec les mêmes droits qu'avant ?

Madame Florence GRANDET : Après c'est chez eux ou ce n'est pas chez eux.

Monsieur le Maire : Madame Margollé, est-ce que l'on peut dire que les droits restent les mêmes qu'auparavant ?

Monsieur Pierre CHÉRON : Il faudrait voir si la dame à l'avenir sera propriétaire d'une ou de deux parcelles. Une où il y a la maison et puis l'autre.

Monsieur le Maire : Je vois que vous voulez deux parcelles dont l'une qui n'est pas constructible en précisant que la réunification des deux parcelles n'est pas possible.

Monsieur Pierre CHÉRON : Voilà, elle ne met pas de clôture si elle le souhaite mais que cela reste deux parcelles distinctes.

Monsieur Christian BALLOU : Je propose de ne pas s'emballer, on peut très bien reporter ce sujet et dès que nous aurons les éléments nous le repasserons en conseil.

Monsieur le Maire : Comme vous voulez, cela ne me dérange pas. Il n'y a aucune urgence. Nous comprenons le désir de la propriétaire d'augmenter son jardin, par compte, nous voulons impérativement faire attention à la constructibilité de cette parcelle parce que cela peut augmenter la constructibilité des parcelles et ça nous ne le souhaitons pas. Nous remettrons le sujet à l'ordre du jour lors d'un prochain conseil et côté urbanisme un travail supplémentaire est demandé. Etes-vous tous d'accord ?

Madame Anne MARGOLLÉ : Je suis d'accord, mais de toute façon il faut bien savoir que les 1300 m² font parties de la parcelle A 1183. Il faudra donc faire appel à un géomètre et la division sera faite avec une parcelle qui ne sera pas incluse dans la propriété actuelle. Madame KHUN DE CHIZELLE sera propriétaire de deux parcelles, sa propriété actuelle et la parcelle qu'elle souhaite acquérir. Le cadastre donnera un numéro à ces 1300 m² et il sera différent de celui où est implanté la maison. Et si éventuellement elle souhaite une réunification elle serait obligée de refaire une demande. Maintenant, il faut se renseigner sur les possibilités pour éviter que la réunification des deux parcelles n'est pas lieu.

Monsieur Christian BALLOU : Le notaire peut très bien faire simplement un agrandissement de propriété.

Monsieur le Maire : On ajourne le dossier, nous allons y réfléchir pour qu'il soit bordé par rapport à cette vente et à l'évolution de cette parcelle.

AJOURNÉ

Le vote est en attente des éléments à fournir concernant des questions d'urbanisme.



N° 27.01.2025/15 – RÉALISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC PROMENADE FRANÇOIS GUIMBAUD – SDEM 50 – APS 066046 EPT2

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour la réalisation de l'éclairage public de la Promenade François Guimbaud.

Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet pour la commune de Jullouville s'élève à 163 900,00 € hors taxes.

Conformément au barème du SDEM 50, la participation de la commune de Jullouville s'élève à environ 125 383,50 €.

Les membres du conseil municipal,

- décident la réalisation de l'éclairage public de la Promenade François Guimbaud ;
- acceptent une participation de la commune de 125 383,50 € ;

La dépense nécessaire à la réalisation du projet sera portée au budget communal de 2025 et 2026

- Donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives au règlement des dépenses ;
- Autorisent Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour un montant minimal de 25 076,00 €.

Après en avoir délibéré

Monsieur le Maire : Le SDEM 50 est venu présenter, en Commission Travaux, le modèle qu'il propose de mettre en place. Un poteau en inox relativement innovant, non intrusif pour la biodiversité. La solution proposée est la borne Seven de chez TMC.

Monsieur Pierre CHÉRON : C'est bien de l'inox parce qu'à la commission il y avait deux possibilités.

Monsieur le Maire : Oui c'est de l'inox 316L.

Monsieur Pierre CHÉRON : En commission, nous avons dit en inox après peu importe.

Madame Florence GRANDET : Y a-t-il une commune où nous pourrions aller voir une installation analogue ?

Monsieur le Maire : Cela fait partie d'une réunion publique qui aura lieu le mardi 18 février, et pour lequel j'ai demandé au SDEM 50 de venir présenter le projet et la bio-chromie de l'éclairage public.

Adopté à l'unanimité.



Présentation projet de rénovation de l'éclairage de la digue

APS 066046 – JULLOUVILLE

► Présentation du projet de rénovation de la digue - JULLOUVILLE

Problématiques



- Les luminaires de la digue créent de la pollution lumineuse
- L'installation ne permet pas d'assurer le maintien permanent de l'éclairage – pannes très récurrentes
- Rénovation présentant un enjeu économique important
- La structure de la digue ne doit pas être fragilisée
- L'environnement salin est très agressif
- L'enjeu écologique est important
- Luminaires de type « boule » interdits

à partir de 2025



Retour de l'essai pour le choix de matériel :



- D'un point de vue éclairage la solution des bornes basses de hauteur 1,10 m semble convenir d'avantage que les plots encastrés dans le sol.



Présentation du projet de rénovation de la digue - JULLOUVILLE

... Retour de l'essai pour le choix de matériel :



Présentation du projet de rénovation de la digue - JULLOUVILLE

Essai pour le choix de matériel :

- ▶ Un essai a été réalisé pour retenir la meilleure solution technique parmi 2 solutions :
 - ▶ Encastré de sol PALAI ROYAL de chez LEC
 - ▶ Borne SEVEN de chez TMC



Présentation du projet de rénovation de la digue - JULLOUVILLE

... Retour de l'essai pour le choix de matériel :

- ▶ De plus le plot encastré PALAI ROYAL de chez LEC présente des points de rouille à l'intérieur et des traces de condensation.



Présentation du projet de rénovation de la digue - JULLOUVILLE

... Retour sur la dépose des candélabres :

- ▶ La dépose est terminée et l'ensemble du réseau a été testé. La partie du réseau de l'armoire A17 est déféctueux sur la totalité de sa longueur.



Présentation du projet de rénovation de la digue - JULLOUVILLE

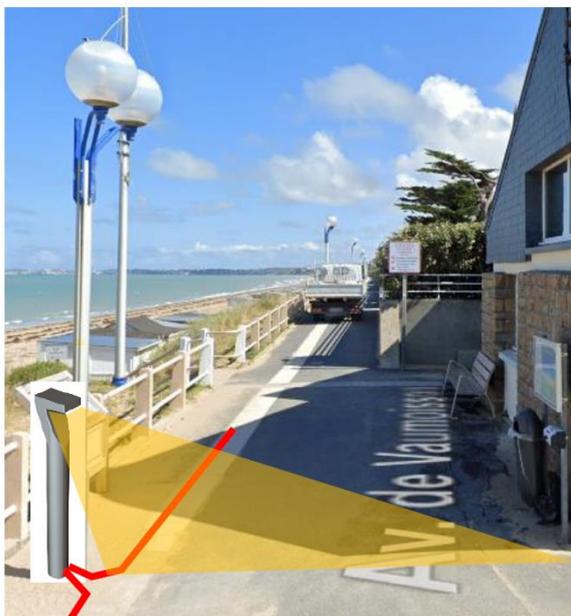
... Retour sur la dépose des candélabres :

- ▶ Concernant le reste de la digue l'ensemble du réseau est bon.



Présentation du projet de rénovation de la digue - JULLOUVILLE

... Solution proposée :



- ▶ Pose des bornes du même côté en retrait (reculée au maximum contre la rambarde) avec une platine déportée pour conserver les massifs
- ▶ Pas de fragilisation du réseau
- ▶ Budget raisonné
- ▶ Pas de fragilisation de la digue
- ▶ Flux lumineux dirigé dos à la mer. Respect de l'arrêté ministériel du 27/12/2018

La borne SEVEN de chez TMC présente une version en INOX 316L parfaitement adapté à un milieu agressif marin

Présentation du projet de rénovation de la digue - JULLOUVILLE

... Solution proposée écologique :



- ▶ Intégration d'une source bichromique (intervention Grégoire BARRIET) :

Bi-chromie

Le principe est de proposer un système qui permet de passer d'un mode éclairage à un mode balisage économe : moins de 3W et respectueux de la faune nocturne 1800K, longueur d'onde adaptée

Le passage du mode éclairage au mode balisage peut se faire :

- 1- par le système de détection TMC Innovation
- 2- par une horloge astronomique



TMC
INNOVATION

Présentation du projet de rénovation de la digue - JULLOUVILLE

Impact financier :



► Dépose déjà réalisée :

Commune de : JULLOUVILLE
Désignation : Dépose de 48 candélabres
APS n° : 066046 EPT1

Total définitif des travaux	2024	Montant définitif des travaux (HT)	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
<i>Total définitif des travaux éclairage public du présent chapitre avec détail prévisionnel du financement SDEM50 et de la participation de votre collectivité</i>		15 265,70 €	1 526,57 €	13 739,13 €

Présentation du projet de rénovation de la digue - JULLOUVILLE

Impact financier :



► Pose des nouvelles bornes :

Commune de : JULLOUVILLE
Désignation : Rénovation liée aux FONDS VERT
2024 - Phase : 1
APS n° : 066046 EPT2

	Montant définitif des travaux (HT)	Financement FONDS VERT	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Rénovation Énergétique éclairage public	163 900,00 €	24 585,00 €	13 931,50 €	125 383,50 €
Rénovation de 88 luminaires de type "boule" par 40 bornes basses modèle SEVEN de chez TMC identique au modèle posé en essai sur le point lumineux finition INOX 316L. Pose en retrait pour se rapprocher le plus possible de la rambarde. Y compris refection, essais, mise en service et mise à jour des bases de données. - Subvention FONDS VERT de 15% - Reste à charge de la commune de 90% après déduction des aides FONDS VERT	163 900,00 €	24 585,00 €	13 931,50 €	125 383,50 €

Total définitif des travaux	Montant définitif des travaux (HT)	Financement FONDS VERT	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
<i>Total définitif des travaux éclairage public du présent chapitre avec détail prévisionnel du financement SDEM50 et de la participation de votre collectivité</i>	163 900,00 €	24 585,00 €	13 931,50 €	125 383,50 €

Présentation du projet de rénovation de la digue - JULLOUVILLE



ANNEXE FINANCIERE

Commune de : **JULLOUILLE**

Désignation : Rénovation liée aux FONDS VERT

2024 - Phase : 1

APS n° : **096046 EPT2**

	Montant définitif des travaux (HT)	Financement FONDS VERT	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
Rénovation Energétique éclairage public	163 900,00 €	24 585,00 €	13 931,50 €	125 383,50 €
Rénovation de 88 luminaires de type "boule" par 40 bornes basses modèle SEVEN de chez TMC identique au modèle posé en essai sur le point lumineux finition INOX 316L . Pose en retrait pour se rapprocher le plus possible de la rambarde. Y compris refection, essais, mise en service et mise à jour des bases de données. - Subvention FONDS VERT de 15% - Reste à charge de la commune de 90% après déduction des aides FONDS VERT	163 900,00 €	24 585,00 €	13 931,50 €	125 383,50 €

Total définitif des travaux	Montant définitif des travaux (HT)	Financement FONDS VERT	Financement SDEM50	Participation de votre collectivité
<i>Total définitif des travaux éclairage public du présent chapitre avec détail prévisionnel du financement SDEM50 et de la participation de votre collectivité</i>	163 900,00 €	24 585,00 €	13 931,50 €	125 383,50 €

Pour la Commune

Date :

Le Maire,

N° 27.01.2025/16 – EDENVILLE - ENTRÉE SUD DE JULLOUILLE : SÉCURISATION DE LA CIRCULATION AUTOMOBILES ET PIÉTONS – ACCESSIBILITÉ ET CHEMINEMENT PMR – DÉSIMPERMÉABILISATION - VÉGÉTALISATION

Monsieur le Maire expose :

Les entrées Nord Pont Bleu et Est Les Planches ont fait l'objet de travaux d'aménagement et de sécurisation.

Il convient en 2025 de poursuivre sur l'entrée Sud – Edenville pour :

- sécuriser la circulation automobiles et piétons ;
- mettre en accessibilité et créer un cheminement PMR ;
- désimperméabiliser et végétaliser ;
- embellir le secteur

Ces travaux s'étendront d'Edenville, entrée Sud de Jullouville à l'avenue des Frégates – Mielles.

L'objectif est de recalibrer l'avenue Vauban à une largeur de 5,70 m pour y faire ralentir la vitesse de circulation automobile et d'intégrer un cheminement piétons sécurisé, accessible PMR de largeur 1,50 m axé direction Sud → Nord.

Le recalibrage de la chaussée permettra la désimperméabilisation du sol, la réalisation d'une bande engazonnée et fleurie.

Des plantes, arbustes ainsi que des potelets bois rétro-réfléchissants et des ganivelles y seront installés, séparant le cheminement piétons et PMR de la circulation automobile pour plus de sécurité.

Le réseau pluvial existant est aujourd'hui constitué par des puisards d'infiltration. Dans le cadre de la désimperméabilisation des sols (ZAN), ils seront maintenus et complétés par des tranchées drainantes.

L'espace vert entre la chaussée et le cheminement piétons sera réalisé afin de favoriser l'infiltration des eaux.

Cet aménagement permettra aux habitants de se déplacer de manière sécurisée grâce à l'aménagement conçu pour séparer les flux automobiles des piétons.

Voir présentation ci-jointe

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire : Beaucoup d'habitants se plaignent de la vitesse au niveau d'Edenville. Nous avons réfléchi à plusieurs solutions : dos-d'âne, écluses, etc. Nous avons aussi la problématique des trottoirs qui ne sont pas accessibles aux PMR. Les services nous ont proposé une solution pour sécuriser la circulation et créer un cheminement PMR, également pour désimperméabiliser et végétaliser et en même temps pour embellir le secteur lorsque l'on entre dans Jullouville en descendant de Carolles. Le projet part de l'entrée d'Edenville jusqu'à l'avenue des Frégates. L'idée est de réduire la largeur de chaussée pour faire ralentir les véhicules, proposer un cheminement PMR avec de la végétalisation pour désimperméabiliser.

Madame Florence GRANDET : Je n'étais pas à cette commission et je n'ai pas vraiment tous les détails, je suis d'accord que cette entrée de ville n'est pas très reluisante et que cela ne lui ferait pas de mal d'être rajeunie mais je ne suis pas certaine que l'on réponde aux besoins qu'il y a dans le quartier. Déjà parce que l'on n'efface pas les réseaux, donc nous allons nous retrouver de la même manière avec des poteaux au milieu. Les travaux de la côte de Carolles vont démarrer au printemps, comment se raccroche-t-on aux travaux qui sont faits par le Département ?

Monsieur le Maire : Aujourd'hui les travaux de la côte de Carolles sont, pour le moment, arrêtés et ne vont pas aller plus loin car ils ont une vision différente pour la piste cyclable. Et à ce titre-là, le Département souhaite, et de façon très claire, utiliser l'ancienne voie ferrée pour aller vers Carolles et je sais que la commune de Carolles ne le souhaite pas. Donc le Département a décidé de suspendre pour l'instant. Concernant l'effacement des réseaux, pour le moment les réseaux tiennent et le sujet aujourd'hui est ce que nous proposons c'est-à-dire l'aménagement qui a été vu au niveau de la commission.

Madame Florence GRANDET : Je ne cautionne pas quelque chose qui ne me paraît pas un travail complet. Là en l'occurrence sans l'enfouissement des réseaux, sans avoir vu avec la commune d'à côté, cela ne me paraît pas très cohérent. Cet accès à Carolles Plage, avec ce tourne à gauche ou tourne à droite, méritait un aménagement autre que celui-là parce que lorsque vous allez réduire la chaussée, les gens vont devoir s'arrêter sans ce tourne à droite et cet endroit est tendu pendant la saison. Nous avons une piste cyclable qui est préparée en amont de Jullouville mais qui ne repart pas. Nous aurions au Sud peut être pu envisager de faire une piste cyclable à la sortie de Jullouville. J'ai l'impression que ce n'est pas cohérent et que ce n'est pas un aménagement pérenne.

Monsieur le Maire : Concernant la piste cyclable, je viens de vous dire que le Département ne souhaite pas aller dans ce sens-là.

Madame Florence GRANDET : Nous pouvons l'amener quand même.

Monsieur le Maire : Nous n'allons pas amener une piste cyclable qui va aboutir nulle part au niveau de la côte de Carolles. Le 4 février aura lieu une réunion publique pour présenter la solution aux habitants et nous verrons ce qu'ils en pensent.

Monsieur Pierre CHÉRON : Le sujet a effectivement été évoqué en Commission Travaux et nous avons insisté sur une chose, c'est qu'il fallait la continuité justement pour les personnes ayant un handicap, les mamans avec des poussettes, etc... et nous avons dit de bien faire attention aux intersections des rues et de s'assurer qu'il y ait un système de bateau. Là vous avez la volonté de le faire donc tout va bien.

Monsieur le Maire : Cela fait partie de l'engagement que nous avons au niveau PMR, à chaque budget nous mettons une ligne PMR.

Monsieur Pierre CHÉRON : Il n'y a aucun problème mais je vous trouve un peu optimiste pour 2025. Nous allons rétrécir la chaussée mais le trottoir est chez nous et la chaussée c'est le Département mais si cela se fait en 2025 pourquoi pas ? Nous pouvons toujours le budgétiser et le décaler si besoin. Les reports existent pour ça.

Monsieur le Maire : Exactement. Sachant que même en commission nous ne détenons pas la vérité et il y aura peut-être d'autres idées qui viendront de la part des habitants suite à la réunion publique. Certains me disent il faut des dos d'âne, personnellement je suis contre. Monsieur Ballou je sais que vous n'êtes pas du même avis.

Monsieur Pierre CHÉRON : Je suis du même avis que monsieur Ballou, il vaut mieux un système de plateau ou dos d'âne que des chicanes que les gens respectent ou pas.

Monsieur le Maire : Je vois aux hochements de têtes que les positions des membres du conseil municipal ne sont pas identiques.

Madame Sabine CASANOVA : Moi je vois le côté sécurité car se promener à pied sur ce secteur-là est vraiment dangereux. Alors avec ce projet on en profite aussi pour embellir, c'est intéressant. Je pense que cet aménagement au niveau sécurité est très important et qu'il faut vraiment essayer de trouver des solutions.

Monsieur Christian BALLOU : En Commission Sécurité, nous avons travaillé que sur la sécurité. C'est pour ça que nous pouvons le budgétiser et si la réunion publique n'a pas l'unanimité nous ne faisons pas.

Monsieur le Maire : C'est évident. Nous budgétisons 130 000 € et solliciterons des subventions.

Madame Florence GRANDET : Nous ne pouvons pas faire deux délibérations : une pour l'inscrire au budget et l'autre pour l'approbation du projet ?

Monsieur le Maire : Non car si nous voulons déposer des demandes de subvention tout doit apparaître sur la même délibération. Et je vous rappelle que les demandes de subvention doivent être faites au plus tard le 31 janvier 2025.

Après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de travaux de sécurisation de la circulation automobiles et piétons – Accessibilité et cheminement PMR – Désimperméabilisation – Végétalisation – Embellissement Edenville – Entrée Sud de Jullouville ;
- Prend acte de la dépense de 130 000 € TTC pour la réalisation de ce projet à inscrire au BP 2025;
- Décide de solliciter pour cette opération une aide financière au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et du fonds départemental de Dotation du produit des amendes de police, ainsi que tout autre financeur potentiel ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Adopté par

18 voix pour : M. BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, M. HARIVEL Rémi, Mme HAMEL Mireille, M. LOUIS Benoît, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. DOCQ Noël, Mme TABUR Caroline, M. BALLOU Christian, Mme CHRÉTIENNE Géraldine, M. CHÉRON Pierre, Mme HOLANDE Chantal, M. BISSON Jean-Claude, M. GESNOUIN Christian, Mme PIERROT Christine.

1 abstention : Mme GRANDET Florence.

Mme GRANDET s'abstient car elle aurait souhaité une prolongation de la piste cyclable et un effacement des réseaux dans ce secteur.



Edenville Entrée Sud de Jullouville

=> avenue des Frégates – salle des Mielles

Sécurisation de la circulation automobile et piétons

Accessibilité et Cheminement PMR

Désimpérméabilisation - Végétalisation et Fleurissement

Plan de situation :



- Objet des travaux :
 - Sécurisation circulation des véhicules et piétons
 - Accessibilité et Cheminement PMR
 - Désimpérméabilisation
 - Végétalisation et Fleurissement

Les travaux consistent en la sécurisation de la circulation des véhicules et piétons à Edenville entrée sud de Jullouville. Les travaux s'étendront de l'entrée sud de Jullouville à l'avenue des Frégates – Salle des Mielles.

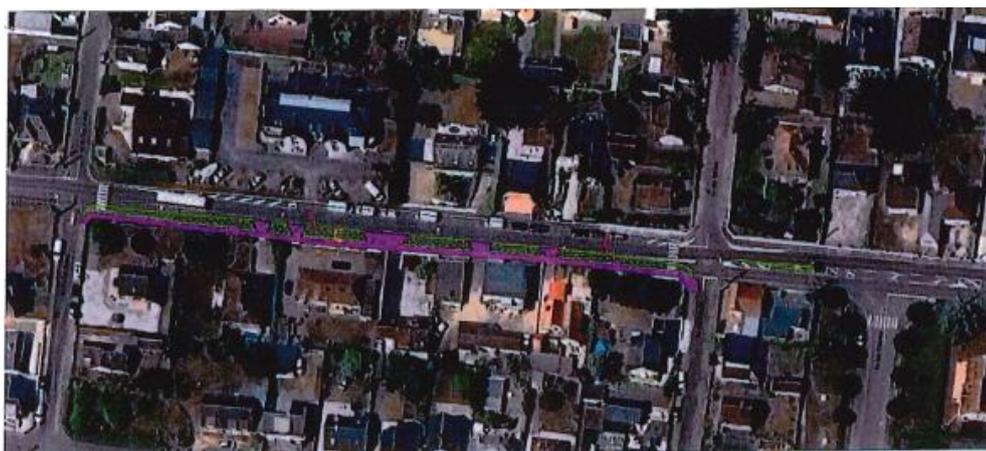
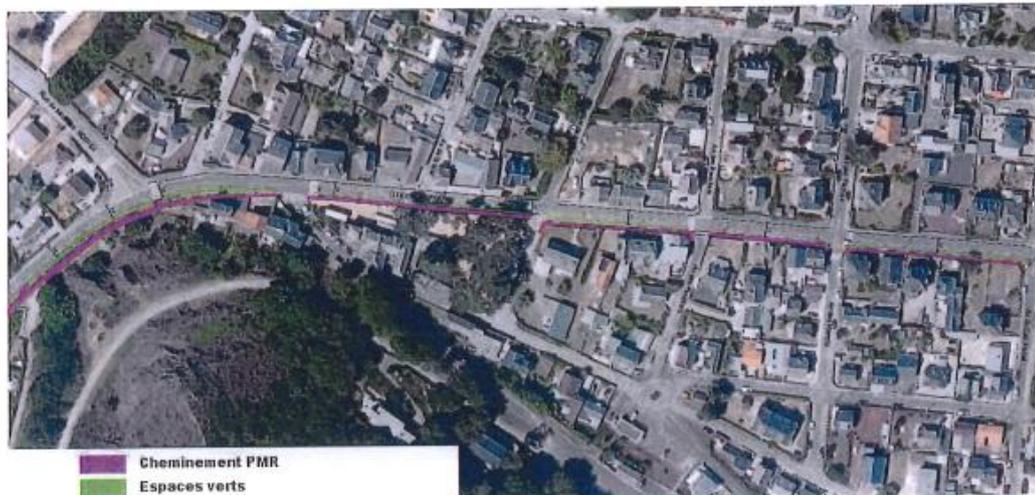
Objectif : recalibrage de l'avenue Vauban à une largeur de 5,70m en y intégrant un cheminement piétons accessible PMR de largeur 1,50m dans l'axe sud-nord de la voirie.

Le recalibrage de la chaussée permettra la réalisation d'une bande engazonnée et fleurie. Des arbustes ainsi que des potelets rétro-réfléchissants en bois et des ganivelles y seront installés, séparant la circulation automobile du cheminement piétons pour plus de sécurité.

Le réseau pluvial existant est aujourd'hui constitué par des puisards d'infiltration. Dans le cadre de la désimperméabilisation des sols (ZAN), ils seront maintenus et complétés par des tranchées drainantes.

De plus, l'espace vert entre la chaussée et le cheminement piétons sera réalisé suivant une forme de noue afin de favoriser l'infiltration des eaux.

➤ Principe de l'aménagement :



<p>Actuellement</p>	<p>Actuellement</p>
<p>Projet</p>	<p>Projet</p>
<p>L'entrée de ville est réalisée par un rétrécissement progressif à une largeur de 5,90m. Le panneau d'agglomération EB10 sera déplacé pour mieux la matérialiser.</p>	<p>Le nouvel aménagement réduira la vitesse à l'approche du carrefour avec la rue du Mont Dol. Il empêchera également le stationnement anarchique sur le trottoir.</p>



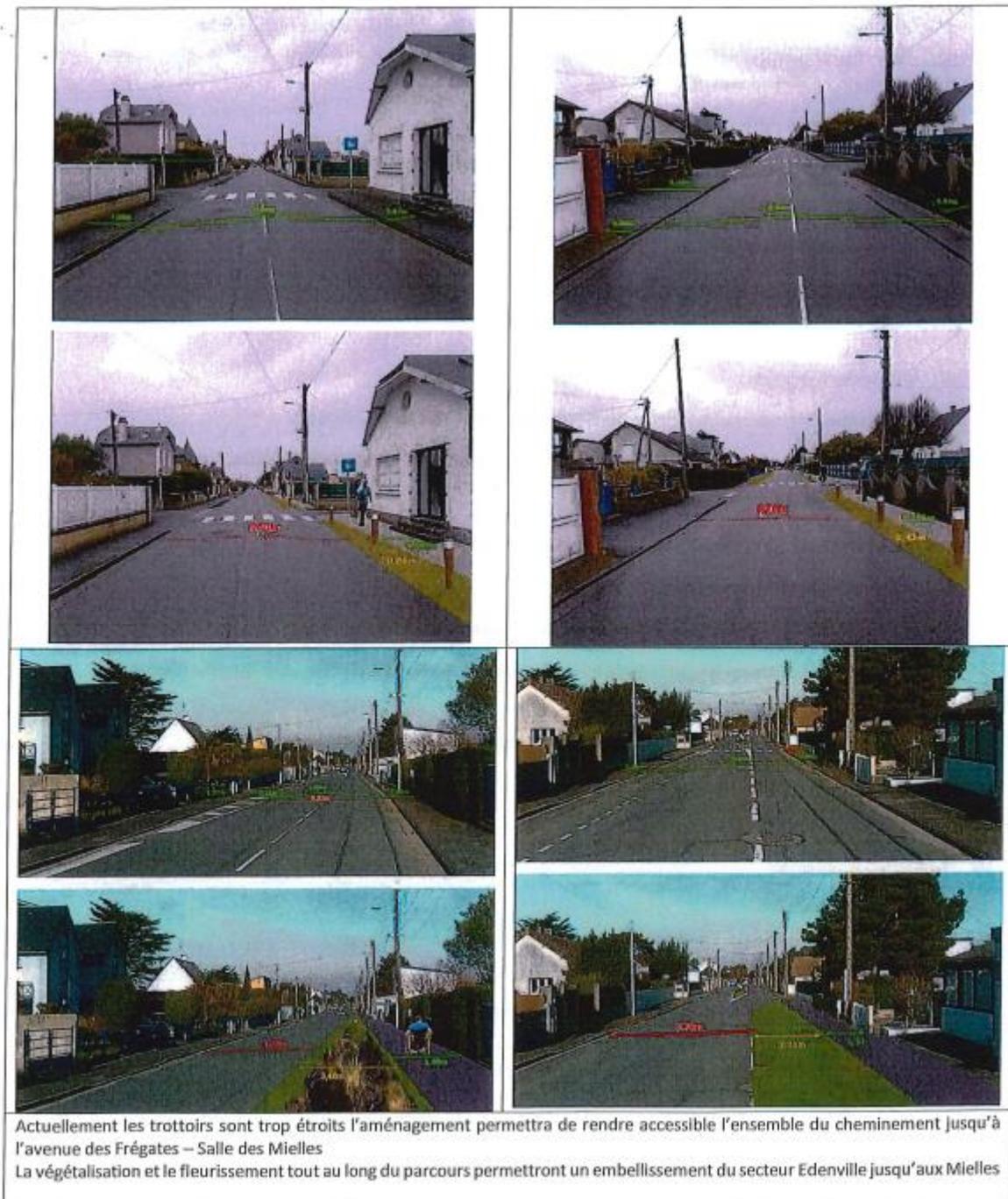
Après la courbe, la largeur de la chaussée passe de 5,90m à 5,70m, ce qui permet une réduction de la vitesse.



Le cheminement piétons est positionné du côté de l'établissement Hôtel des Falaises. Un rideau de ganivelles hauteur 1m complètera les potelets bois.



La réalisation de l'aménagement côté Est permettra aussi de sécuriser les abords de l'arrêt de bus « Edenville »



N° 27.01.2025/17 – PLACE DU CASINO : SÉCURISATION DES PIÉTONS ET DE LA ZONE DES FESTIVITÉS – DÉSIMPÉRMÉABILISATION ET INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES – MISE EN ACCESSIBILITÉ ET CHEMINEMENT – EMBELISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

En 2025, il convient de réaliser l'aménagement de la Place du Casino pour :

- Sécuriser les cheminements piétons et la zone des festivités ;
- Mettre en accessibilité PMR ;
- Désimperméabiliser et infiltrer les eaux pluviales.

Les travaux consistent en :

- **La récupération des eaux pluviales et leur infiltration en tranchées drainantes ;**
- **La réalisation d'une zone des Festivités dans un revêtement clair pour une ambiance dunaire ;**
- **La réalisation d'assises en bois ;**
- **La végétalisation de l'ensemble des barrières Croix de Saint-André ;**
- **La création de 5 parterres paysagers et fleuris ;**
- **La réalisation de 5 places de parking en Zone bleue 1h30 maximum ;**
- **La réalisation de 6 places de parking PMR et d'un cheminement PMR le long des commerces et de la zone de Festivités ;**
- **La création d'une station de recharge rapide pour véhicules électriques**

Voir présentation ci-jointe

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire : Cet aménagement, comme le projet précédent, a été également beaucoup demandé par la population. Il convient toujours de sécuriser les piétons sur la Place du Casino, ainsi que la zone des festivités. Proposer une accessibilité PMR, désimperméabiliser et infiltrer les eaux pluviales. Dans cette première étape, je vous propose de créer un parking en zone bleue, une zone des festivités et une zone PMR. Pour l'aménagement vers la mer, je propose d'attendre encore un peu, le temps de réaliser le projet de travaux digue-promenade. Le budget est de l'ordre de 75 000 €. Et vous l'avez compris, les demandes de subvention sont à déposer avant le 31 janvier. Une réunion publique aura lieu le 18 février 2025 pour présenter cet aménagement.

Monsieur Christian BALLOU : Ce qui m'étonne, c'est que je n'ai pas été sollicité sur ce sujet en Commission Sécurité. Vous parlez de sécurisation des piétons mais la Commission Sécurité n'a pas travaillé là-dessus.

Monsieur Pierre CHÉRON : Non, nous l'avons vu en Commission Travaux.

Monsieur Christian BALLOU : En Commission Travaux mais pas en Commission Sécurité. C'est pour cette raison que je vais m'abstenir car je fais partie de la Commission Sécurité et là nous parlons de sécurité.

Monsieur le Maire : D'accord.

Monsieur Pierre CHÉRON : Nous sommes souvent un peu perturbés parce que les deux commissions sont pilotées par le même adjoint et souvent nous traitons les mêmes dossiers dans l'une et dans l'autre.

Monsieur Christian BALLOU : Dans ce cas-là, vous m'incluez dans la Commission Travaux comme ça il n'y aura plus de problème.

Monsieur le Maire : Je rappelle Monsieur Ballou que les personnes qui souhaitent assister à des commissions peuvent en faire la demande je n'ai jamais fermé les portes.

Madame Florence GRANDET : Moi aussi, je m'abstiendrais car certes cette place est moche mais nous ne sommes pas obligés de refaire la même chose en plus propre.

Monsieur le Maire : Là encore nous verrons suite à la réunion publique le retour des habitants.

Madame Florence GRANDET : Je trouve dommage que cette réunion publique, sur cet endroit qui est quand même très touristique, ait lieu l'hiver. Nous avons un certain nombre d'administrés qui pourrait être concernés.

Monsieur le Maire : Et le projet serait repoussé d'un an ? Les gens qui sont vraiment intéressés sur un sujet viennent et sont là.

Monsieur le Maire : Qui s'abstient ? Madame Grandet, Monsieur Ballou et Madame Chrétienne.

Monsieur Christian Ballou : Je veux que vous notiez que je m'abstiens parce que nous n'en n'avons pas parlé en Commission Sécurité.

Monsieur le Maire : Oui c'est bien noté.

Madame Florence GRANDET : Moi je souhaite que soit noté que je m'abstiens car il est utile de refaire la Place du Casino mais pas telle qu'elle est présentée.

Monsieur le Maire : Mais vous n'apportez aucune idée à part dire ce n'est pas bien.

Après en avoir délibéré,

- Approuve le projet de travaux d'aménagement de la Place du Casino ;
- Prend acte de la dépense de 75 000 € TTC pour la réalisation de ce projet à inscrire au BP 2025 ;
- Décide de solliciter pour cette opération une aide financière au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR), du fonds départemental de Dotation du produit des amendes de police et du Contrat de Pôle de Services CPS du Département, ainsi que tout autre financeur potentiel ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Adopté par

16 voix pour : M. BRIÈRE Alain, Mme MARGOLLÉ Anne, M. CHARLOT Christian, Mme LEROUX Marie-Laure, M. HARIVEL Rémi, Mme HAMEL Mireille, M. LOUIS Benoît, M. LEMARCHAND Abel, Mme CASANOVA Sabine, M. DOCQ Noël, Mme TABUR Caroline, M. CHÉRON Pierre, Mme HOLANDE Chantal, M. BISSON Jean-Claude, M. GESNOUIN Christian, Mme PIERROT Christine.

3 abstentions : Mme GRANDET Florence, M. BALLOU Christian, Mme CHRÉTIENNE Géraldine.

Mme GRANDET s'abstient car elle précise qu'il est utile de refaire cette place mais pas telle qu'elle est présentée.

M. BALLOU s'abstient car ce sujet n'a pas été abordé en Commission Sécurité.



Projet d'aménagement de la place du Casino

Sécurisation des piétons et de la zone des festivités

Désimperméabilisation et infiltration des eaux pluviales

Mise en accessibilité PMR de la place



- 5 places de parking - Zone bleue
- Pagode animations
- Zone des festivités
- Aménagement paysager
- 6 places de parking PMR
- Borne de recharge
- 2 places pour recharge (dont 1 PMR)
- Cheminement PMR



Projet d'aménagement de la place du Casino

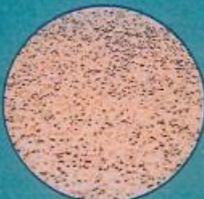
Sécurisation des piétons et de la zone des festivités

Désimperméabilisation et infiltration des eaux pluviales

Mise en accessibilité PMR de la place



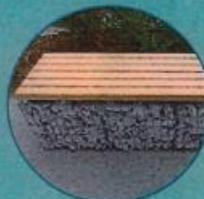
Récupération des eaux pluviales et infiltration en tranchées drainantes



Revêtement clair sable
Ambiance dunaire



5 places zone Bleue
9h-19h MAXI 1h30



Bancs en bois bancs
Habillage des gabions



Végétalisation des
barrières Croix de Saint
André



- 5 places de parking - Zone bleue
- Pagode animations
- Zone des festivités
- Aménagement paysager
- 6 places de parking PMR
- Borne de recharge
- 2 places pour recharge (dont 1 PMR)
- Cheminement PMR

Monsieur le Maire précise que l’article L.125-2 du Code de l’Environnement pose le droit à l’information de chaque citoyen quant aux risques qu’il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s’en protéger.

Par ailleurs, le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 09 juin 2004, relatif à l’exercice du droit à l’information sur les risques majeurs, précise le contenu et la forme de cette information.

Conformément à l’obligation pour les communes de réaliser un document d’information communal sur les risques majeurs – DICRIM, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le document DICRIM ci-joint qui a pour but d’informer les habitants sur les risques naturels et technologies qui concernent la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d’alerte en cas de survenance d’un risque.

Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Le DICRIM de Jullouville – Edition 2025 a été élaboré à partir du Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Manche édité par la Préfecture de la Manche.

Le DICRIM de Jullouville – Edition 2025 a été présenté en Commission Sécurité le 13 janvier 2025.

Le Conseil Municipal décide :

- D’adopter le DICRIM tel qu’il a été présenté dans son édition 2025 ci-jointe,
- De confier à Monsieur le Maire le soin de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.

Le Conseil municipal

Monsieur le Maire : Le DICRIM est le document qui doit être transmis à la population en cas de crise pour savoir comment la commune s’organise. Un registre de sécurité a été élaboré à partir du document départemental des risques majeurs et édité par la Préfecture de la Manche. Lors d’une crise il faut que chaque habitant est une communication sur la façon de faire. Une gestion de crise est décidée par la Préfecture. Nous avons interrogé la Préfecture pour savoir s’il fallait prévoir un système d’alerte et il nous a été répondu qu’il avait déjà un outil : France alerte. Ce DICRIM a été présenté en commission de sécurité et je vous propose de l’adopter et d’en informer la population. Un courrier spécifique sera fait à chaque propriétaire pour informer sur ce DICRIM.

Monsieur Pierre CHÉRON : Comme nous l’avions dit en commission, et de façon unanime, il faudra que chacun l’ait à un endroit facilement accessible.

Madame Florence GRANDET : Si les conseillers municipaux pouvaient en être informés avant le public se serait bien.

Monsieur le Maire : C’est ce qui est fait aujourd’hui Madame Grandet. Il a été également présenté en Commission Sécurité et vous l’avez dans l’intégralité dans le dossier reçu la semaine dernière.

Après en avoir délibéré,

Adopté à l’unanimité.

Monsieur le Maire informe que le Plan Communal de sauvegarde – PCS de Jullouville utilisé en interne par les services de la Mairie est remis à jour régulièrement.

Le PCS est un document opérationnel qui définit l'organisation et la mise en œuvre des moyens humains et matériels prévues par la commune de Jullouville pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques majeurs connus et référencés par la Préfecture de la Manche. Il s'articule avec les plans Organisation de la Réponse de Sécurité Civile ORSEC et de protection générale des populations. Le Maire met en œuvre le PCS sur le territoire de sa commune.

Il est en constante évolution, grâce aux retours d'expériences après chaque gestion de crise. Il est donc remis à jour régulièrement.

La mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde – PCS relève du Maire en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le Préfet.

Le Plan Communal de Sauvegarde – PCS de Jullouville n'a pas vocation à être diffusé.

Le Plan Communal de Sauvegarde – PCS de Jullouville Edition 2025 a été testé au cours des deux dernières mises en veille du PCS en décembre 2024 :

- Pour la tempête Darragh les 6-7-8 et 9 décembre 2024
- Pour la tempête Enol les 21 et 22 décembre 2024

Ce qui a permis de faire évoluer le document.

Un exercice grandeur nature est prévu à l'automne 2025, il sera organisé par les services de la Préfecture.



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS À JULLOUVILLE

Mieux vous informer pour mieux vous protéger



DOCUMENT
À CONSERVER

ÉDITION 2025

LE MAIRE

Madame, Monsieur,
Comme beaucoup de communes en France, la Ville de Jullouville est soumise à l'obligation de réalisation d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs – DICRIM.

C'est un document d'information préventive pour vous informer des risques spécifiques à la commune et des bons gestes à adopter.

Pour chaque risque, ce document indique la conduite à tenir en cas de danger avéré. Il est important de prendre conscience que le risque zéro n'existe pas. Tout sinistre ou évènement majeur est possible, il est nécessaire de mieux vous informer pour mieux vous protéger.

Ces risques ont été définis par les services de la Préfecture pour chaque commune dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Manche et par le Plan de Prévention des Risques Littoraux prescrit le 15 juillet 2024 par le Préfet de la Manche.

En tant que Maire, il est de ma responsabilité, en lien avec les services de l'État, de tout mettre en œuvre pour assurer votre protection. Votre information est indispensable pour assurer l'efficacité des dispositions qui seront prises.

Pour mieux connaître les risques majeurs et pour connaître les conduites individuelles à tenir, je vous remercie par avance de lire attentivement ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs – DICRIM et à le conserver.



Alain BRIERE,
Maire de Jullouville

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L.125-2 du code de l'environnement précise que «les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.» Les articles R.125-9 à R.125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront de bons comportements individuels et collectifs.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

QUEL QUE SOIT LE RISQUE, ADOPTEZ LES COMPORTEMENTS SUIVANTS :

- ✓ Mettez-vous à l'abri
- ✓ Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école de Éric Tabarly, le PPMS voir page 7 sera actionné : les enseignants, et les personnels communaux mettront les enfants en sécurité, ils connaissent les consignes et vous serez tenus informés.
- ✓ Limitez les appels téléphoniques afin de libérer les lignes pour les secours. Privilégiez les SMS.
- ✓ Respectez les consignes formulées par les autorités.
- ✓ Écoutez la radio pour vous informer des consignes et de l'évolution de l'alerte : Ici Normandie (Cotentin) : 92.2 FM - France Info : 105.3 FM - France Inter : 104.1 FM
- ✓ Écoutez les messages diffusés par haut-parleurs des véhicules municipaux ou de sécurité civile en cas d'alerte.



En cas d'alerte, mettez-vous à l'abri et attendez les consignes données en fonction de l'évolution du sinistre. Privilégiez les sources d'informations officielles et non les réseaux sociaux privés. Inscrivez-vous sur l'application «Jullouville vous informe» pour recevoir les alertes - page 5

DICRIM JULLOUVILLE édition 2025 - 3

ALÉAS X ENJEUX = RISQUES

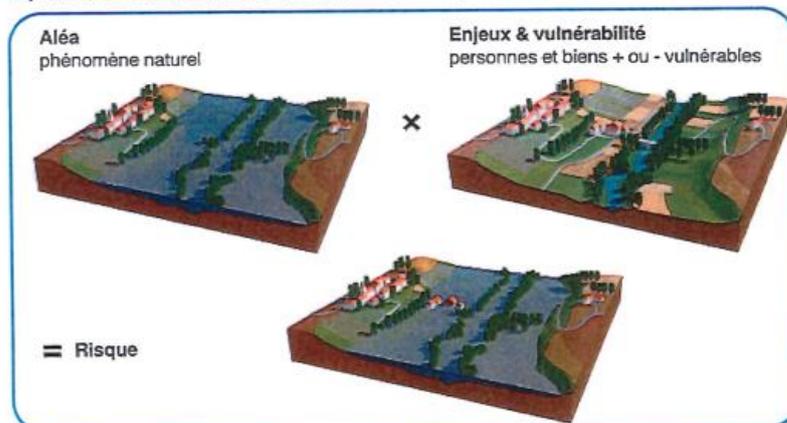
L'**aléa** est un événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Les **enjeux** sont les personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa



LE RISQUE MAJEUR

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants.



Il peut être :

- **Naturel** : inondation (ruissellement, crue), mouvement de terrain (cavités souterraines, effondrement de falaise), tempête, séisme
- **Technologique** : industrie, transport de matières dangereuses, réseaux

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner de nombreuses victimes, des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement.

L'ALERTE ET L'INFORMATION

L'État a mis en place FR-Alert, système d'alerte des populations qui permet d'envoyer des notifications sur les téléphones mobiles des personnes présentes dans une zone concernée par un incident majeur.



Aucune inscription préalable ou téléchargement d'application mobile ne sont nécessaires pour recevoir ces alertes sur les téléphones mobiles type smartphone.

En cas de présence dans une zone confrontée à une menace ou à un grave danger, sur décision du Préfet et en complément des moyens d'alerte dont dispose la commune, les personnes reçoivent une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique et d'une vibration, même si le téléphone mobile est en mode silencieux. En cas de smartphone en mode avion ou éteint la notification ne fonctionnera pas.

Les services de sécurité civile et les services municipaux disposent de véhicules équipés de haut-parleurs, qui peuvent être utilisés pour vous alerter. Selon les circonstances, d'autres moyens d'alerte pourront être mis en œuvre : porte-à-porte, signalisation temporaire etc.



En cas d'évènement grave ou présentant des risques, la commune de Jullouville vous alerte avec son application «Jullouville vous informe» [Incrivez-vous ici](#)



JULLOUVILLE VOUS INFORME

1. Téléchargez l'application sur votre smartphone
2. Ouvrez l'application, touchez le symbole +
3. Visez le QR code avec votre appareil photo

GRATUIT & ANONYME



DICRIM JULLOUVILLE édition 2025 - 5

LES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE

Le Maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, la tranquillité et la salubrité publique sur le territoire de la commune.

En cas d'évènement naturel ou technologique, le Maire est le Directeur des Opérations de Secours.

Dans ce cadre, il a aussi pour mission d'informer, d'alerter et de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde de la population.

Dans certaines situations, le Préfet de département peut être amené à prendre la direction des opérations de secours.

Il s'agit des 4 cas suivants :

- l'évènement dépasse les capacités d'une commune
- l'évènement concerne plusieurs communes
- en cas de carence d'action du maire face à un évènement
- lors de l'activation formelle d'un dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).



Qui fait quoi en cas d'accident majeur ?

Tout sinistre ou évènement majeur est possible.

En toutes circonstances, il convient tout d'abord, pour chaque citoyen, de garder son calme et de respecter les consignes préétablies ou formulées en temps réel par les autorités préfectorales et communales.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE – PCS

Le Plan Communal de Sauvegarde- PCS, encadré par le code de la sécurité intérieure, est élaboré par le Maire.

C'est un document opérationnel utilisé en interne qui fixe l'organisation des services.

Le Plan Communal de Sauvegarde - PCS de Jullouville Edition 2025 définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en fonction des risques connus.

Il est en constante évolution, grâce aux retours d'expériences après chaque gestion de crise. Il est donc remis à jour régulièrement.

L'édition 2025 inclut les données actualisées des services de l'Etat concernant le Plan de Prévention des Risques Littoraux – PPRL.

La mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde- PCS relève du Maire en lien avec les plans de secours départementaux établis par le Préfet.

Le Plan Communal de Sauvegarde- PCS de Jullouville n'a pas vocation à être diffusé, il reste consultable en Mairie de Jullouville.

LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ – PPMS de l'Ecole Éric Tabarly

Le Plan Particulier de Mise en Sécurité- PPMS est réalisé par chaque établissement scolaire. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'Education Nationale du 30 mai 2002.

Il prépare les enseignants, les personnels municipaux et les élèves à assurer leur protection en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités, le Maire ou le Préfet, lors d'un accident ou d'une catastrophe naturelle.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants, et les personnels communaux mettront les enfants en sécurité, ils connaissent les consignes pour mettre les enfants à l'abri et vous serez tenus informés lorsque vous pouvez venir les chercher.

DICRIM JULLOUVILLE Édition 2025 - 7

Quels sont les risques majeurs sur la commune de Jullouville ?

C'est la Préfecture qui recense l'ensemble des risques majeurs auquel est exposée chaque ville du département et qui établit le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).

La commune de Jullouville est soumise à 6 risques : ✓ inondation, ✓ submersion marine, ✓ mouvement de terrain, ✓ sismique, ✓ climatiques, ✓ engins de guerre



INONDATION



SUBMERSION MARINE



MOUVEMENT DE TERRAIN



SISMIQUE



CLIMATIQUES



ENGINS DE GUERRE

Mieux connaître les risques sur Jullouville

GÉORISQUES

Scanner le QRcode pour accéder aux risques

<https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi/rapport2/50066/Jullouville/commune/50610>

LES RISQUES NATURELS

INONDATION

Le risque d'inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone normalement hors d'eau due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies importantes et durables.



Quels sont les risques ?

Jullouville est concernée par le risque inondation par

- remontée de nappes phréatiques
- débordement direct du Thar
- débordement du Crapeux
- débordement du ruisseau de l'Allemagne à La Hiette, Cosnicat et au Moulin de Bouillon ;
- débordement du ruisseau de Vaumoisson
- débordement près des étangs de Saint-Michel-des-Loups

Lors d'une crue torrentielle, les cours d'eau peuvent se charger de matériaux solides, branches d'arbres par exemple, et créer des embâcles. On assiste alors à une obstruction complète du lit des cours d'eau, par amoncellement anormal de débris divers ce qui peut créer une inondation.



Pour faciliter l'écoulement des eaux et ne pas augmenter les dégâts, il est demandé à chaque propriétaire concerné de nettoyer les berges ou les fossés.

Service consultable en ligne de prévisions des crues Vigilance météo



VIGICRUES

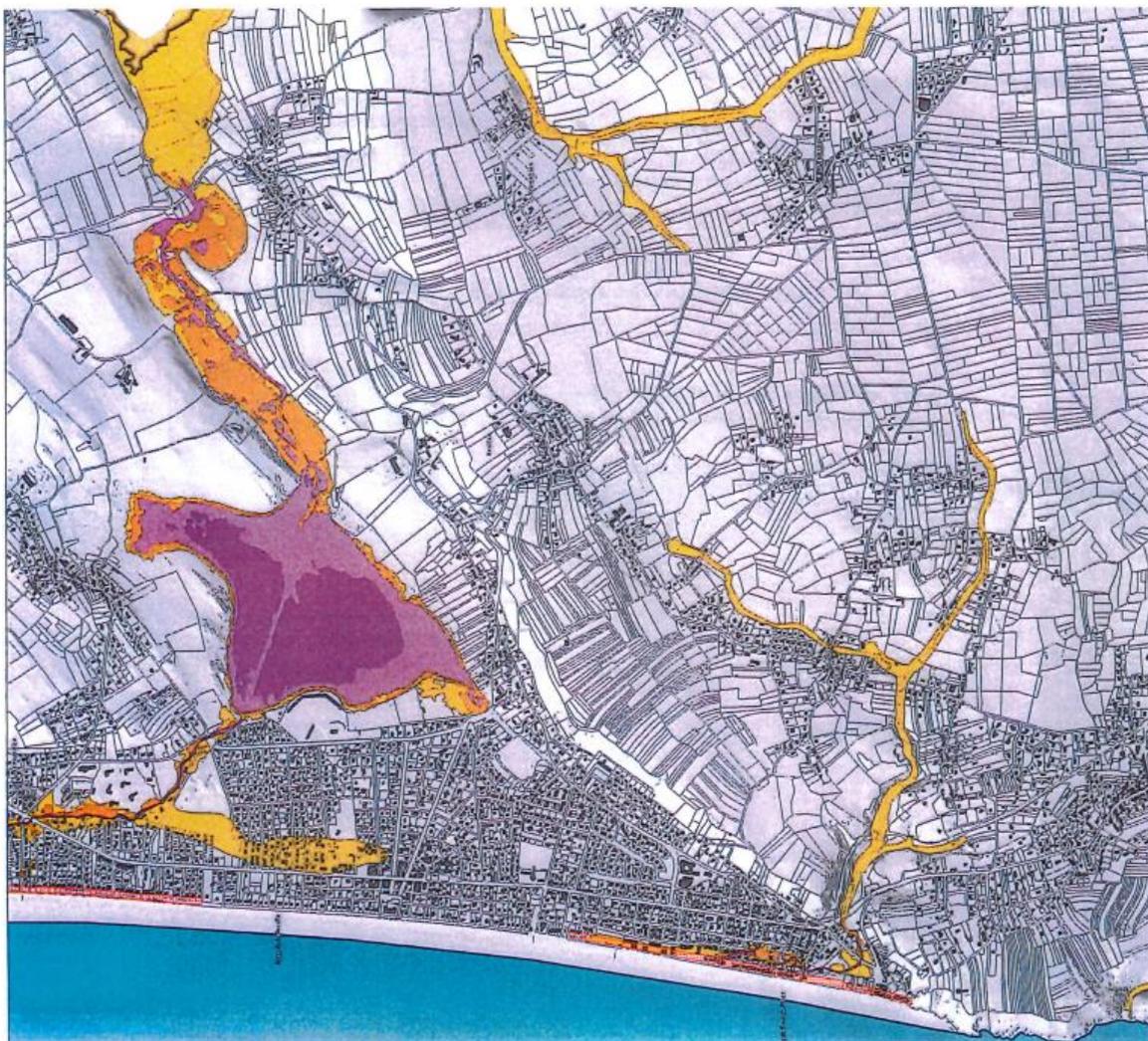
Vigicrues.gov.fr

Le service d'information sur le risque de crues des principaux cours d'eau en France



<https://www.vigicrues.gov.fr/station/I791361001>

DICRIM JULLOUVILLE Édition 2025 - 9

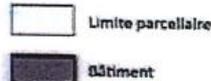




**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Carte des risques Plan de Prévention des Risques Littoraux PPRL Décembre 2024



Porter à connaissance du 15 juillet 2024

LES RISQUES NATURELS

DICRIM JULLOUVILLE édition 2025 - 11

SUBMERSION MARINE

La submersion marine est provoquée par des tempêtes violentes associées à un coefficient de marée élevé ainsi qu'à certaines configurations littorales locales. Il s'agit d'une entrée plus ou moins importante de la mer dans des zones habituellement hors d'eau.



Quels sont les risques ?

Une carte des risques a été éditée en décembre 2024 par les services de l'Etat dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Littoraux- PPRL.



LES BONS GESTES :

- ✓ Tenez-vous informés des prévisions météorologiques, des coefficients et horaires de marée.
- ✓ N'installez pas de surfaces habitables et plus particulièrement des chambres en sous-sol
- ✓ Assurez-vous de la conformité de vos branchements au réseau public d'assainissement, installez un clapet anti-retour aux sorties de vos évacuations d'eaux usées et veillez à l'entretien de celui-ci pour garantir son bon fonctionnement.
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants, et les personnels communaux mettront les enfants en sécurité, ils connaissent les consignes pour mettre les enfants à l'abri et vous serez tenus informés lorsque vous pouvez venir les chercher.

MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol d'origine naturelle ou résultant d'activités humaines par exemple l'exploitation de carrières.



Quels sont les risques ?

Ce risque peut se traduire par des mouvements de terrain rapides, se propageant de manière brutale et soudaine. La commune de Jullouville est concernée par le retrait-gonflement des argiles avec un aléa moyen, des effondrements de cavités souterraines, ou des chutes de blocs.



LES BONS GESTES :

- ✓ En cas de mouvement de terrain : évacuez rapidement la zone dès les premiers signes. Une fois à l'extérieur, éloignez-vous de la zone dangereuse et ne revenez pas sur vos pas.
- ✓ Ne pénétrez pas dans un bâtiment endommagé ni dans les bâtiments proches.
- ✓ Respectez les consignes de sécurité données par les services de secours.
- ✓ Ne revenez pas dans un bâtiment sinistré sans en avoir reçu l'autorisation des autorités.
- ✓ Ne rétablissez le courant électrique et le gaz qu'après l'avis des autorités compétentes.

RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long des failles de la croûte terrestre.



Quels sont les risques ?

Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations de bâtiments.

Depuis le 1er mai 2011 la totalité du département de la Manche est classée **en zone de sismicité 2, zone de sismicité faible**. Les règles de construction parasismiques sont applicables aux nouveaux bâtiments scolaires et recevant du public, ainsi que pour les extensions.



LES BONS GESTES :

- ✓ A l'extérieur fuir latéralement par rapport à l'éboulement
- ✓ A l'intérieur se mettre à l'angle près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles
- ✓ Ne pas stationner sous les lignes électriques
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants, et les personnels communaux mettront les enfants en sécurité, ils connaissent les consignes pour mettre les enfants à l'abri et vous serez tenus informés lorsque vous pouvez venir les chercher.
- ✓ Ecoutez la radio : Ici Normandie (Cotentin) : 92.2 FM - France Info : 105.3 FM - France Inter : 104.1 FM des consignes vous seront données

LES RISQUES CLIMATIQUES

La vigilance météorologique

Les informations météorologiques sont disponibles sur le site de Météo France : www.meteofrance.com ou vigilance.meteofrance.com



Les couleurs de la vigilance météo

- **Vert - niveau 1** : Situation normale. Pas de vigilance particulière.
- **Jaune - niveau 2** : Phénomènes habituels mais qui peuvent être dangereux : vent, orages, neige. **Soyez attentifs.**
- **Orange - niveau 3** : Phénomènes météorologiques dangereux prévus. Suivez les conseils donnés par les autorités et évitez les déplacements. **Soyez très vigilants et prudents.**
- **Rouge - niveau 4** : Un danger météorologique menace dans les prochaines 24 heures. Suivez les conseils donnés par les autorités et évitez les déplacements. Tenez-vous très régulièrement au courant de la situation grâce aux bulletins météorologiques. **Vigilance absolue.**

Une carte météorologique de la France est diffusée 2 fois par jour dans les médias et disponible sur le site de Météo France.

A Jullouville, les risques climatiques sont essentiellement ceux qui résultent des tempêtes et des orages. Ils prennent la forme : de vents violents, de précipitations importantes, d'orages, ou de la combinaison de ses trois aléas climatiques.

Ces événements surviennent surtout en automne-hiver pour les tempêtes, l'été pour les gros orages, mais peuvent se produire en toute saison.

DICRIM JULLOUVILLE édition 2025 - 15

TEMPÊTE

On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h, soit 48 nœuds, degré 10 de l'échelle de Beaufort.

Ces phénomènes localisés peuvent toutefois avoir des effets dévastateurs, compte tenu en particulier de la force des vents.



Quels sont les risques ?

Des pluies potentiellement importantes qui peuvent entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrain et coulées boueuses, des chutes d'éléments de construction et installations de chantiers provisoires (grues, échafaudages...), des chutes d'arbres et de branches qui peuvent rendre les chaussées impraticables et mettre en péril des immeubles ou d'autres infrastructures, la détérioration des réseaux de distribution d'énergie et de communication.



LES BONS GESTES :

- ✓ Ecoutez la radio, des consignes vous seront données
- ✓ Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- ✓ Ranger et fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés
- ✓ Fermer les volets, les fenêtres et les portes
- ✓ N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants, et les personnels communaux mettront les enfants en sécurité, ils connaissent les consignes pour mettre les enfants à l'abri et vous serez tenus informés lorsque vous pouvez venir les chercher.
- ✓ Ne pas téléphoner libérer les lignes pour les secours
- ✓ Ne pas stationner sous les lignes électriques
- ✓ Limiter les déplacements, sa vitesse sur les routes
- ✓ Ne pas se promener en forêt et sur le littoral
- ✓ Ne pas intervenir sur les toitures
- ✓ Ne pas toucher des fils électriques tombés au sol



Entretenez ou faites entretenir régulièrement les arbres de votre propriété. Vigilance sur la hauteur et la proximité avec le bâti et les lignes électriques ou téléphoniques aériennes.

NEIGE/VERGLAS

Les conséquences de la neige et du verglas rendent très difficiles les conditions de circulation et peuvent provoquer de sérieux dégâts pour les bâtiments et les réseaux de distribution électrique et téléphonique.



LES BONS GESTES :

- ✓ Protégez vos installations du gel, salez et déneigez les trottoirs devant votre domicile
- ✓ Stationnez votre véhicule hors des voies de circulation
- ✓ Enlever la neige et saler les trottoirs devant son habitation
- ✓ Ne pas toucher les câbles, pylônes ou fils électriques tombés par terre
- ✓ Prévoyez des couvertures, des vêtements chauds, provisions, eau potable



GRAND FROID

Le risque grand froid est caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières. Le grand froid, comme la canicule, constitue un danger pour la santé.

Le plan grand froid est mis en place du 1er novembre au 31 mars et permet de mettre à l'abri les personnes qui vivent dans la rue ou qui n'ont pas d'habitation.

Il y a 3 niveaux d'alerte selon les températures :

- Niveau 1 - temps froid (de -5° à -10°C) = vigilance jaune de Météo France
- Niveau 2 - temps grand froid (de -10° à -18°C) = vigilance orange de Météo France
- Niveau 3 - temps froid extrême (- 18°C et moins) = vigilance rouge de Météo France



LES BONS GESTES :

- ✓ Limiter les déplacements, ne pas prendre de risques
- ✓ Enlever la neige et saler les trottoirs devant son habitation
- ✓ Ne pas toucher les câbles, pylônes ou fils électriques tombés par terre



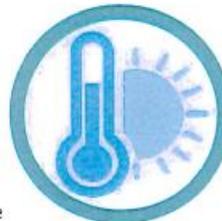
DICRIM JULLOUVILLE édition 2025 - 17

CANICULE

Une canicule est une période caractérisée par une très forte chaleur qui dure trois jours consécutifs au moins.

Quels sont les risques ?

Ces conditions météorologiques peuvent être difficiles à supporter, en particulier au début de la période, car le corps n'est pas encore habitué aux températures élevées.



PLAN CANICULE : Chaque année, le plan canicule national est activé du 1er juin au 30 septembre.

Le plan national canicule a 4 niveaux d'alerte selon les températures.

Chaque niveau d'alerte déclenche des actions et des conseils différents :

Niveau 1 - veille saisonnière = vigilance verte de Météo France. Ce niveau est activé automatiquement du 1er juin au 15 septembre chaque année

Niveau 2 - avertissement chaleur = vigilance jaune de Météo France

Niveau 3 - alerte canicule = vigilance orange de Météo France

Niveau 4 - mobilisation maximale = vigilance rouge de Météo France



La commune de Jullouville recense dans un registre les personnes de plus de 60 ans, les personnes porteuses d'un handicap ou les personnes isolées. Vous pouvez vous y inscrire ou être inscrits par un proche. Les agents communaux prendront régulièrement contact avec vous pour évaluer la situation et vous apporter l'aide nécessaire.

ENGINS DE GUERRE

On entend par risque engins de guerre le risque d'une explosion ou d'une intoxication liée à la manutention après la découverte d'anciennes munitions de guerre. L'ensemble du département de la Manche est concerné.



Quels sont les risques ?

L'explosion, l'intoxication, la dispersion dans l'air



LES BONS GESTES :

- ✓ La première règle à rappeler est de proscrire toute manipulation.
- ✓ Ne pas toucher l'engin de guerre, ne pas le déplacer, ne pas y mettre le feu
- ✓ Aviser les autorités : Mairie, ou les forces de l'ordre
- ✓ Repérer l'emplacement
- ✓ S'éloigner sans courir



Votre kit d'urgence

Pour être prêt à réagir en cas de crise majeure, constituez votre kit d'urgence.

En fonction de l'évènement, et selon les risques, il est conseillé de rassembler en un même lieu et un même contenant les éléments de la vie courante pouvant vous être utiles en cas de crise : médicaments, copies des ordonnances des traitements, des papiers administratifs, double des clefs, vêtements chauds, de pluie, téléphone et chargeur, radio à piles et piles de rechange, lampe torche, sifflet, gilet fluorescent, etc.

Sachez que la Mairie de Jullouville et les services de Sécurité Civile organiseront des aides humaines et en fonction du risque.

DICRIM JULLOUVILLE Édition 2025 - 19



NUMEROS D'URGENCE

15

SAMU

Service d'Aide Médicale Urgente

17

POLICE SECOURS

Police

18

POMPIERS

Fire Brigade

112

APPEL D'URGENCE EUROPEEN

European emergency telephone number

114

PERSONNES SOURDES OU MALENTENDANTES

Text people of hard of hearing

196

SECOURS EN MER

Sea rescue

Mairie de JULLOUVILLE

Place René Joly 50610 JULLOUVILLE
02 33 91 10 20 - mairiejullou@orange.fr



JULLOUVILLE VOUS INFORME

Recevez en direct les alertes



**N° 27.01.2025/19 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION D'UN PÔLE D'ANIMATION
MAISON JAUNE AVENUE DES SAPINS**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2122-22 et L2122-23,

Considérant que pour ces prestations, il a été nécessaire de lancer une consultation par la passation d'un marché public,

La Commission Ouverture des Plis et à la Commission Appel d'Offres du 24 janvier 2025 ont analysé les offres reçues.

L'offre des entreprises classées en première position sont :

- Lot n° 1 : Démolition – VRD – Gros Œuvre : SAS DALIGAULT
- Lot n° 2 : Charpente – Couverture – Bardage : MARIE & CIE – MARIE TOIT
- Lot n° 3 : Menuiseries extérieures : SARL LECARDONNEL
- Lot n° 4 : Cloison – Doublage – Isolation – Menuiseries intérieures : SARL ETS ORQUIN
- Lot n° 5 : Revêtements de sols – Peinture – Faïence : SAS PPC – Pierre Peinture
- Lot n° 6 : Electricité – Plomberie Sanitaires – Chauffage – Ventilation : SARL MASSELIN

Le Conseil Municipal :

1 - Au vu de la sélection et du classement des offres attribue le marché public aux candidats suivants :

Désignation des lots	Noms et adresses des entreprises	Montants des offres HT
Lot n° 1 : Démolition – VRD – Gros Œuvre	SAS DALIGAULT Le Champ Ménard 50140 ROMAGNY FONTENAY	195 986,73 €
Lot n° 2 : Charpente – Couverture – Bardage	MARIE & CIE – MARIE TOIT 6 rue des Marais Remilly sur l'Ozon 50750 REMILLY LES MARAIS	72 357,64 €
Lot n° 3 : Menuiseries extérieures	SARL LECARDONNEL La Folle Pensée 50570 CARANTILLY	53 900,00 €
Lot n° 4 : Cloison – Doublage – Isolation – Menuiseries intérieures	SARL ETS ORQUIN 76 rue Guillaume Michel 50001 SAINT-LÔ Cedex	59 000,00 €
Lot n° 5 : Revêtements de sols – Peinture – Faïence	SAS PPC / Pierre peinture 10 rue de la Mare 50200 COUTANCES	26 244,19 €
Lot n° 6 : Electricité – Plomberie Sanitaires – Chauffage – Ventilation	SARL MASSELIN Z.A d'Aubigny 50300 PONTS	58 118,39 €

Portant le montant total des travaux à 465 606,95 € HT.

2 - Valide la dépense 465 606,95 € HT

3 - Dit que la dépense sera inscrite en dépenses au budget principal 2025 de la commune

4 - Autorise le dépôt de toutes demandes de subventions concernant cet investissement : DETR, DSIL et autres.

5 – Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération

Après en avoir délibéré,

Adopté à l'unanimité.

N° 27.01.2025/20 – RÉFORME ET CESSION DE VÉHICULES

Monsieur le Maire expose :

Un véhicule municipal est hors d'usage et doit être réformé.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation.

Considérant la volonté de la ville de Jullouville de réformer le véhicule suivant, amorti depuis 10 ans, qui n'est plus utilisé par les services techniques vu son état de vétusté, de pannes diverses, du refus de contrôle technique ou pollution :

- Tracteur Class 6969 WY 50 – Numéro d'inventaire 39-2182 valeur brute d'origine 52624 € (2007)

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la demande formulée par Monsieur Stéphane FERDINAND DIT LEHALLAIS pour acquérir le véhicule réformé précité en son état de vétusté, pannes diverses et sans aucun contrôle technique ou pollution à jour pour un montant total de 5000 € (cinq mille euros)

Ce bien sera vendu en l'état : réformé et sans aucune garantie de service ni de fonctionnement

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal :

- Autorise la réforme du véhicule précité qui sera retiré de l'inventaire communal
- Autorise sa cession à Stéphane FERDINAND DIT LEHALLAIS pour un montant total de 5000 € (cinq mille euros)
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Questions diverses

- **Démolition du hangar Résidence Les Hauts de Bouillon**
- **Réunions publiques :**
 - 4 février 2025 : Edenville Entrée Sud** - Sécurisation circulation automobile et piétons Cheminement PMR - Végétalisation Fleurissement - RDV en Mairie à 18 heures
 - 11 février 2025 : Extension et mise aux normes Salle Lehodey** - RDV salle Lehodey Saint-Michel-des-Loups à 18 heures
 - 18 février 2025 : Place du Casino et éclairage public Promenade** - RDV en mairie à 18 heures
 - 25 février 2025 : Résidence Les Hauts de Bouillon** - RDV en Mairie à 18 heures
- **Repas des Aînés le 26 février 2025**
- **8 mars 2025 : Journée internationale des Droits des Femmes : 4èmes rencontres documentaires Les Amazones, Guerrières de Légende avec l'équipe de tournage** – Salle des Mielles à 20 heures
- **11 mars 2025 : Remise des médailles Communales du Travail** à 15 heures

Questions diverses du groupe « Bien vivre ensemble entre terre et mer »

- 1) En ce qui concerne l'acquisition des terrains en haut de la vallée des Peintres (Mazurie) quel est l'avancement du dossier ?

Monsieur le Maire : Le notaire chargé de la succession est en liquidation judiciaire. Un notaire successeur vient de reprendre le dossier en charge. C'est un dossier un peu compliqué.

- 2) Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde, le délai de révision ne peut excéder cinq ans or, depuis les élections municipales de 2020, nous n'avons aucune information à ce sujet. Depuis la loi Matras (loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021) : La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde doit faire l'objet d'un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile, tous les cinq ans au moins. Dans la mesure du possible, cet exercice implique aussi la population. Le Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 précise les modalités d'organisation de ces exercices. Qu'est-il prévu à ce sujet ?

Monsieur le Maire : Je viens d'en parler. Un exercice est prévu par les services de la Préfecture à l'automne 2025.

- 3) Suite à la mise en fonctionnement de la vidéoprotection, où en est la mise en place du Comité d'éthique qui avait été décidée lors de la présentation du projet aux élus ? Quels sont les membres qui en feront partie ?

Monsieur le Maire : Seule la gendarmerie a accès aux images. Il n'y a donc pas de comité d'éthique à avoir concernant la Mairie.

Monsieur Christian BALLOU : Sur flagrant délit je pense qu'ils auront le droit d'accéder aux informations.

Monsieur le Maire : Par contre, je maintiens ce que j'ai dit, même s'il y avait eu débat au sujet de la vidéoprotection, elle nous aide dans la protection des biens et des personnes. Nous n'avons eu que trois cambriolages cet été à Jullouville. Dans les villes voisines il y en a eu plus et cela continue. Je ne dis pas que nous n'en n'aurons plus, je serai très humble là-dessus.

- 4) Un certain nombre de haies privatives et arbres débordent sur la voie publique gênant ainsi les piétons (en particulier les personnes à mobilité réduite) et le stationnement des véhicules / ou de branches à proximité de lignes électriques / téléphoniques / fibre. Qui s'occupe, depuis le départ de monsieur Graff, de prendre contact avec les propriétaires et de les relancer ? Personnel municipal ? Elus ?

Monsieur le Maire : J'ai fait le point des dossiers, il y avait eu cinq dossiers qui avaient été envoyés en 2023, deux dossiers entre janvier et août 2024 et 22 dossiers entre septembre et décembre 2024. C'est maintenant moi qui signe les courriers et cela est bien suivi par les services.

- 5) Dans les terrains de la vallée des peintres, il y a toujours des caravanes alors que le maire devait les faire partir. Pourquoi cela n'avance pas ? Il y a également deux mobil-homes sur le terrain derrière la maison sise au n° 276 de la route des Sept Devises (sortie du bourg) ainsi que des caravanes « permanentes » sur des terrains du chemin de la Sorrierie.

Monsieur le Maire : Oui, il y a une caravane qui est partie et une qui doit partir. Nous sommes toujours en contact avec l'avocat pour faire partir cette caravane. C'est un peu plus compliqué que prévu.

- 6) Fourniture du tableau récapitulatif en application de la loi N° 2019 – 1461.

les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés : Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT), Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT), Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT), Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT) Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part : au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Monsieur le Maire : Tout cela sera annoncé lors du budget.

Questions diverses du groupe « Avenir et ambitions pour Jullouville – Saint-Michel-des-Loups »

- 1) Vous avez annoncé lors des vœux de la commune une réunion publique tous les mardis de février. C'est la semaine prochaine...avez-vous des dates, des lieux, des ordres du jour ?

Monsieur le Maire : Les dates des réunions publiques ont été annoncées précédemment.

- 2) Vous avez également annoncé le même soir, votre intention d'ouvrir le Parc du château de la Mare grâce à l'investissement du personnel communal. Bien que nous ne doutions ni de la bonne volonté, ni des compétences des agents en charge des espaces verts, ne pensez-vous pas que ce lieu qui est devenu une réserve de biodiversité mériterait tout d'abord une expertise, des arbres notamment à protéger et une taille experte avant de confier effectivement à l'avenir l'entretien du parc au personnel communal ?

Monsieur le Maire : Nous avons fait expertiser les arbres. Nous savons désormais quels arbres sont à garder et quels les arbres sont dangereux et à abattre. Le parc sera nettoyé afin qu'il puisse être ouvert à la population. Nous pourrions y installer quelques bancs.

- 3) Il nous est parvenu un certain nombre de remarques sur la tenue des espaces urbains considérés comme négligés (allée des Soupirs, accotements des allées non entretenus, flaques présentes chaque hiver etc...). Quand comptez-vous prendre en compte ces sites ?

Monsieur le Maire : Ce sujet n'est pas négligé. Nous allons regarder tout cela.

- 4) Avez-vous des nouvelles du Groupe Philogéris et l'hypothétique déménagement de la Maison St. Michel ?

Monsieur le Maire : La Directrice de la Maison Saint-Michel, que j'ai eu au téléphone récemment, m'a informé qu'il y a prolongation du redressement judiciaire. Ils ont toujours l'accord pour avoir l'ouverture de 14 lits. Aujourd'hui, je n'en sais pas plus. Je pense que tout cela va se décanter d'ici quelques mois.

- 5) Nous vous avons interrogé au printemps 2024 sur la liaison entre l'allée piétonne qui prolonge l'Impasse des Prés et les nouvelles résidences : vous nous aviez annoncé que cette liaison était en projet. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Monsieur le Maire : Le sujet sera travaillé cette année.

La séance est levée à 20 heures 18.

Le secrétaire de séance
Rémi HARIVEL

Le Maire,
Alain BRIÈRE